

Groupe
Mr.Bricolage

Document de référence 2018





Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2019, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2018 sous le numéro D.18-0155 (pages 97 à 181).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2017 sous le numéro D17-0222 (pages 105 à 185).

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2019	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2018	7
IV – Facteurs de risque et contrôle interne	11
V – Déclaration de Performance Extra-Financière	17
VI – Les chiffres sociaux en 2018 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	34
VII – Événements survenus depuis la clôture	38
VIII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2018	38
IX – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2018	39
Résultat des cinq derniers exercices	42
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra financière figurant dans le Rapport de gestion	44
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	46
Rapport des Commissaires aux comptes	69
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	71
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	72
I – Renseignements de caractère général concernant la société	72
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2018	75
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 24 avril 2019	75
IV – Répartition du capital et des droits de vote	77
V – Nantissements, cautions et autres engagements	82
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	83
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	84
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	85
I – Présentation de la société et du Groupe	85
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	95
III – Investissements du Groupe	96
COMPTES CONSOLIDÉS	99
États financiers consolidés	100
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	105
Annexe aux comptes consolidés	108
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148
COMPTES SOCIAUX	155
Bilan	156
Compte de résultat	158
Tableau des flux de trésorerie	160
Annexe aux comptes sociaux	161
Rapport des Commissaires aux comptes	181
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 JUIN 2019	187
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	188
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019	196
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	208
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	214
TABLEAU DE CONCORDANCE	218

Responsable du document

Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Document de référence. »

À La Chapelle Saint-Mesmin

Le 30 avril 2019

**Le Directeur Général de la société Mr Bricolage
Christophe Mistou**

Politique d’information

Christophe Mistou

Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Jean-Marc Discours – Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

Nommé à l’occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 et le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices, expirant à l’issue de l’Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Edouard Lhomme – 6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex

Nommé le 25 avril 2018 pour un mandat de six exercices expirant à l’issue de l’Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID SAS

Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex

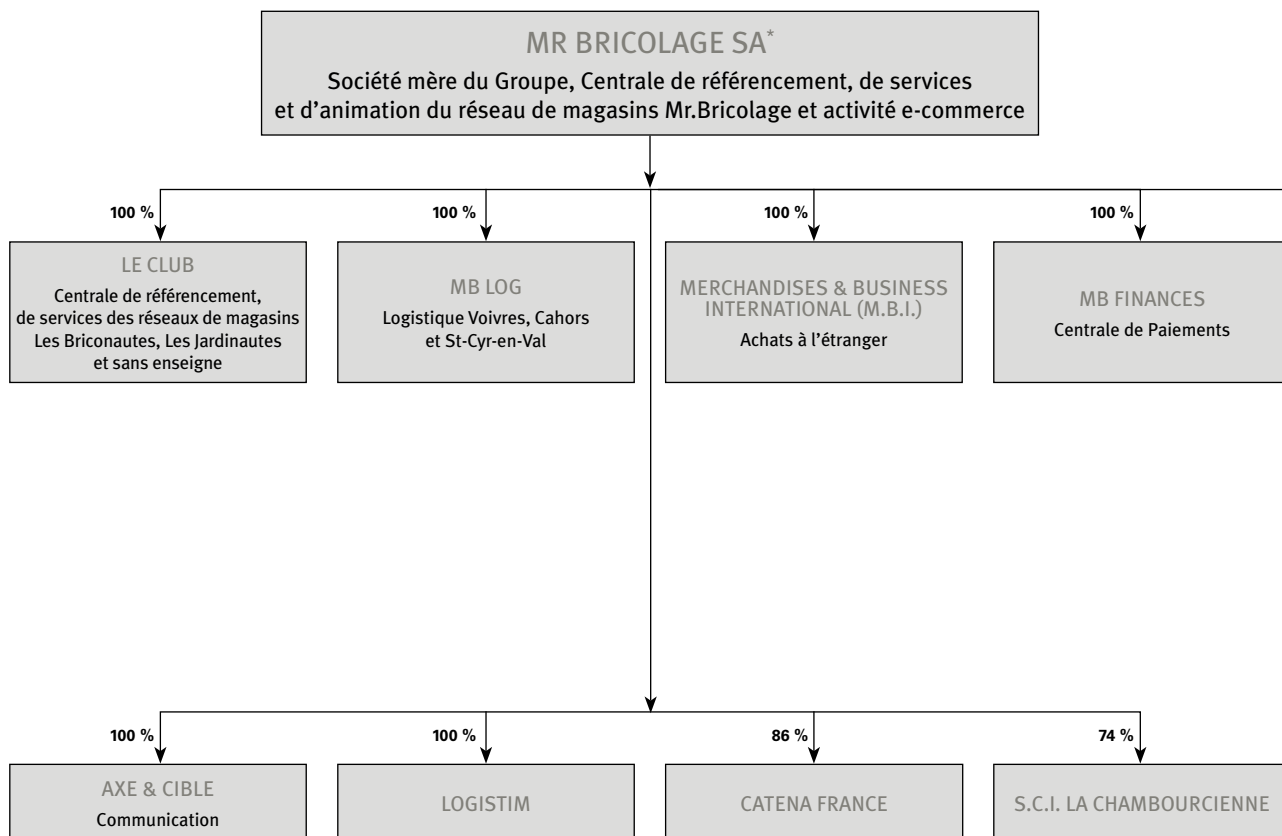
Nommé le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices expirant à l’issue de l’Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Organigramme simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2018

Activité Services Aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et des affiliés Les Briconautes, Les Jardinautes et sans enseigne (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité e-commerce destinée aux adhérents Mr.Bricolage



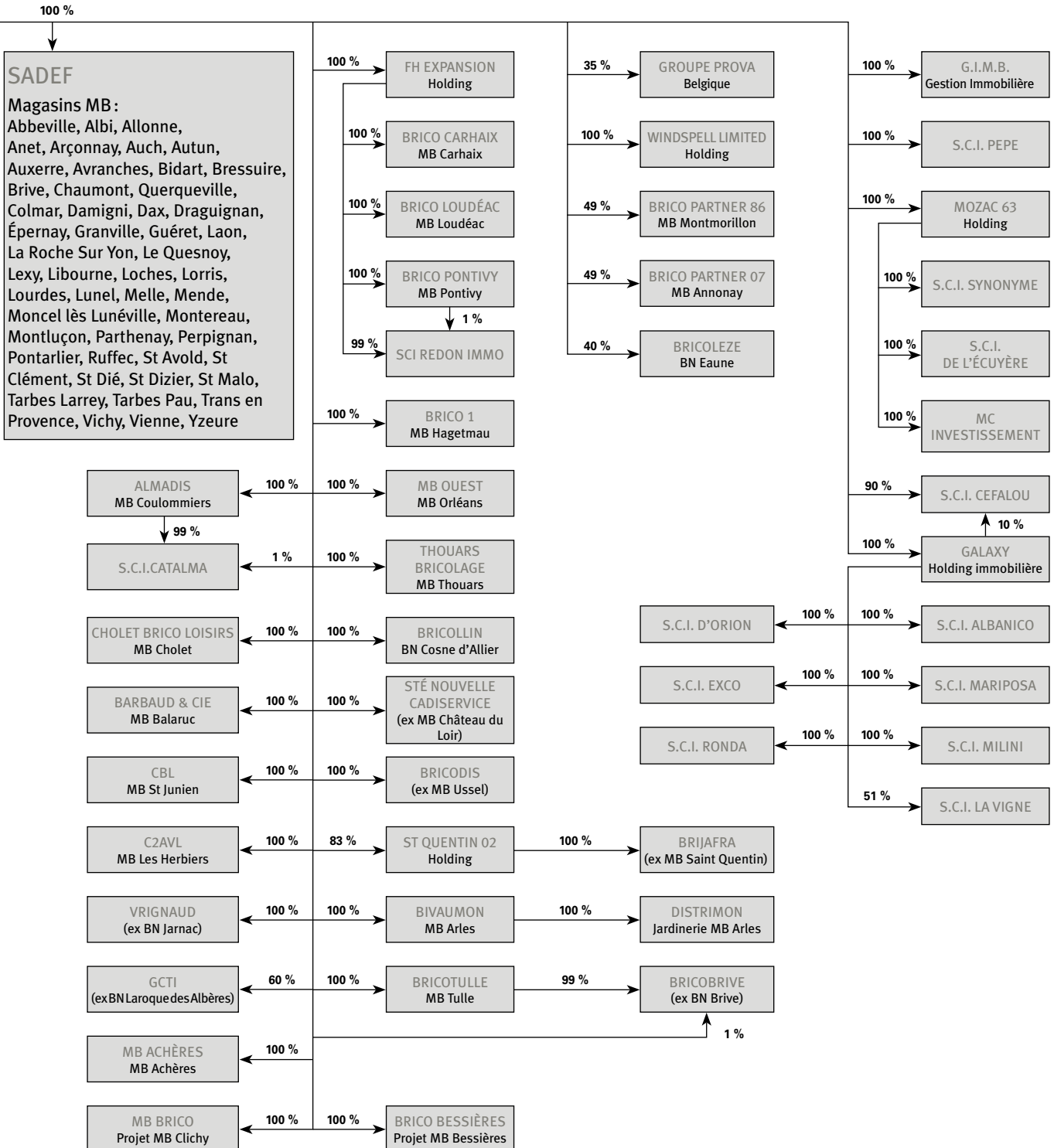
* Mr Bricolage SA est détenue majoritairement par la société ANPF et ses filiales.

L'organigramme du groupe d'entreprises auquel l'émetteur appartient est présenté dans la partie « Informations complémentaires » (§ IV.3 « Évolution de l'actionariat » en page 81).

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé. Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (64 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 1 sous enseigne Les Briconautes)
et activité e-commerce destinée aux particuliers



Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 12 juin 2019	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2018	7
IV – Facteurs de risque et contrôle interne	11
V – Déclaration de Performance Extra-Financière	17
VI – Les chiffres sociaux en 2018 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	34
VII – Événements survenus depuis la clôture	38
VIII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2018	38
IX – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2018	39
Résultat des cinq derniers exercices	42
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra financière figurant dans le Rapport de gestion	44
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	46
Rapport des Commissaires aux comptes	69

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis, en application de l'article L.2323-8 du Code du travail, au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2018.

Comme au 31 décembre 2017, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS

II.A. Contexte d'arrêt des comptes annuels et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan Rebond initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié fortement au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces en tenant compte des performances commerciales et économiques actuelles et des perspectives de cession de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur l'exercice 2018, et il en sera de même sur l'exercice 2019. Mr Bricolage n'a pas respecté ses ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre 2018, ce qui permet aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Le Groupe a engagé des discussions avec ses partenaires financiers

avec pour objectif d'adapter la structure de financement aux capacités et besoins financiers du Groupe à court, moyen et long terme.

Sur la base des estimations dont il dispose, le Conseil d'Administration a considéré que les discussions avec ses partenaires financiers devraient aboutir favorablement et qu'en conséquence la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. Si les discussions avec les partenaires financiers ou la bonne exécution du plan de cession des magasins intégrés du plan Rebond ne devaient pas aboutir favorablement, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018.

II.B. Plan stratégique REBOND

REBOND, le plan stratégique de Mr.Bricolage, lancé fin 2016, avait pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Ce plan remplaçait les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoyait d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Le 13 décembre 2018, face aux difficultés persistantes rencontrées par les magasins intégrés, le Groupe a annoncé sa décision de renforcer le plan de cession. Il porte désormais sur la totalité de ses points de vente détenus en propre.

Cette décision doit donner au Groupe les marges de manœuvre nécessaires pour investir, développer son activité et sa rentabilité. Les ressources ainsi dégagées sont réallouées en priorité au bénéfice du développement de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe.

L'exercice 2018 a été consacré à la poursuite de la mise en œuvre du plan REBOND.

Le Groupe a cédé, début 2018, 2 magasins intégrés à des adhérents-entrepreneurs.

Dans le cadre de l'accélération du plan de cession, le Groupe a réajusté au 31 décembre 2018 les valorisations des actifs des magasins intégrés en tenant compte des performances actuelles et des cessions en cours.

Comme annoncé, le redimensionnement du parc intégré a pour conséquence le recul du chiffre d'affaires consolidé par rapport à 2017, malgré la croissance de l'activité Services Au Réseaux. En raison des difficultés persistantes rencontrées par les magasins intégrés, l'endettement net du Groupe n'a pu être réduit. En conséquence, un des deux ratios financiers relatifs aux covenants n'est pas respecté au 31 décembre 2018 et le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 au titre du crédit syndiqué n'a pas été réalisé. Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées avec pour objectif l'adaptation de la structure du financement de Mr Bricolage à la configuration du Groupe après la mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

En parallèle, le recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux s'est traduit par :

- le retour à la croissance du parc de magasins sous enseignes et affiliés en 2018, avec l'arrivée de 9 magasins supplémentaires nets (ouvertures nettes des fermetures en France +8 et Étranger +1);
- La déclinaison de la vision dans 5 magasins pilotes concept Mr.Bricolage;
- Le déploiement et la rationalisation de l'offre;
- La relance des activités digitales;
- L'uniformisation des systèmes d'information avec 73 magasins supplémentaires déployés en 2018.

II.C. Évolution de l'actionnariat de Mr Bricolage SA

La réorganisation de l'actionnariat majoritaire de Mr Bricolage SA avait été finalisée le 8 juillet 2016* par le renforcement de ses adhérents actionnaires, permettant au Groupe de préserver sa

stabilité actionnariale et à sa direction de se consacrer entièrement au développement opérationnel.

Le 29 mai 2018, le concert formé autour de l'ANPF, une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr Bricolage, a souhaité favoriser la liquidité de l'action Mr Bricolage SA tout en marquant toujours l'engagement fort des adhérents au capital de Mr Bricolage : il a cédé hors marché un bloc de 500 000 actions de Mr Bricolage SA à des institutionnels français n'agissant pas de concert. À l'issue de la transaction, la proportion d'actions réparties dans le public augmente pour s'établir à environ 37,87 % du capital de Mr Bricolage SA et 60,15 % du capital restent détenus par le concert ANPF.

Le bloc d'actions représente 4,81 % du capital, il a été acquis par Amiral Gestion et Keren Finance, deux sociétés de gestion françaises indépendantes. À cette occasion, Amiral Gestion a franchi à la hausse le seuil de 5 % des droits de vote et détient, au 24 mai 2018, 900 904 actions représentant 5,99 % des droits de vote et 8,97 % du capital de M Bricolage SA.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2018

Les chiffres présentés en 2018, comme en 2017, sont établis en normes IFRS.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015
Services Aux Réseaux	196,3	182,2	179,2	186,1
- dont ventes de prestations	62,5	64,1	63,4	68,4
- dont ventes de marchandises	133,8	118,1	115,8	117,7
Commerces	260,4	303,5	344,4	343,4
TOTAL	456,7	485,7	523,6	529,5

En 2018 le recentrage du Groupe sur ses activités Services Aux Réseaux se confirme et s'accélère (+7,7 % en 2018, +1,7 % en 2017) avec une progression constante tout au long de l'année. Le Groupe a poursuivi le renouvellement de son offre, la modernisation des systèmes et l'optimisation des ressources à disposition du réseau, en ligne avec les objectifs du plan REBOND.

L'évolution de l'activité Commerces (-14,2 % à surfaces courantes et -2,4 % à magasins comparables) reflète le redimensionnement du parc de magasins intégrés (Plan REBOND) dans un contexte de sous-performance continue de ces magasins. Ceci a conduit à la mise en œuvre du projet de cession, portant sur l'intégralité des magasins intégrés, présenté le 13 décembre 2018.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé total s'établit à 456,7 millions d'euros en 2018 (-6,0 % par rapport à 2017).

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires des Services Aux Réseaux, à 196,30 M€, est en progression de +7,7 %. La hausse de 15,7 M€ (+12,3 %) des ventes de marchandises est portée par les changements de gammes, le développement de la marque propre Inventiv et l'ouverture des entrepôts aux points de vente Briconautes et affiliés. Le recul de 1,6 M€ (-2,5 %) des prestations de services, principalement basées sur les volumes d'affaires et d'achats, est lié au redimensionnement du parc de magasins.

Le parc de magasins détenus en propre au 31 décembre 2018 compte désormais 65 points de vente implantés en France (contre 66 au 31 décembre 2017) : 64 sous enseigne Mr.Bricolage (4 436 m² en moyenne) et 1 sous enseigne Les Briconautes (contre respectivement 65 et 1 au 31 décembre 2017).

Au cours du premier trimestre 2018, 2 magasins détenus en propre ont été cédés et 1 magasin a été acquis.

* Acquisition par la société ANPF, détenue par les adhérents via SIMB, sa filiale à 100 %, 2 350 000 actions Mr Bricolage auprès de la famille Tabur, renforçant ainsi sa participation de 42,58 % à 65,20 % du capital et de 50,01 % à 73,23 % des droits de vote de Mr Bricolage SA.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Dans un marché des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) en recul annuel de 0,36 %*, le chiffre d'affaires Commerces 2018, à 260,4 M€ (-14,2 % à surface courantes) tient compte de :

- 15 fermetures et 10 cessions réalisées en 2017 et 2 cessions début janvier 2018 (impact total de -12,8 points);
- la sous-performance des magasins intégrés (-2,4 % à magasins comparables sur 12 mois);

- les mouvements « gilets jaunes » qui ont fortement impacté plusieurs magasins (-7,2 % sur les magasins intégrés, à magasins comparables, sur décembre);
- le retour à la croissance des ventes e-commerce sous l'impulsion de la refonte des plateformes et de l'approche commerciale internet visant également à favoriser le trafic en magasins (+12,8 %).

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 11,0 millions d'euros, représente 2,41 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018.

III.B. Le résultat opérationnel

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Résultat opérationnel 2018 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	280 122	260 482	(83 922)	456 682
Marchandises et matières consommées	(175 472)	(172 338)	74 026	(273 784)
Charges externes	(47 849)	(49 809)	9 822	(87 835)
Charges de personnel	(34 070)	(47 606)	18	(81 658)
Impôts et taxes	(2 108)	(8 144)	5	(10 247)
Autres produits et charges opérationnels	300	1 007	51	1 357
EBITDA (1)	20 924	(16 409)	-	4 516
Amortissements et dépréciations	(9 268)	(4 686)	-	(13 954)
Résultat opérationnel courant (2)	11 656	(21 095)	-	(9 439)
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(15 633)	(88 981)	-	(104 615)
Résultat opérationnel	(3 977)	(110 077)	-	(114 053)

* Source : Banque de France, cumul 12 mois à fin décembre 2018, à périmètre comparable.

Résultat opérationnel 2017 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	266 152	303 683	(84 108)	485 729
Marchandises et matières consommées	(158 840)	(194 069)	73 279	(279 630)
Charges externes	(47 009)	(53 194)	10 843	(89 363)
Charges de personnel	(32 782)	(53 668)	(17)	(86 467)
Impôts et taxes	(1 135)	(10 201)	1	(11 335)
Autres produits et charges opérationnels	4 290	4 096	3	8 389
EBITDA (1)	30 675	(3 352)	-	27 323
Amortissements et dépréciations	(7 498)	(6 071)	-	(13 570)
Résultat opérationnel courant (2)	23 177	(9 423)	-	13 753
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(3 093)	198	-	(2 896)
Résultat opérationnel	20 084	(9 226)	-	10 858

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = opérations à caractère exceptionnel et liées en particulier au plan stratégique REBOND.

La dégradation des pertes opérationnelles de l'activité Commerces pèse sur le résultat opérationnel courant total qui s'établit à (9,4) millions d'euros en 2018 contre 13,8 millions d'euros en 2017.

Le résultat opérationnel courant des activités Services Aux Réseaux, à 11,7 millions d'euros fin 2018 contre 23,2 M€ fin 2017, n'inclut pas les produits non récurrents de 3,9 millions d'euros enregistrés en 2017 et supporte cette année les conséquences du recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux sur la marge (-2,7 millions d'euros). Dans le même temps, le niveau de charges externes (+0,8 millions d'euros) reflète principalement la hausse des coûts de transport tandis que les charges de personnel (+1,3 millions d'euros) sont liées aux efforts continus pour soutenir la transformation du Groupe en 2018.

Le résultat opérationnel courant des activités Commerces, à (21,1) millions d'euros, se détériore de 11,7 M€. Cela est dû

principalement à la baisse de la marge commerciale (de 36,1 % en 2017 à 29,0 % en 2018, soit -21,5 millions d'euros) dans un contexte de sous performance des ventes. La baisse du chiffre d'affaires (-14,2 %) n'est pas compensée par une baisse suffisante des charges externes (-6,4 %) et des charges de personnel (-11,3 %).

Le résultat opérationnel passe d'un profit de 10,9 millions d'euros fin 2017 à une perte de (114,1) millions d'euros fin 2018. Il tient compte des charges non courantes à hauteur de 104,6* millions d'euros en 2018 liées notamment aux impacts du plan de cession portant sur la totalité des magasins intégrés, annoncé le 13 décembre 2018. Pour rappel, en 2017, les charges non courantes de 2,9 millions d'euros étaient liées notamment aux coûts supportés dans le cadre d'un projet d'acquisition n'ayant pas abouti et aux frais de mise en œuvre du plan REBOND.

III.C. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat opérationnel des activités maintenues	(114 053)	10 858
Résultat financier	(2 662)	(2 487)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	(1 956)	2 232
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(19 195)	(2 811)
Résultat après impôt des activités maintenues	(137 866)	7 792
Résultat net des activités en cours de cession	-	-
Résultat de l'exercice	(137 866)	7 792

Le résultat financier s'établit à -2,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre -2,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette détérioration provient de la hausse du coût d'endettement et de dépréciations d'actifs financiers, atténuée par un gain lié au change.

La perte nette des sociétés mises en équivalence s'élève à -2,0 million d'euros, intégrant notamment les impacts des cessions des participations minoritaires en Bulgarie (-1 million d'euros), dans Brico Sud Ouest (-0,3 million d'euros) et la mise à juste valeur des autres participations (-1,7 million d'euros) compensé en partie par les résultats en Belgique (1 million d'euros). Le recul de la contribution

des sociétés mises en équivalence de 4,2 millions d'euros par rapport à 2017 s'explique principalement par l'impact des participations cédées (citées ci-dessus) à hauteur de 2,4 millions d'euros et par la mise à la juste valeur des autres participations.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à -118,7 millions d'euros contre 10,6 millions d'euros en 2017. Compte tenu de la charge d'impôt de 19,2 millions d'euros, le résultat consolidé 2018 ressort à -137,9 millions d'euros (contre 7,8 millions d'euros en 2017).

III.D. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Société cotée : Mr Bricolage SA*	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	116 592	39 137	22 272	178 001
Endettement financier brut hors Groupe	(109 292)	(54)	(3 680)	(113 026)
Trésorerie brute au bilan	7 735	2 098	2 545	12 378
Flux de trésorerie liés à l'activité	(1 073)	(793)	(2 984)	(4 850)
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0

*dont activité e-commerce suite transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société MB 3.0 dans Mr Bricolage SA le 28 décembre 2017.

* Les charges opérationnelles non courantes 2018 portent sur des dépréciations suite aux tests de valeur à hauteur de 73,1 millions d'euros et sur d'autres coûts de restructurations à hauteur de 31,5 millions d'euros. Des informations complémentaires sont données en note 17 des comptes consolidés.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en baisse passant de 282,6 millions d'euros à 193,5 millions d'euros à fin 2018. Cette variation s'explique principalement par les dépréciations constatées dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre du plan de cession des magasins intégrés.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 164,2 millions d'euros fin 2018 contre 224,4 millions d'euros fin 2017. Cette évolution provient principalement :

- d'une baisse des stocks de 35,8 millions d'euros, portant principalement sur les magasins intégrés,
- d'une baisse des créances clients et autres créances (incluant les créances d'impôts sur les sociétés) de 20,7 millions,
- d'une baisse des actifs financiers courants de 0,7 millions d'euros,
- d'une baisse de la valeur des actifs classés comme détenus en vue de la vente de 11,7 millions,
- d'une hausse de la trésorerie de 8,7 millions d'euros.

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 51,9 millions d'euros fin 2018, diminuent de 144 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres

consolidés) du fait principalement :

- du résultat consolidé 2018 : -137,9 millions d'euros,
- des dividendes distribués : -6,1 millions d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés : 0,3 million d'euros,
- d'autres variations : 0,4 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants, à 113 millions d'euros fin 2018, augmentent de 31,5 millions d'euros (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les provisions, à 22 millions d'euros fin 2018, baissent de 7,2 millions d'euros (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La baisse concerne principalement les provisions pour restructuration des magasins intégrés.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions), à 170,6 millions d'euros, baissent de 24,8 millions d'euros (cf. notes 15 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

L'évolution des passifs courants s'explique principalement par la baisse des dettes fournisseurs.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2018	Nombre de Magasins fin 2017	2018	2017	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	381	390	1 560,8	1 598,4	(2,4 %)
Enseigne Les Briconautes (3)	100	103	197,2	220,8	(10,7 %)
Réseau affiliés (4)	283	262	223,1	210,7	5,9 %
E-commerce (5)	-	-	11,3	9,2	22,9 %
Total	764	755	1 992,3	2 039,1	(2,3 %)

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoutent celles du e-commerce définies au renvoi (5).

(2) Données basées sur 381 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 312 en France au 31 décembre 2018.

(3) Estimation du volume d'affaires de 100 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 60 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 283 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 17 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées dans les magasins sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 1,99 milliards d'euros à fin 2018, en baisse à surfaces courantes de 2,4 %, principalement sous l'effet du repli des magasins intégrés et des sorties de magasins Mr.Bricolage et Les Briconautes, malgré l'entrée nette de 21 affiliés. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 381 points de vente, représente 78 % du volume d'affaires total 2018.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Dettes financière brute (a)	113 026	81 477	31 549
Trésorerie brute (b)	12 378	3 703	8 675
Autres instruments financiers (c)	4 514	5 262	(748)
Dettes Financière Nette (a - b - c)	96 134	72 513	23 621
1 - Gearing	185 %	37 %	+148 points
2 - Levier financier (DFN / EBITDA)	21,3	2,65	+18,65 points
3 - Ratio de couverture du service de la dette	2,69	Non applicable	

Au 31 décembre 2018, deux covenants bancaires sont en vigueur (2 - DFN / EBITDA et 3 - Couverture du service de la dette) : le levier financier n'est pas respecté.

IV – FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel tant en ce qui concerne ses activités traditionnelles que celle de e-commerce. En France, marché mature, la concurrence est particulièrement intense et les concentrations entre acteurs se poursuivent :

- début 2018, le Groupe ITM a finalisé le rachat de 170 magasins Bricorama et annonce avoir renforcé sa 3^e place sur le secteur du bricolage avec 13 % de parts de marché fin 2017 (contre 9,8 % fin 2016) selon Unibal.
- en 2018, de nouveaux concurrents se sont implantés sur 4 zones de chalandises sur lesquels opéraient nos magasins intégrés.

Dans ce contexte, le Groupe peut être amené à ajuster ses prix de ventes et adapter ses magasins afin de défendre ses parts de marché, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

S'agissant de la résiliation de la Charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent, en général, qu'un magasin. Par ailleurs, la dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile. Les résiliations de contrat sont, de ce fait, échelonnées.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise 43 % de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité Services Aux Réseaux) et 57 % auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances : les créances sur les magasins et les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, affiliés ou filiales, aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé reste limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2018, 3,2 millions d'euros, en baisse de 1,9 million d'euros.

Il est constaté une baisse des créances clients de 19,7 millions d'euros sur l'exercice 2018. Cette évolution concerne principalement les créances sur les fournisseurs référencés (-16,5 millions d'euros) et les créances adhérents (-2,6 millions d'euros). Le taux de provisionnement des créances clients est en diminution passant de 7 % sur l'exercice 2017 à 6 % sur l'exercice 2018.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes :

- fixation d'un plafond d'encours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité : les comptes au 31 décembre 2018 comme au 30 juin 2018 font apparaître le non respect du ratio de levier financier. Par ailleurs, le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 n'a pas été réalisé. Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées avec pour objectif l'adaptation de la structure du financement de Mr Bricolage à la configuration du Groupe après la mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018. Compte tenu des perspectives pour 2019, le Groupe considère que ces discussions devraient aboutir favorablement et que la société sera en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 mois à venir.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros qui se décompose en trois tranches : une première tranche à moyen terme « prêt refinancement » de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 millions d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable *in fine* à 5 ans.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a utilisé sa capacité de tirage du Crédit syndiqué à hauteur de 95 millions d'euros (tirage de 55 millions d'euros et d'une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros) et dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 19,084 millions d'euros (tirées à hauteur de 16,655 millions d'euros).

Conformément au contrat, le non respect d'un des ratios applicables au 31 décembre 2018 permet au pool bancaire d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2018, 65 magasins et le e-commerce) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité, ...).

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnement auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité, ...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production, ...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un seul fournisseur représente entre 3 % et 4 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 13 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Le Jardin de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP.

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 39,8 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2018 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2018 est compris entre trois à quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des magasins intégrés et des entrepôts intégrés, entre deux à trois mois pour les stocks du e-commerce et de six mois pour les stocks des entrepôts externalisés.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France.

Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.1.e. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage cette dernière décennie. Le marché du bricolage reste un marché volatil d'un mois sur l'autre, fortement lié à la météo. Et, fin 2018, le commerce en France a été perturbé par le mouvement des gilets jaunes. La Banque de France a publié une baisse de 0,36 % en valeur et de 0,39 % en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2018.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines environnement et sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Réseaux et de la Direction Logistique, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité, dans les entrepôts et magasins, sont les suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparations inflammables. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin des produits inflammables, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA, extinction automatique à eau pour les sites assujettis), des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète, ...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés. Les installations électriques et celles fonctionnant au gaz ou au fioul font particulièrement l'objet de contrôles,
- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité et d'environnement (pollutions des sols, sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux. Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention au niveau des entrepôts telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque,
- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement. Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL au niveau des entrepôts,
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans la note 12 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le contrat de Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (55 000 milliers d'euros à la signature du contrat) sur une durée minimum de 3 ans. Le Groupe a bénéficié des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 55 000 milliers d'euros à échéance 31 décembre 2018, et parallèlement, renégocié courant 2018, de nouvelles couvertures auprès de quatre partenaires bancaires : pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022. Lors de cette souscription, les couvertures mises en place répondaient aux obligations contractuelles mais le non-remboursement de l'échéance du 28 décembre 2018 du prêt refinancement (11 000 milliers d'euros) a pour effet la non-atteinte du minimum de couverture requis. Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière nette du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme uniquement, dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 12 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, la trésorerie quand elle est excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

IV.B.4. Les assurances

Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser et améliorer les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe et les professionnels de l'assurance. Le choix des intermédiaires et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité du travail entrepris pour l'amélioration des assurances par des politiques de négociation et souscription des polices d'assurance accompagnant les projets du Groupe, de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe, de renégociation ou renouvellement de nos contrats en place et l'optimisation des budgets ainsi que la mutualisation du risque, la rationalisation et l'harmonisation de nos assurances.

Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe, à travers ses filiales, poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à ses activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Ses partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance du secteur en général et du Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion à priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées et adaptées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : sécuriser le risque, homogénéiser et améliorer les couvertures de risques, rationaliser la gestion et maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage SA veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurance obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

- Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles,...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques,...) et d'une couverture des pertes d'exploitation pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation tient compte d'une part de la durée d'indisponibilité d'un site endommagé et d'autre part des plans de secours potentiels. L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

- le montant du sinistre maximum couvert sur le siège social de la société Mr Bricolage, tous risques et garanties confondues, s'élève à 35 millions d'euros,
- dans les entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes appartenant

au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum couvert, tous risques et garanties confondus, s'élève à 30 millions d'euros,

- les magasins intégrés bénéficient d'une couverture Groupe leur offrant des garanties adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés et les conséquences en perte d'exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 30 millions d'euros.

- Mr Bricolage SA a conclu un programme d'assurance responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber ou incomber à ses filiales (notamment les sociétés d'exploitation des magasins intégrés) à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux,...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait,...), ou encore des risques Cyber et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.
- L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location et chariots élévateurs, fait l'objet de polices flottes et engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.
- Les salariés en déplacement pour les besoins de l'entreprise bénéficient d'une assurance auto mission des collaborateurs.
- Les polices individuelles accident et assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.
- Le programme d'assurance transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités du Groupe.
- Mr Bricolage SA a souscrit une police d'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage, dont les montants de garantie correspondent aux valeurs des chantiers déclarés; selon les besoins, l'importance et la nature des travaux, Mr Bricolage SA complète cette assurance construction par des garanties tous risques chantiers, constructeur non réalisateur, dommages ouvrage.

Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2018 est d'environ 1250 milliers d'euros.

La rétention connue du Groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors responsabilité civile franchiseur et catastrophes naturelles, est estimée à 90 milliers d'euros en 2018.

IV.C. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par la société et le Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Financier et le Comité de Direction Financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de la société et du Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière, et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré.

IV.C.1. L'organisation comptable et financière

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction Financière, il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières.

IV.C.1.a. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction Financière de la société Mr Bricolage est composée de 45 collaborateurs au 31 décembre 2018.

Sous l'autorité du Directeur Financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction Financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée (à l'exception notamment des sociétés mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée trimestriellement par les équipes de la Direction Financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activités des branches Commerces et Services Aux Réseaux).

IV.C.1.b. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

Les systèmes d'information

Les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction Financière

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer,...).

Les manuels de procédures

La Direction Financière a créé des manuels contenant les différents principes comptables en précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendés aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes, la Direction Comptable élabore une note contenant un rétroplanning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce process tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Cette note permet d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et de contrôler le respect des délais fixés. La note est diffusée aux responsables de chaque service financier et est communiquée aux Commissaires aux comptes pour prévoir, en amont, leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports,...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêtés définies par la Direction Financière, concernant l'ensemble des Directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Finances, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

La formation continue des collaborateurs

La Direction Financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour.

En 2018, les collaborateurs de la Direction Financière ont principalement bénéficié de formations sur les techniques métier afin d'actualiser ou développer leurs compétences comptables et/ou financières, par exemple : contrôler les conditions bancaires, élaborer les budgets et les prévisions de trésorerie, le cash management... Ils ont également pu suivre la formation obligatoire sur l'anti-corruption liée à la Loi Sapin II.

Pour qu'il y ait un socle commun, les collaborateurs ayant pris un nouveau poste de manager ont été formés aux fondamentaux du management. C'est un accompagnement à une prise de poste qui permet une harmonisation des pratiques.

À plus faible proportion, certains collaborateurs ont bénéficié de formation Excel permettant de gagner en efficacité professionnelle.

La Direction Financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs.

La mise en place de procédures spécifiques

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires,
- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services Aux Réseaux et l'autre pour l'activité Commerces, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs,
- un groupe de travail « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables,
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et, à défaut, mettre en place des actions correctives.

IV.C.2. Le rôle du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité Finances en matière de contrôle interne comptable et financier

Les principes et principales options comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction Financière lors des Comités d'audit.

Le Comité Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes semestriels ou annuels, le Directeur Financier présente au Comité d'Audit puis au Conseil d'Administration, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée. Ainsi le Rapport de gestion, établi par le Conseil d'Administration, tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des Commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées.

Les Commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, ils sont intervenus pour la clôture du 30 juin 2018. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 s'est déroulée en trois parties : une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2018 une intervention finale au cours du 1^{er} trimestre 2019 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018. Lors de chaque intervention, les Commissaires aux comptes demandent, auprès de tous services de la société, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cessions de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe,...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant les comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité d'Audit, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site internet de la société régulièrement mis à jour, ...).

Les objectifs du contrôle interne, consistant à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, doivent être considérés comme atteints.

IV.D. Plan de continuité d'activité et gestion de crise

Toute entreprise est exposée à des scénarios de risques pouvant conduire à des situations de crise et/ou des interruptions totales ou partielles d'activité : rupture d'approvisionnement, défaillances des systèmes d'information, problèmes qualité et rappels produits, défaillances des prestataires clés, catastrophes naturelles, crue centennale, destructions des stocks, indisponibilités du site, indisponibilités des ressources humaines, hommes clés, incidents médiatiques, cyberattaques, terrorisme,...

Conscient de cet état de fait, le Groupe Mr Bricolage a mis en place des plans de gestion de crise ainsi que de continuité et reprise de l'activité pour ses activités « siège », « magasins » et « logistique ».

L'objectif est de permettre au Groupe de s'organiser pour réagir face aux incidents et de s'en relever avec une gestion phase par phase : gestion de l'urgence (sauvegarde des personnes et des biens), gestion de la crise (sauvegarde des intérêts vitaux de l'entreprise et communication auprès des parties prenantes), gestion de la continuité ou de la reprise d'activité.

L'objectif est :

- d'identifier les risques et les incidents majeurs,
- de lister et rendre effectives les solutions techniques et/ou organisationnelles et fournir des outils d'aide à la décision,
- de formaliser les rôles et responsabilités de chacun en cas de crise,
- d'organiser et mobiliser les équipes, en amont et en aval, pour une gestion efficace d'un incident majeur,
- de mettre en place un plan de continuité d'activité cohérent, robuste et pouvant être maintenu facilement dans le temps en conditions opérationnelles,
- de tester le bon fonctionnement des procédures et la préparation des équipes.

Sur l'exercice 2018, les plans de gestion de crise et de reprise d'activité sont tenus à jour et enrichis (par exemple pour tenir compte de l'aspect RGPD) pour les magasins, la logistique et le siège. Par ailleurs, des mises en situation spécifiques permettent de vérifier l'opérationnalité de la gestion de crise et son appropriation par ses principaux intervenants.

V – DÉCLARATION DE PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES

Cette déclaration de performance extra-financière reprend l'ensemble des catégories d'informations pertinentes pour le Groupe Mr Bricolage conformément au décret n°2017-1265 du 9 août 2017 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de faire vérifier, comme imposé par le décret cité ci-dessus, l'ensemble des rubriques de cette déclaration par les auditeurs du cabinet Deloitte, en qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sous le numéro n°3-1048. Une attestation de conformité et de sincérité remise par les auditeurs est jointe au Rapport de gestion.

Les données présentes dans cette déclaration sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique, notamment relatives à la définition du périmètre. Cette note se trouve dans la dernière partie de cette déclaration.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

V.A. Modèle d'affaires

V.A.1. Présentation du Groupe Mr Bricolage

Le Groupe Mr Bricolage est un groupement d'adhérents-entrepreneurs indépendants, spécialiste de la rénovation et de l'embellissement de la maison et du jardin.

Il est né il y a 50 ans de l'union d'une dizaine de quincailliers indépendants de la région d'Orléans qui se sont regroupés sous le nom d'ANPF: Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-même. Le Groupe est présent en France et à l'étranger. Les adhérents sont également propriétaires d'une majorité du capital de Mr Bricolage SA.

Le développement du Groupe Mr Bricolage est fondé sur une offre multi-enseignes, multiformat et multicanal.

En réponse à l'évolution des attentes de ses clients, le Groupe investit dans la proximité au travers de :

- ses enseignes : Mr.Bricolage et Les Briconautes
- son statut d'affilié sans enseigne
- ses 2 sites de vente en ligne : www.mr-bricolage.fr et www.le-jardin-de-catherine.com

Mailler le territoire, animer les réseaux et développer un commerce multi-canal sont au cœur du modèle de développement du Groupe Mr Bricolage.

V.A.2. Les activités du Groupe Mr Bricolage

Le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux :
 - Mr Bricolage SA, à la fois société mère et centrale de référencement, de services et d'animation des réseaux,
 - Le Club, centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés,
 - MB Log, exploitant les entrepôts logistiques intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise ;
- et, pour l'activité Commerces :
 - Sadef, principale société gestionnaire des magasins intégrés,
 - Mr Bricolage SA, vente en ligne via ses 2 sites internet.

V.A.3. Stratégie du Groupe Mr Bricolage

Depuis 2 ans, le Groupe a entamé une grande transformation.

L'enseigne Mr.Bricolage ambitionne de devenir le leader incontesté de la proximité, en étant utile aux clients et en leur apportant bien plus que la mise à disposition de produits. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur ses trois valeurs fondatrices :

- La proximité : être proche des clients géographiquement mais également proche de leurs besoins et toujours prêts à leur rendre service en magasin ;
- La serviabilité : privilégier la relation et la solution à la transaction ;
- La solidarité : former une communauté d'entrepreneurs solidaires, engagés dans les territoires.

Cette transformation a été engagée afin de mieux répondre à l'évolution des besoins, des usages, des modes de vie. Elle est fondamentale pour permettre de continuer à affirmer la singularité du Groupe Mr Bricolage sur un marché ultra-concurrentiel. La stratégie est ambitieuse : disposer de 1000 points de vente en 2028, soit un point de vente à moins de 20 minutes de tous les Français.

Pour y parvenir, il a fallu notamment :

- Écrire avec les adhérents et les collaborateurs les trois valeurs qui animent le groupement : serviabilité, proximité et solidarité ;
- Définir la plateforme de marque, concrétisée par une identité visuelle modernisée et une nouvelle signature de marque ;
- Reconstruire le site marchand, désormais chaque magasin dispose d'un site local ;
- Retravailler l'offre produits et services ;
- Repenser le concept de magasin pour qu'il ne soit pas qu'un point de vente mais un véritable lieu de vie pour les clients ;
- **Faire évoluer les formats de magasins Mr.Bricolage.**

La proximité demandée par les clients Mr.Bricolage n'est possible qu'en alliant le meilleur du digital avec le meilleur du magasin physique.

C'est pour cela que le nouveau magasin Mr.Bricolage s'appuie sur 4 piliers de commerce :

- Le Fond de Maison pour proposer les produits incontournables (pour réparer, dépanner, décorer, rénover, jardiner, aménager,...) afin que tout fonctionne à la maison et dans le jardin au quotidien ;
- Les Solutions inventiv pour accompagner nos clients dans tous leurs projets de rénovation et d'embellissement de leurs maison et jardin, à moindre coûts et accessibles par tous ;
- Le comptoir d'Entraide pour mieux servir les clients, c'est le centre de la serviabilité en magasin. Cet espace, en lien avec l'espace clients, traduit l'ancrage de l'enseigne Mr.Bricolage dans l'environnement local et réunit des vendeurs professionnels et experts, des services inclus comme le wifi, la presse, le café et du fast-snacking mais aussi la possibilité pour les clients de disposer de cet espace, pour travailler, échanger,...
- La Deliverie pour réunir le meilleur du web et le meilleur du local, c'est le point de rencontre de l'offre physique et digitale, plus de 70000 références à un clic de nos clients, quelle que soit la taille du magasin.

Dans le cadre de sa transformation, le Groupe a annoncé l'accélération du plan de cession portant sur l'intégralité des magasins intégrés (détenus en propre) et le recentrage sur son activité de « Services Aux Réseaux » pour accompagner le développement de ses adhérents et affiliés.

V.A.4. Informations complémentaires

Certaines informations complémentaires sur le Groupe Mr Bricolage sont mentionnées dans des parties spécifiques de ce document de référence :

- Dans la partie « III – Les Chiffres consolidés de l'année 2018 » du rapport de gestion, les informations financières sur le Groupe sont détaillées ;

- Dans la partie « Informations complémentaires - Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société », sont notamment donnés un historique complet du Groupe, le détail de son développement à l'international, un état du marché, le contexte commercial (répartition des ventes par rayon,...) et concurrentiel (part de marché,...), l'organisation générale du Groupe;
- Dans les autres parties de cette déclaration sont données les organisations et ressources dédiées aux enjeux sociaux et environnementaux.

V.B. Enjeux extra-financiers et risques associés

Le Groupe a déterminé ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux à partir d'une analyse des risques induits par ses différentes activités. Chaque direction en charge de ces thématiques a fait une revue des risques. Sont donc notamment intervenus dans cette revue la Direction du Capital Humain et de l'Innovation Sociale, la Direction de la Transformation et de la Communication Corporate, le Secrétariat Général ainsi que la Direction Financière.

Une hiérarchie des risques a été établie à partir de 4 niveaux définis de la manière suivante :

- **Significatif** : l'enjeu et les risques associés peuvent, si aucune action n'est entreprise ou si le risque n'est pas maîtrisé, empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs,
- **Prioritaire** : sans remettre en cause l'atteinte des objectifs du Groupe, l'enjeu et les risques associés nécessitent la mise en place d'actions spécifiques avec des moyens identifiés dédiés,
- **Important** : l'enjeu et les risques associés font partie des éléments traités habituellement par les différentes directions du Groupe,
- **Non prioritaire** : l'enjeu et les risques associés ont été identifiés sans nécessiter d'action de la part du Groupe ou sans que l'absence d'action ait un impact mesurable.

L'enjeu extra-financier identifié comme significatif par le Groupe porte sur l'accompagnement des différents acteurs du Groupe à la transformation de l'entreprise.

Effectif total au 31 décembre par catégorie (hors intérim et hors stagiaires)

	2018				2017			
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	268	67	80	415	261	74	85	420
Logistique	22	28	107	157	24	26	107	157
Total SAR	290	95	187	572	285	100	192	577
Commerces	79	171	1 144	1 394	86	180	1 260	1 526
Total Groupe	369	266	1 331	1 966	371	280	1 452	2 103

Les enjeux identifiés comme prioritaires par le Groupe sont les suivants :

- Valorisation et développement de notre capital humain : maintien du dialogue social, qualité de vie au travail et l'égalité de traitement;
- Réduction de l'empreinte environnementale de nos sites, de nos produits et de nos fournisseurs : performance énergétique et gestion des déchets des sites, fabrication et utilisation des produits;
- Établissement de relations de confiance avec nos partenaires : sécurité des consommateurs, respect des Droits de l'Homme au niveau de la chaîne d'approvisionnement, lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

L'évasion fiscale n'est pas considérée comme un enjeu majeur pour le Groupe, eu égard aux flux financiers et opérationnels essentiellement franco-français, à l'absence de filiales étrangères contrôlées par le Groupe Mr Bricolage et la tenue de sa comptabilité exclusivement en France.

Les paragraphes ci-après permettent d'approfondir chaque enjeu en présentant les actions menées sur l'année 2018 et les résultats obtenus.

V.C. Enjeux sociaux

V.C.1. Contexte Social

L'évolution du marché de la distribution implique un changement de stratégie pour l'enseigne. Depuis 2 ans, notre Groupe a entamé une grande transformation afin d'atteindre notre ambition de devenir le champion de la relation humaine.

Cette ambition nécessite la mise en œuvre :

- D'un accompagnement de la transformation de l'entreprise;
- De la conduite du développement des Hommes;
- De la valorisation du capital humain.

Deux nouvelles directions ont ainsi été créées pour accompagner la transformation de l'entreprise :

- Direction de la Transformation et de la Communication Corporate;
- Direction du Capital Humain et de l'Innovation Sociale.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Les collaborateurs des magasins qui sont en congés de reclassement sont exclus de ces données.

Au 31 décembre 2018, le Groupe Mr Bricolage emploie 1 966 collaborateurs. L'effectif global du Groupe est en diminution par rapport à 2017, où il était de 2 103 soit une diminution globale de 6,51 %. Les effectifs au sein des Centrales sont en légère baisse (-1,19 %) et même stable pour l'activité Logistique. En revanche, les effectifs des magasins diminuent de 8,65 %, cela s'explique notamment par la réduction du périmètre.

Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim et hors stagiaires)

	2018	2017
Cadres	374	357
Agents de maîtrise	270	289
Employés	1 394	1 524
Total Groupe	2 038	2 170

	2018	2017
Centrales	420	411
Logistique	159	163
Total SAR	579	574
Commerces	1 459	1 596
Total Groupe	2 038	2 170

L'effectif moyen annuel de l'entreprise est déterminé par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), tous établissements confondus pris en compte comme indiqué dans la note méthodologique. Il est égal à la moyenne des effectifs mensuels divisée par 12 mois et calculé au prorata pour les acquisitions.

En cohérence avec la baisse d'effectifs au 31 décembre 2018, l'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage est de 2038 en 2018 contre 2170 en 2017.

Licenciements et leurs motifs

	Motif	2018	2017	Évolution
Centrales	Eco	7	13	-46 %
	Autres	17	9	89 %
Logistique	Eco	0	0	0 %
	Autres	2	1	100 %
Total SAR	Eco	7	13	-46 %
	Autres	19	10	90 %
Commerces	Eco	0	0	0
	Autres	54	44	23 %
Total Groupe	Eco	7	13	-46 %
	Autres	73	54	35 %

Les licenciements économiques des Centrales sont liés au déménagement du site de MB3.0 de Bétheny vers Paris en 2017.

Rémunérations totales et charges sociales

En milliers d'euros	2018	2017
Rémunération du personnel	54 559	60 327
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	18 310	19 380
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 742	4 921
Participation et intéressement	97	206
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	(179)	179
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	(1993)	(3359)
Autres	4 625	4 814
Total charges de personnel	80 161	86 467

Les charges de personnel entre 2017 et 2018 sont en légère baisse (-7,29 %) en cohérence avec la diminution des effectifs du Groupe.

V.C.2. Accompagnement de la transformation de l'entreprise

V.C.2.a. Accompagnement des changements de comportements

Le Contrat d'Engagement Serviabilité (CES) a été la première action engagée auprès des collaborateurs pour amorcer la transformation humaine au sein du siège social de Mr Bricolage SA. Accompagnées par un cabinet extérieur, les directions ont défini la vision d'avenir de leurs métiers, les objectifs pour faire évoluer leurs compétences face aux évolutions du marché et ont construit ensemble un plan d'actions concret pour atteindre les ambitions définies. Pour insuffler une cohésion plus forte, l'ensemble des collaborateurs de Mr Bricolage SA ont participé à une journée de cohésion. Cette journée a permis de poursuivre les travaux relatifs à la transformation et d'impulser une dynamique de groupe. Suite au succès de cet événement, une journée de cohésion a également été organisée pour la société MB Log. Afin de définir les actions à engager, un questionnaire destiné aux collaborateurs de Mr Bricolage SA, ainsi que des entretiens, ont été menés en fin d'année 2018.

En parallèle, le déploiement du nouveau concept de magasins a été lancé. Il implique notamment un changement des comportements et des postures des collaborateurs dans un nouvel environnement de travail. Des magasins pilotes sont ainsi passés au nouveau concept: Orléans (mars 2018), Parthenay et Avranches (juin 2018), Épernay (novembre 2018) et Achères (décembre 2018). Pour réussir cette transformation, des campagnes de sensibilisation ont été initiées dans le but de présenter aux collaborateurs des magasins le nouveau concept: nouveau mobilier, ambiance plus chaleureuse, espaces dédiés aux échanges... Ces campagnes ont pour objectifs de sensibiliser les collaborateurs à l'évolution du marché, aux changements d'habitudes des consommateurs, à appréhender la transformation de leurs métiers et ainsi répondre aux nouvelles attentes de nos clients qui cherchent plus qu'une transaction marchande lorsqu'ils se rendent en magasin.

Par la suite, des sessions de travail et des ateliers sont déclinés avec les équipes des magasins afin de co-construire un plan d'actions pour mener à bien la transformation du magasin.

Ce travail d'accompagnement des collaborateurs est aujourd'hui mené par un cabinet extérieur et sera à terme conduit par les collaborateurs du Groupe eux-mêmes.

V.C.2.b. Accompagnement de la transformation des métiers en faisant évoluer l'offre de formation

Au-delà de l'accompagnement des collaborateurs pour appréhender le nouveau concept de magasin, il convient aussi de faire évoluer les pratiques, notamment l'offre de formation. Un travail sera mené dès 2019 pour faire en sorte que celle-ci soit plus en phase avec la stratégie du Groupe, l'évolution des métiers et du marché de la distribution mais aussi devenir un outil plus agile et plus moderne. L'offre de formation permettra aux collaborateurs de développer leur employabilité en développant ou en acquérant de nouvelles compétences.

Ainsi, un ensemble de 18 formations seront révisées en priorité par notre organisme de formation I.FO.GE.CO pour répondre au mieux et au plus vite aux besoins des collaborateurs. À terme, l'ensemble du catalogue de formations proposées par le centre de formation du Groupe sera révisé.

V.C.2.c. Intégration des nouveaux collaborateurs

L'intégration d'un nouveau collaborateur est une étape importante. L'objectif est de fidéliser les nouveaux collaborateurs, de leur donner une place dans l'entreprise et ainsi transformer ce recrutement en succès. La majorité des recrutements concerne les nouvelles générations qui demandent à être impliquées rapidement dans la stratégie de l'entreprise, de la comprendre et d'être en phase avec celle-ci.

C'est pourquoi, un nouveau processus d'intégration a été retravaillé pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, avec des outils chartés à notre identité visuelle. Le livret d'accueil a été refondu de manière à présenter la transformation de l'enseigne et en expliquer les grands axes. Ce livret est remis à l'ensemble des collaborateurs de Mr Bricolage SA et de MB Log et aussi disponible sur l'intranet du Groupe, le Comptoir notamment pour les collaborateurs des magasins.

Des outils innovants ont également été créés par notre organisme de formation. Des formations en e-learning seront déployées en 2019 et serviront notamment pour l'intégration des collaborateurs dans le Groupe.

V.C.2.d. La solidarité dans l'ADN Mr.Bricolage

Afin de réencren dans le quotidien des collaborateurs l'une des valeurs fortes du Groupe, des actions sont menées pour permettre aux collaborateurs qui le souhaitent d'apporter leur aide sur des projets chers au Groupe Mr Bricolage.

Le partenariat avec la fondation I Loge You a permis en 2018 la rénovation d'une maison dans l'un des villages d'enfants de la fondation Action Enfance.

Des collaborateurs se sont également portés volontaires pour apporter leurs « Coups de main » à l'implantation du nouveau concept dans les magasins pilotes.

V.C.3. Conduite du développement des Hommes

V.C.3.a. Recrutement

Le Groupe Mr Bricolage recrute ses nouveaux collaborateurs en déployant sa politique de recrutement au niveau local pour répondre au maillage géographique spécifique et à la valeur proximité du Groupe.

Ainsi, l'image du Groupe a été mise en avant lors de salons ou forums consacrés à l'emploi, avec une participation à 30 salons de l'emploi partout en France.

Des actions de communication ont été menées tout au long de l'année sur des sites internet consacrés à l'emploi ou sur les réseaux sociaux, ou auprès des acteurs locaux spécialistes de l'emploi.

Plus de 800 annonces ont été diffusées sur le site mr-bricolage.com et sur différents sites d'emploi généralistes et spécialisés.

Plus de 31 000 candidatures ont été reçues et traitées pour répondre au mieux au besoin de recrutement des différentes entités du Groupe.

Les embauches

Recrutements CDI	2018	2017	Évolution
Centrales	62	72	-14 %
Logistique	12	22	-45 %
Total SAR	74	94	-21 %
Commerces	153	184	-17 %
Total Groupe	227	278	-18 %

Le Groupe Mr Bricolage a recruté 964 collaborateurs en 2018, en mettant en œuvre une politique de recrutement locale et de proximité.

Sur le périmètre Groupe dans son intégralité, le nombre de recrutements en CDD est en baisse par rapport à 2017 avec 737 recrutements en 2018, contre 881 en 2017.

Il est à noter que les recrutements CDI incluent les transformations de CDD en CDI et excluent les mutations et les transferts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

V.C.3.b. Formation professionnelle - Renforcer les expertises métier et développer les talents

Le Groupe consacre un investissement majeur à la formation. La volonté du Groupe est que chaque collaborateur puisse être formé régulièrement, que ce soit dans le cadre de son expertise métier ou de son projet professionnel, afin d'envisager ensemble un avenir serein.

Formations 2018		Cadres		Maîtrises		Employés		Total		Total
		H	F	H	F	H	F	H	F	
Centrales	Stagiaires	180	115	7	36	14	37	201	188	389
	Heures de formation	1 643	1 288	91	429	197	259	1 931	1 975	3 906
Logistique	Stagiaires	9	1	6	2	18	17	33	20	53
	Heures de formation	130	7	53	21	173	130	356	158	514
Total SAR	Stagiaires	189	116	13	38	32	54	234	208	442
	Heures de formation	1 773	1 295	144	450	370	389	2 287	2 133	4 420
Commerces	Stagiaires	205	15	128	75	517	310	850	400	1 250
	Heures de formation	1 848	145	1 377	834	5 649	3 529	8 873	4 508	13 380
Total Groupe	Stagiaires	394	131	141	113	549	364	1 084	608	1 692
	Heures de formation	3 621	1 439	1 521	1 284	6 018	3 918	11 159	6 641	17 800

Sur le périmètre Groupe, on recense, en 2018, 1 692 stagiaires, ce qui correspond à un volume de 17 800 heures de formation. La durée moyenne d'une formation est d'un peu plus de 11 heures.

V.C.4. Valorisation du capital humain

V.C.4.a. Entretenir les relations sociales

Le Groupe Mr Bricolage attache une grande importance aux relations collectives dans l'entreprise et favorise le dialogue avec les partenaires sociaux. Un Comité de Groupe, un Conseil d'Administration, des Comités d'Entreprise, des CHSCT et des DP composent l'arborescence de ce dialogue social au sein du Groupe Mr Bricolage.

Institué en 2005, le Comité de Groupe se réunit à raison de deux fois par an. Ce comité est informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives économiques et sociales du Groupe.

L'année 2018 marque le passage au Comité Social et Économique (CSE) au sein des entités du Groupe. Pour rappel, le CSE est issu de l'ordonnance Macron du 22 septembre 2017. Cette instance unique vient remplacer les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le CHSCT.

Ainsi, pour organiser le passage au CSE, des élections professionnelles se sont déroulées au sein de l'entité MB Log en fin d'année 2018. Ce dernier a été mis en place en décembre 2018.

Concernant l'entité Sadef, les mandats arrivaient à échéance en mars 2018. La direction a décidé de proroger d'une année supplémentaire les mandats en cours afin de négocier un accord de mise en place du CSE. Cet accord a été négocié sur le dernier trimestre de l'année 2018 et celui-ci a été signé par l'ensemble des organisations syndicales le 28 novembre 2018. Aujourd'hui, le processus électoral est en cours au sein de la société Sadef. Un accord sur le vote électronique a été signé, tout comme le protocole d'accord préélectoral.

Le Groupe met aussi un point d'honneur à bâtir un dialogue social riche et constructif avec les partenaires sociaux. De nombreux

accords ont ainsi été négociés ces dernières années.

En 2016, un accord portant sur le « Contrat de Génération » a été signé pour 5 ans au niveau de l'activité logistique. Des plans d'actions favorisant l'insertion des jeunes, le maintien dans l'emploi des plus âgés ainsi que la coopération intergénérationnelle sont entrés en vigueur au sein des sociétés Sadef et Mr Bricolage depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes reste un objectif prioritaire pour le Groupe Mr Bricolage. Un accord majoritaire au sein de la société MB Log a été signé en 2016 pour une durée de 3 ans et un plan d'action a été mis en place au sein de la société Mr Bricolage applicable au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Le projet de modernisation du temps de travail initié depuis 2016 pour toutes les sociétés du Groupe a abouti à la signature d'un accord le 18 septembre 2018 pour la société Mr Bricolage. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'enjeu principal de cet accord est d'apporter de la flexibilité aux salariés avec des solutions innovantes sur la gestion du temps de travail et ainsi permettre à chacun des collaborateurs de trouver un équilibre entre sa vie privée et sa vie professionnelle.

La Mission Handicap continue son engagement et signe en octobre 2018 un nouvel accord avec les partenaires sociaux favorisant l'emploi des personnes en situation de handicap pour toutes les sociétés du Groupe.

De même, un nouvel accord relatif à l'intéressement d'une durée de 3 ans a été conclu en juin 2018 pour chacune des sociétés Mr Bricolage et MB Log. Cet accord renouvelle la volonté de l'entreprise de partager ses gains avec l'ensemble de ses collaborateurs.

De plus, sur l'année 2018, les NAO ont aussi été une étape importante dans le dialogue avec les partenaires sociaux qui a abouti à un accord NAO signé le 25 janvier 2018 au sein de la société Sadef.

Enfin, il faut noter également qu'en 2018, un administrateur salarié a été nommé au Conseil d'Administration représentant les collaborateurs. Cette mesure vise à favoriser la prise en compte du point de vue des salariés dans les délibérations des conseils et inversement, à aider l'appropriation par tous les salariés de la stratégie de l'entreprise.

V.C.4.b. Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière à la santé et au bien-être de ses salariés et de ses clients. Dans les magasins, la démarche « sécurité » conduit à s'assurer de la mise à jour régulière de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels.

En 2016, une étude portant sur l'évaluation des facteurs de pénibilité des collaborateurs a été menée au sein de chaque activité du Groupe. Cette évaluation réalisée par un cabinet extérieur a permis d'insérer, dans les documents uniques, les fiches d'identification des situations types d'exposition, poste par poste.

Depuis 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier pour les magasins, avec le nombre de salariés exposés à la poussière de bois, le nombre de salariés exposés au port de charges,...).

Une cellule d'écoute vient compléter des actions de prévention des risques psycho-sociaux. Il s'agit d'un espace dédié pour échanger avec des professionnels de l'écoute et de l'accompagnement. Cette cellule est au service des sociétés Mr Bricolage et Sadef.

Suivi des maladies professionnelles

Maladies professionnelles	2018	2017
Affections périarticulaires	6	3
Affections chroniques du rachis	2	0
Affections cutanées	1	0
Symptôme dépressif et nerveux	1	0
Syndrome du canal carpien	0	0
Tendinopathie	0	2
Tenosynovite du poignet	0	0
Total	10	5

Au niveau du Groupe, le nombre de collaborateurs absents pour cause de maladie professionnelle était de 10 en 2018 (soit 0,51 % des effectifs), contre 5 en 2017.

Le nombre d'accidents avec arrêt comprend les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

		Nombre d'accidents de travail/trajet avec arrêt	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	2017	3	626 014	4,79	45	0,07
	2018	2	753 250	2,66	57	0,08
Logistique	2017	10	279 060	35,83	232	0,83
	2018	9	273 721	32,88	180	0,66
Total SAR	2017	13	905 074	14,36	277	0,31
	2018	11	1 026 970	10,71	237	0,23
Commerces	2017	112	2 454 519	45,63	4 157	1,69
	2018	96	2 394 647	40,09	3 487	1,46
Total Groupe	2017	125	3 359 593	37,21	4 434	1,32
	2018	107	3 421 618	31,27	3 724	1,09

Au niveau du Groupe, le nombre d'accidents avec arrêt est en baisse (-14,40 % d'arrêts entre 2017 et 2018). Le nombre de journées de travail perdues est également en baisse (-16,01 %).

V.C.4.c. Améliorer la Qualité de vie au travail

Soucieux de porter une attention particulière à la qualité de vie au travail (QVT) des collaborateurs, le Groupe a initié une démarche QVT en 2018. Une réunion regroupant les partenaires sociaux et la gouvernance a permis de dégager plusieurs thématiques (égalité homme/femme, diversité, santé physique et morale, gestion des emplois et parcours professionnels, droit d'expression).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

L'objectif de la démarche conduite avec l'aide d'un prestataire est de mesurer, au travers d'indicateurs, la perception qu'ont les collaborateurs de leurs conditions de travail. Cette démarche sera à poursuivre et à co-construire sur l'année 2019 avec l'élaboration de plan d'actions.

La qualité de vie au travail réside également dans l'organisation spatiale des bureaux : au siège social la salle Entraide a été inaugurée en 2018. Cet espace collaboratif permet à chacun d'échanger dans un cadre convivial et chaleureux.

La signature d'un nouvel accord sur le temps de travail pour Mr Bricolage SA marque un changement également dans les habitudes de travail. Cet accord a permis de dépoussiérer un accord vieillissant en proposant des solutions innovantes. Ainsi, il permet aux collaborateurs de trouver un équilibre entre sa vie privée et professionnelle en apportant des conditions de travail plus favorable à l'épanouissement de chacun.

Une charte télétravail a été signée dans le cadre de cet accord. travailler à distance.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque collaborateur a la possibilité de **Le travail et son organisation**

	Motif	2018	2017	Évolution
Centrales	Temps plein	401	397	1,01 %
	Temps partiel	14	23	-39,13 %
Logistique	Temps plein	150	148	1,35 %
	Temps partiel	7	9	-22,22 %
Total SAR	Temps plein	551	545	1,10 %
	Temps partiel	21	32	-34,38 %
Commerces	Temps plein	1 265	1 400	-9,64 %
	Temps partiel	129	126	2,38 %
Total Groupe	Temps plein	1 816	1 945	-6,63 %
	Temps partiel	150	158	-5,06 %

Sur le périmètre des Centrales et de la Logistique, le travail à temps partiel représente 3,67 %. La proportion d'effectifs en temps partiel est légèrement en baisse par rapport à 2017, où elle concernait 5,55 % des effectifs. La majorité des temps partiels des Centrales correspond à des congés parentaux.

Sur le périmètre Commerces, l'effectif à temps partiel est en légère hausse par rapport à 2017 : 9,25 % contre 8,26 % en 2017. Comme pour les années antérieures, la majorité des emplois à temps partiel concerne les postes en caisse.

Enfin, au niveau du Groupe, la proportion d'effectifs en temps partiel augmente très légèrement (7,63 % des effectifs en 2018, contre 7,51 % en 2017).

Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/ trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres	Total
Centrales	2017	45	1	21	4	71
	2018	38	1	15	7	61
Logistique	2017	74	8	5	9	96
	2018	71	6	4	10	90
Total SAR	2017	54	3	16	5	78
	2018	47	2	12	8	69
Commerces	2017	87	16	11	12	126
	2018	82	28	7	11	128
Total Groupe	2017	78	12	12	11	113
	2018	72	20	9	10	111

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage reste stable avec 111 heures d'absence par effectif moyen (113 heures en 2017). Le principal motif demeure la maladie.

V.C.4.d. Respecter l'égalité de traitement

Égalité et parité hommes-femmes

Il existe des commissions pour mesurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, issues de différents accords sur l'égalité professionnelle pour les sociétés Mr Bricolage et SadeF, réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine. Ce sujet est abordé au cours des séances du Comité d'Entreprise (CE), consacrées au plan de formation, au bilan de formation, au bilan social ou encore à la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis à travers de plans d'actions (pour les sociétés Mr Bricolage et SadeF) et sous la forme d'un nouvel accord signé en 2015 pour la société MB Log.

Effectif total par sexe au 31/12	2018				2017				
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	
Centrales	H	153	16	21	190	155	16	23	194
	F	115	51	59	225	106	58	62	226
Logistique	H	14	19	77	110	16	19	76	111
	F	8	9	30	47	8	7	31	46
Total SAR	H	167	35	98	300	171	35	99	305
	F	123	60	89	272	114	65	93	272
Commerces	H	68	93	571	732	75	98	629	802
	F	11	78	573	662	11	82	631	724
Total Groupe	H	235	128	669	1 032	246	133	728	1 107
	F	134	138	662	934	125	147	724	996
		369	266	1 331	1 966	371	280	1 452	2 103

La proportion de femmes dans l'effectif total reste stable avec un taux de 47,51 % en 2018 (47,36 % en 2017).

La répartition entre les hommes et les femmes et leur représentation dans les catégories socio-professionnelles sont fortement corrélées à la typologie des activités du Groupe.

Ainsi au sein des Centrales, on compte 54,22 % de femmes dans l'effectif total (53,81 % en 2017) et 51,11 % d'entre elles sont cadres (46,90 % en 2017).

À l'inverse, sur l'activité Commerces, la répartition est de 47,49 % de femmes contre 52,51 % d'hommes (les proportions étaient de 47,44 % de femmes et 52,56 % d'hommes en 2017). La proportion de femmes cadres dans cette activité est très faible (1,66 %).

A *contrario*, les femmes ne représentent que 29,94 % de l'effectif total de l'activité logistique (29,30 % en 2017) et 17,02 % d'entre elles sont cadres.

Handicap

Le Groupe Mr Bricolage poursuit les actions déjà engagées en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le nouvel accord Handicap négocié au cours de l'année 2018 et signé en octobre dernier a redéfini les engagements du Groupe dans ce domaine : le recrutement, l'insertion-formation, le maintien dans l'emploi, le recours au secteur protégé, la communication-sensibilisation, les partenariats. Des objectifs et indicateurs ont été mis en place afin d'améliorer encore davantage la politique Handicap du Groupe, de répondre à l'obligation légale d'emploi et d'améliorer la marque employeur, notamment l'image d'entreprise handi-accueillante.

Ce nouvel accord a été soumis à la DIRECCTE pour sa mise en application.

D'autres actions ont également été réalisées en 2018 :

- Journée nationale de l'audition le 8 mars 2018 : mise à disposition d'une borne interactive de tests auditifs pour les collaborateurs du siège social ;
- Participation de la Mission Handicap Mr.Bricolage à un réseau de référents sur le Loiret : partage d'expériences et bonnes pratiques ;
- Participation au forum emploi handicap d'Orléans en novembre 2018 ;
- Mise en place d'un Handidéj'MB à Montereau : matinée de rencontre de candidats en recherche d'emploi et en situation de handicap ;
- Réalisation de quelques communications : « à quoi sert la RQTH ? », « Différence entre incapacité, invalidité et inaptitude »,...
- Recours au secteur protégé : impression et mise sous pli des bulletins de salaires du Groupe par une entreprise adaptée.

	Reconnaissance	2018	2017
Centrales	Sécurité sociale	0	0
	CDDAPH	8	9
Logistique	Sécurité sociale	1	1
	CDDAPH	5	5
Total SAR	Sécurité sociale	1	1
	CDDAPH	13	14
Commerces	Sécurité sociale	15	19
	CDDAPH	75	94
Total Groupe	Sécurité sociale	16	20
	CDDAPH	88	108

CDDAPH = Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Emploi des seniors et des moins de 26 ans

Depuis 2009, la gestion des carrières des seniors, l'insertion des jeunes dans leur premier emploi et la coopération intergénérationnelle s'inscrivent dans les priorités du Groupe Mr Bricolage. En 2016, la société MB Log a signé un accord « Contrat de Génération » pour 5 ans, prévoyant des actions pour l'insertion des jeunes (moins de 26 ans et moins de 30 ans pour les jeunes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), le maintien dans l'emploi et l'embauche des seniors (seuil défini à 50 ans et plus) et la transmission des savoirs entre les générations. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions pour 3 ans, dans lesquels sont abordés notamment l'insertion durable des jeunes, le recrutement et maintien dans l'emploi des seniors, le parrainage, les dispositifs d'alternance et d'aide à la mobilité.

	Moins de 26 ans 50 ans et plus	2018		2017	
		Nb	%	Nb	%
Centrales	Moins de 26 ans	39	9,40 %	36	8,57 %
	50 ans et plus	60	14,46 %	56	13,33 %
Logistique	Moins de 26 ans	10	6,37 %	10	6,37 %
	50 ans et plus	44	28,03 %	47	29,94 %
Total SAR	Moins de 26 ans	49	8,57 %	46	7,97 %
	50 ans et plus	104	18,18 %	103	17,85 %
Commerces	Moins de 26 ans	112	8,03 %	108	7,08 %
	50 ans et plus	414	29,70 %	432	28,31 %
Total Groupe	Moins de 26 ans	161	8,19 %	154	7,32 %
	50 ans et plus	518	26,35 %	533	25,44 %

Au sein du Groupe, 8,19 % des collaborateurs ont moins de 26 ans (7,32 % en 2017), et 26,35 % ont 50 ans et plus (25,44 % en 2017).

Cette répartition diffère selon les activités : les collaborateurs de moins de 26 ans sur l'activité Commerces sont représentés dans la même proportion qu'au sein du Groupe (8,03 % des effectifs), à comparer à la moyenne du Groupe qui est à 8,19 %. Les collaborateurs de 50 ans et plus sont nombreux au sein de l'activité Logistique, où ils représentent 28,03 % des effectifs. En revanche, sur le périmètre des Centrales, la part des seniors, soit 14,46 %, est en deçà de la moyenne du Groupe (26,35 %).

V.D. Enjeux environnementaux

V.D.1. Définition de la politique environnementale

V.D.1.a. Règle d'organisation

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la Direction Logistique, à la Direction des Réseaux et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement, le responsable développement durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

V.D.1.b. Évaluation des enjeux environnementaux

Le Groupe a défini sa stratégie environnementale pour aider à la lutte contre le réchauffement climatique et adapter ses activités pour réduire les risques liés à celui-ci.

Dans ce cadre, une étude a été menée en 2012 par le Groupe Mr Bricolage sur ses émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les données d'activités de l'année 2011. Le périmètre de cette étude était limité aux scopes 1 et 2 de la norme ISO 14 064 en appliquant la méthode du bilan carbone.

Suite à ce premier constat, le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée a été menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du bilan carbone.

L'enseignement principal de cette étude a été l'évaluation de la part très importante (95.16 %) des émissions liées aux produits vendus dans les magasins sur l'ensemble des émissions du Groupe Mr Bricolage. Mis à part le poste « Produit », la répartition des émissions par grandes catégories d'activités est la suivante :

- fret : 44 % (scope 3),
- déplacements : 31 % (scope 3),
- autres (immobilisations, déchets directs,...) : 22 % (scope 3),
- et énergie : 3 % (scopes 1 et 2).

Les enjeux présentés dans les paragraphes ci-après ont donc été définis à partir de cette évaluation. Les plans d'actions de la politique environnementale du Groupe sont établis pour limiter les émissions des postes identifiés. Les émissions liées aux produits étant les plus importantes, ce poste est déterminé comme prioritaire et fait donc l'objet d'actions suivies chaque année.

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable.

Au titre de l'exercice 2018, le Groupe Mr Bricolage n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement, n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

V.D.2. Réduction de l'empreinte environnementale des produits distribués

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux de magasins. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières et ne conçoit pas les produits.

Le Groupe a toutefois un rôle majeur dans les critères de choix de ces produits. Par sa position privilégiée vis-à-vis des fournisseurs, le Groupe peut influencer leur manière d'appréhender les enjeux environnementaux et provoquer des changements de comportements sources d'innovations et de gains mutuels. Des plans d'actions ont

donc été mis en œuvre pour évaluer et maîtriser les impacts sur l'environnement des différentes gammes de produits et surtout ouvrir le dialogue sur ces enjeux entre les interlocuteurs internes du Groupe et les fournisseurs de produits.

V.D.2.a. Analyse environnementale des produits

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage est concerné par la recherche de réduction de leurs impacts sur l'environnement et le respect des populations sur les lieux de fabrication. Les cahiers de charges pour le référencement des produits auprès des fournisseurs sont améliorés pour renforcer les exigences dans ces domaines.

Pour parvenir à ce résultat, le Groupe mobilise ses interlocuteurs internes en les sensibilisant aux enjeux environnementaux. Les collaborateurs de la Direction Commerciale, et notamment les acheteurs, ont été formés aux enjeux portant spécifiquement sur les produits. Des ateliers sont organisés chaque année pour réactualiser les informations sur les enjeux, suivre les avancés des plans d'action définis et établir les feuilles de routes pour les périodes suivantes.

Des outils de collecte de données et d'évaluation environnementale ont été élaborés et utilisés sur certaines gammes de produits afin d'identifier leurs risques environnementaux. Grâce à la mise en place de ces outils, les impacts de chaque étape du cycle de vie des produits sont évalués : la consommation de matières premières pour fabriquer le produit et son emballage, le transport nécessaire pour acheminer le produit jusqu'au magasin, l'utilisation d'énergie au cours de la vie du produit par le client, et la gestion de sa fin de vie. Cela permet de prioriser les actions sur l'étape la plus impactante et ainsi concentrer les actions d'amélioration sur ce qui aura le plus de rentabilité. Le déploiement de ces outils sur de plus en plus de gammes de produits permet au Groupe d'avoir une vision plus complète et déterminer des synergies possibles sur des problématiques touchant différentes gammes de produits.

Ces résultats servent aussi à ouvrir le dialogue avec les fournisseurs pour modifier la conception, la fabrication ou les sources d'approvisionnement des matières des produits référencés par le Groupe. Chaque étape importante des relations avec les fournisseurs permet d'échanger sur ces thématiques. Le Groupe Mr Bricolage ayant décidé une transformation complète de son offre, les changements de gammes sont l'occasion de faire savoir les engagements du Groupe dans ces domaines et de permettre aux fournisseurs de présenter leurs propres avancés sur ces sujets.

D'autres parties prenantes sont progressivement incluses dans le périmètre des plans d'actions afin de bénéficier d'études approfondies, de retours d'expérience, d'outils et méthodes ou même de soutiens financiers et opérationnels. Par exemple, les organismes comme l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou les CCI (Chambres de commerce et d'industrie) ont été rencontrés pour présenter la démarche de Mr Bricolage. Les éco-organismes, en charge de la fin de vie des produits, sont également une ressource que le Groupe cherche de plus en plus à utiliser pour leurs compétences en termes d'éco-conception des produits et de leurs emballages ainsi que pour leur rôle dans le domaine de l'économie circulaire.

V.D.2.b. Gestion responsable de nos approvisionnements en bois

Le Groupe Mr Bricolage a décidé en 2016 de renforcer sa politique en matière d'approvisionnement en bois utilisé dans ses produits. L'objectif de cette politique est de connaître et d'améliorer les sources d'approvisionnement en bois des fournisseurs référencés quelle que soit la gamme de produits concernée. Elle participe également à préserver la biodiversité en interdisant l'utilisation d'essences de bois considérées comme menacées pour la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages) et l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

Pour poser cette politique, le Groupe a mis en place des partenariats avec trois organismes reconnus dans ce domaine :

- Earthworm Foundation (anciennement TFT - The Forest Trust),
- FSC® - Forest Stewardship Council,
- PEFC™ - Programme for the Endorsement of Forest Certification.

Ces partenariats permettent de toujours veiller au respect des règles d'approvisionnement responsable des fournisseurs du Groupe ainsi qu'à l'accompagnement des acteurs internes et externes (acheteurs, magasins, fournisseurs,...).

Le partenariat avec Earthworm Fondation a été initié en 2008. Les plans d'actions ont permis de définir une méthodologie de contrôle renforcée pour certaines filières d'approvisionnement. Les moyens de contrôle au plus près des lieux de production, ainsi que la veille constante de notre partenaire, garantissent une maîtrise des approvisionnements en bois de nos produits.

Avec le FSC®, l'accent a été mis sur les procédures de validation des communications du Groupe (catalogues promotionnels...) pour garantir l'usage correct de la licence de marque FSC®. Cela renforce la visibilité de l'engagement du Groupe auprès de ses clients. En 2018, un représentant du FSC® est venu présenter aux interlocuteurs internes la démarche de certification forestière et les points importants à respecter dans l'utilisation de la licence de marque.

Plusieurs ateliers de sensibilisation des clients particuliers ont été réalisés en 2018 avec le soutien du PEFC™ dans des magasins sous enseigne Mr.Bricolage. La création d'éléments de décoration à partir de bois certifié PEFC™ a été le moyen de sensibiliser les clients à la nécessité de protéger nos forêts.

Le respect des référentiels FSC® et PEFC™ comme critère de choix des produits référencés permet également au Groupe Mr Bricolage de garantir le respect des travailleurs, des populations locales et des peuples autochtones sur les plantations et usines d'où provient le bois.

Le Groupe développe également un partenariat avec l'ONF (Office national des forêts). Cela permet de marquer l'ancrage local du Groupe en participant à la revitalisation de forêts dans les régions au plus près des clients de nos magasins. En 2018, 10000 arbres ont été plantés sur une parcelle de la Forêt du Gâvre (proche de l'agglomération Nantaise). Une communication est prévue dans les magasins de la région dans le double objectif de faire connaître les engagements du Groupe auprès des clients mais également de donner les outils nécessaires aux conseillers pour mettre en avant les produits respectueux de l'environnement.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

V.D.2.c. Promotion de la rénovation énergétique des logements

La refonte de certaines gammes de produits met en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus (Flamme verte 4 ou 5 étoiles) ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

Une autre manière pour le Groupe de contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques de ses clients a été la mise en place en 2012 du programme Bricoprime. Ce programme Bricoprime était en place pour inciter nos clients à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pour l'installation de certains équipements (chauffage, isolation, ...), Le Groupe versait une prime aux clients sous forme de cartes cadeaux utilisables dans les magasins Mr.Bricolage.

Le programme a été développé en 2018 pour donner plus d'outils d'aide aux clients particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation de leur logement, mais ne sachant pas toujours par quoi commencer ou comment financer ces travaux.

Le site www.renovation-mrbricolage.fr a été mis en ligne pour regrouper tous les outils développés pour aider nos clients à rénover leur habitat :

- Le diagnostic énergétique : cet outil permet à partir de quelques questions simples sur l'état du logement de déterminer les travaux à entreprendre pour faire des économies d'énergie. Le client obtient une liste de travaux personnalisée avec pour chacun les économies réalisables.
- Les aides financières : face aux coûts des travaux, les clients recherchent tous les moyens de les financer. Les aides et subventions possibles (crédit d'impôts, prime énergie, Éco-prêt à taux 0 %) sont simulées en fonction de leur situation et des travaux à réaliser.
- La Bricoprime : le programme initial perdure en donnant une prime aux clients réalisant certains travaux (installation de poêle à bois ou isolation...). La prime est toujours majorée pour les foyers répondant à certaines conditions de revenus permettant de lutter contre le phénomène de précarité énergétique.
- La renégociation des contrats d'énergie : les factures d'énergie (électricité, gaz) sont de plus en plus élevées. Pour permettre aux clients de dégager des gains financiers, un module propose de renégocier leurs contrats avec les fournisseurs d'énergie.

Pour mettre en avant ce nouveau programme, une opération promotionnelle a été menée fin 2018 permettant l'achat groupé d'énergie. Pour la première fois, le Groupe organise une négociation de l'ensemble des clients et collaborateurs inscrits préalablement sur le site. Les négociations ont permis de proposer des offres exclusives avec des gains sur les factures d'électricité et de gaz plus importants que ceux constatés sur le marché. La période de souscription se poursuit sur le début de l'année 2019. Toutefois, les résultats obtenus à fin 2018 permettent déjà de valider le renouvellement de cette action d'achat groupé en 2019.

V.D.3. Réduction de l'empreinte environnementale des sites du Groupe

V.D.3.a. Performance énergétique des bâtiments

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ils valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes. Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activités du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation, ... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergies renouvelables. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout responsable de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin, ... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposés pour aider à établir un plan d'actions cohérent.

Avec la fin des tarifs réglementés d'énergie en 2015, la renégociation de tous les contrats de fourniture d'électricité et de gaz a été entreprise. L'appel d'offres lancé pour toutes les entités du Groupe Mr Bricolage (Services Aux Réseaux, magasins intégrés) et pour les magasins adhérents a permis de mutualiser les volumes pour négocier dans les meilleures conditions avec les fournisseurs d'énergie. Après l'électricité en 2017, un nouvel appel d'offres a été lancé durant l'année 2018, pour renégocier les tarifs des contrats de fourniture de gaz. Dans un contexte de marché de l'énergie fluctuant, le travail de sensibilisation des responsables de magasins se poursuit pour les accompagner dans des actions de réduction de leurs consommations.

Pour améliorer la maîtrise des consommations électriques, l'accent a été mis depuis plusieurs années sur la rénovation de l'éclairage des magasins. Des équipements basés sur la technologie LED adaptés aux besoins des magasins du Groupe ont été référencés. Ce référencement a été complété par un partenariat avec un groupement d'installateurs permettant la mise en place de ces équipements sur toute la France. Des solutions de financement à long terme avantageuses ont également été négociées. Tous ces éléments permettent de présenter aux magasins un dossier « clé en main » pour la rénovation de leur éclairage avec un retour sur investissement court.

Les consommations d'énergie consolidées pour l'année 2018 sont les suivantes :

	Consommation	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2018	Ratio 2017	Ratio 2016
Services Aux Réseaux						
Électricité	2 363 512 kWh	4 sites	46 677 m ²	50,64 kWh/m ²	50,84 kWh/m ²	49,62 kWh/m ²
Gaz	1 563 809 kWh	3 sites	46 089 m ²	33,93 kWh/m ²	29,67 kWh/m ²	28,29 kWh/m ²
COMMERCES						
Électricité	20 097 853 kWh	61 sites	271 183 m ²	74,11 kWh/m ²	77,14 kWh/m ²	77,99 kWh/m ²
Gaz	9 943 885 kWh	41 sites	186 889 m ²	53,21 kWh/m ²	49,13 kWh/m ²	49,78 kWh/m ²
TOTAL						
Électricité	22 461 365 kWh	65 sites	317 860 m ²	70,66 kWh/m ²	73,40 kWh/m ²	74,25 kWh/m ²
Gaz	11 507 694 kWh	44 sites	232 978 m ²	49,39 kWh/m ²	45,58 kWh/m ²	46,28 kWh/m ²
SITES NON COMPARABLES*						
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES			
Électricité	504 415 kWh	2 sites		Électricité	50 003 kWh	1 site
Gaz	1 182 345 kWh	5 sites		Gaz	164 179 kWh	1 site

* La définition de « Sites non comparables » est donnée dans la note méthodologique.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre,...), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

La consommation d'électricité des sites comparables s'élève en 2018 à 22,46 GWh pour 65 sites, contre 24,11 GWh pour 67 sites l'année précédente. Le ratio de consommation de gaz passe de 45,58 kWh/m² en 2017 à 49,39 kWh/m² en 2018, soit une augmentation de 8,37 %.

V.D.3.b. Gestion des déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (carton, plastique,...) et les déchets inertes (gravats,...) ;
- et les déchets dangereux (piles, accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques,...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans la gestion des déchets produits ou récupérés auprès des clients demeure l'amélioration constante des points suivants :

- le respect de la réglementation en vigueur ;
- la gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives ;
- le tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- les solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets,...).

Ces objectifs sont en cohérence avec la notion d'économie circulaire remis sur le devant de la scène ces dernières années. Le Groupe Mr Bricolage reste ouvert aux sollicitations de ses partenaires pour ainsi développer la collecte et la valorisation de ses déchets pour leur donner une seconde vie.

Il est à noter que les activités du Groupe Mr Bricolage ne génèrent que très peu de déchets alimentaires. Seul un site possède un service de restauration intégré. Sinon les autres sites peuvent avoir des espaces dédiés à la restauration où l'alimentation est apportée par les collaborateurs ou disponible via des distributeurs automatiques. La lutte contre le gaspillage alimentaire n'a donc pas fait l'objet de plans d'actions spécifiques dans le Groupe.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Déchets non dangereux

Les indicateurs consolidés de la production de déchets non dangereux pour l'année 2018 sont les suivants :

	Tonnage	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2018	Ratio 2017	Ratio 2016
Services Aux Réseaux						
Ensemble des déchets	378,93 T	3 sites	46 089 m ²	8,22 kg/m ²	7,85 kg/m ²	8,31 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	110,16 T	3 sites	46 089 m ²	2,39 kg/m ²	2,38 kg/m ²	2,80 kg/m ²
Carton	245,52 T	3 sites	46 089 m ²	5,33 kg/m ²	5,03 kg/m ²	5,06 kg/m ²
Plastique	0 T	0 site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,01 kg/m ²
Bois	8,52 T	1 site	6 894 m ²	1,24 kg/m ²	0,44 kg/m ²	0,54 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	0,84 T	1 site	17 200 m ²	0,05 kg/m ²	0,00 kg/m ²	1,05 kg/m ²
Autres déchets triés	13,89 T	2 sites	24 094 m ²	0,58 kg/m ²	0,40 kg/m ²	0,40 kg/m ²
Taux de tri sur site			70,93 %		69,66 %	66,31 %

COMMERCES						
Ensemble des déchets	4 313,10 T	59 sites	271 566 m ²	15,88 kg/m ²	15,24 kg/m ²	14,92 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	2 822,68 T	58 sites	269 666 m ²	10,47 kg/m ²	10,40 kg/m ²	10,41 kg/m ²
Carton	622,85 T	49 sites	236 132 m ²	2,64 kg/m ²	2,68 kg/m ²	2,78 kg/m ²
Plastique	3,01 T	2 sites	12 064 m ²	0,25 kg/m ²	0,14 kg/m ²	0,30 kg/m ²
Bois	547,37 T	18 sites	102 494 m ²	5,34 kg/m ²	4,94 kg/m ²	4,16 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	107,51 T	8 sites	60 848 m ²	1,77 kg/m ²	2,05 kg/m ²	2,71 kg/m ²
Autres déchets triés	209,67 T	18 sites	102 264 m ²	2,05 kg/m ²	1,26 kg/m ²	0,71 kg/m ²
Taux de tri sur site			34,56 %		31,74 %	30,55 %

TOTAL						
Ensemble des déchets	4 692,03 T	62 sites	317 655 m ²	14,77 kg/m ²	14,20 kg/m ²	14,11 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	2 932,84 T	61 sites	315 755 m ²	9,29 kg/m ²	9,28 kg/m ²	9,49 kg/m ²
Carton	868,37 T	52 sites	282 221 m ²	3,08 kg/m ²	3,04 kg/m ²	3,09 kg/m ²
Plastique	3,01 T	2 sites	12 064 m ²	0,25 kg/m ²	0,14 kg/m ²	0,24 kg/m ²
Bois	555,89 T	19 sites	109 388 m ²	5,08 kg/m ²	4,07 kg/m ²	3,96 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	108,35 T	9 sites	78 048 m ²	1,39 kg/m ²	2,05 kg/m ²	2,51 kg/m ²
Autres déchets triés	223,56 T	20 sites	126 358 m ²	1,77 kg/m ²	1,05 kg/m ²	0,63 kg/m ²
Taux de tri sur site			37,49 %		34,68 %	31,61 %

SITES NON COMPARABLES						
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES			
Ensemble des déchets	93,89 T	1 site		Ensemble des déchets	17,95 T	1 site
Déchets Industriels Banals non triés	83,11 T	1 site		Déchets Industriels Banals non triés	11,30 T	1 site
Carton	3,00 T	1 site		Carton	0,00 T	0 site
Plastique	0,00 T	0 site		Plastique	0,00 T	0 site
Bois	6,86 T	1 site		Bois	0,00 T	0 site
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 site		Gravats et autres déchets inertes	6,65 T	1 site
Autres déchets triés	0,92 T	1 site		Autres déchets triés	0,00 T	0 site

Le ratio de production de l'ensemble des déchets pour les sites de Commerces comparables a augmenté en passant de 15,24 kg/m² (soit 4 300 tonnes pour 61 sites) en 2017 à 15,88 kg/m² (soit 4 313 tonnes pour 59 sites) en 2018.

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites avec 83 % des sites de Commerces comparables. Le carton représente une part de près de 14,5 % du total des déchets non dangereux produits. Le bois garde la deuxième place avec 12,7 % du tonnage total de déchets non dangereux.

Le taux des déchets triés directement sur place dans les sites de Commerces comparables est de 34,56 % (+8,87 % par rapport à 2017).

Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous est issue de la collecte auprès des clients (déchets d'équipements électriques et électroniques et piles/accumulateurs).

En 2018, 50 sites du Groupe ont fait traiter 44,12 tonnes de déchets dangereux. Le ratio de production de déchets dangereux baisse à 0,17 kg/m² en 2018 contre 0,18 kg/m² en 2017.

Le Groupe est en partenariat avec l'éco-organisme ESR. Cet organisme regroupe depuis 2018 les activités de collecte et de recyclage d'Éco-Systèmes pour les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers et de Recylum pour les DEEE professionnels, les lampes et les petits extincteurs. Les équipements électriques et électroniques contiennent souvent des substances ou composants polluants pour l'environnement. Mais ils comportent également un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. En adhérant à ces éco-organismes et en soutenant leurs démarches, le Groupe participe à la réduction des impacts environnementaux de la fin de vie des produits, à la préservation des ressources naturelles et à la création d'emplois et d'un savoir-faire industriel dans le secteur du recyclage en France, tout en assurant la traçabilité de ces déchets considérés comme dangereux. Ces éco-organismes jouent également leur rôle dans le domaine de l'économie circulaire.

44 sites sont en convention directement pour bénéficier des solutions d'Eco-Systèmes et 60 sites avec Recylum. Certains sites de Commerces ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques en passant par des magasins de regroupement qui ont une convention avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries, prestataires spécialisés, ...) pour se défaire de ce type de déchets. Le tonnage de déchets électriques et électroniques collectés sur les sites de Commerces comparables passe de 23,97 tonnes pour 33 sites en 2017 à 18,76 tonnes pour 33 sites en 2018.

La collecte des piles et accumulateurs s'élève en 2018 à 3,45 tonnes pour 20 sites de Commerces comparables. Le ratio reste identique aux années précédentes à 0,04 kg/m².

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits en 2018 sont :

- 48,28 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 32,73 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et 7,98 % pour les piles et accumulateurs.

Les autres types de déchets dangereux (11,01 %) sont les aérosols, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

V.D.3.c. Consommation de papier

Pour assurer la promotion de l'enseigne et des produits qu'il distribue, le Groupe utilise comme support des imprimés publicitaires (catalogues promotionnels, ...) en papier.

En 2018, 62 sites de Commerces comparables ont distribué près de 706 tonnes d'imprimés créés par le service de communication de Mr Bricolage SA, contre 762 tonnes en 2017 pour 65 sites. Les nouvelles sources d'approvisionnement de papier ont permis de proposer dès 2014 une majorité d'imprimés à base de papier recyclé. Il est à noter que le papier provient de sources respectant le référentiel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

V.D.3.d. Autres Consommations de ressources des sites

Étant donné son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme peu impactante sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage. Elle représente en 2018 pour les sites de Commerces comparables un volume consommé de 23 726 m³, soit 0,09 m³/m²

Les autres consommations comme le fioul (utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

V.D.3.e. Maîtrise des atteintes à l'environnement

Rejets pouvant affecter gravement l'environnement

- Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés. Étant donné son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site.
- Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables.
- Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes

- Atteintes aux riverains : les nuisances pouvant affecter les riverains (bruits, odeurs, poussières) sont limitées et maîtrisées localement.
- Atteintes au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale, par exemple en termes de biodiversité et d'utilisation des sols.
- Les impacts environnementaux des sites soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont pris en compte dans les indicateurs environnementaux publiés et dans les mesures prises pour les maîtriser.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

V.E. Enjeux sociétaux

V.E.1. Santé et sécurité des consommateurs

Les produits font l'objet de contrôles réguliers afin de s'assurer de leur parfaite conformité avec les dispositions contractuelles, législatives, réglementaires et normatives françaises et européennes. Une équipe dédiée dans la coordination de ces contrôles en relation directe avec les fournisseurs de produits est rattachée à la Direction des Achats du Groupe. Une vigilance particulière est donnée aux informations présentes sur les emballages et les documents remis avec les produits pour prévenir tout risque dans l'utilisation des produits.

Dans l'hypothèse où les résultats d'un contrôle feraient apparaître qu'un produit testé n'est pas ou n'est plus conforme au regard de ces dispositions, le Groupe Mr Bricolage a établi une procédure de retrait ou de rappel de produits formalisant l'ensemble des mesures appropriées et indiquant la liste des personnes en charge pour remédier à la situation. La veille constante et les relations avec les administrations en charge des inspections permettent de limiter les impacts pour les clients.

V.E.2. Actions en faveur des Droits de l'Homme

La société Mr Bricolage a, en 2018, renforcé son dispositif éthique.

Les fournisseurs de produits référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux : respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, respect des bonnes pratiques commerciales (charte de bonne conduite FMB - Fédération des Magasins de Bricolage et de l'aménagement de la maison - et Unibal - Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement), respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs de produits signent chaque année avec Mr Bricolage SA.

Mr Bricolage SA a développé d'autres actions pour porter face à ses partenaires internes ou externes, ses engagements en matière de droits de l'homme dans la conduite de ses différentes activités.

À ce titre, la société Mr Bricolage a élaboré un code de conduite des affaires lequel est consultable sur le site mr-bricolage.com.

Ce code de conduite des affaires comporte un dispositif d'éthique rappelant, notamment, le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail, à travers ses engagements en termes de respect des droits de l'homme, de condamnation du travail des enfants ou encore de diversité et de traitement équitable en matière d'emploi et de profession.

La société Mr Bricolage demande par ailleurs à chacun de ses salariés un comportement personnel respectueux des autres.

Les collaborateurs de Mr Bricolage SA ont la possibilité de contacter la ligne lanceur d'alerte, laquelle est notamment destinée à recevoir des alertes qui concerneraient les règles d'éthique énoncées par le code de conduite des affaires.

La société Mr Bricolage a mis en place également un questionnaire d'évaluation destiné à être diffusé à ses partenaires. Ce questionnaire intègre une partie spécifique concernant les questions d'éthique générale et de Droits de l'Homme chez nos partenaires.

V.E.2.a. Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La société Mr Bricolage a engagé une démarche de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, laquelle passe par la mise en conformité du Groupe avec la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 pour la transparence et la modernisation de l'économie. La conviction portée par le Groupe est que l'incarnation de ses valeurs fondatrices – serviabilité, solidarité, proximité – ne va pas sans un sens de l'éthique et que le maintien de l'intégrité en son sein saura garantir l'excellence opérationnelle et les intérêts du Groupe et de ceux qui le composent.

C'est ainsi que la société Mr Bricolage a mené auprès de ses filiales un travail d'identification des risques de corruption, au travers de nombreux entretiens avec ses collaborateurs, de l'analyse de l'existant et de l'activité du Groupe. La cartographie des risques, qui a vocation à être régulièrement mise à jour, a ainsi été entreprise. Des fiches de risques ont été extraites et des actions mises en œuvre.

La société Mr Bricolage a en outre élaboré un code de conduite des affaires comprenant un dispositif de lutte contre la corruption et un dispositif d'éthique au périmètre plus large. Ce code, consultable sur le site mr-bricolage.com, a été intégré au règlement intérieur et s'impose à tous les collaborateurs.

La société Mr Bricolage offre aux collaborateurs la possibilité, par le biais de sa ligne lanceur d'alerte gérée par un opérateur externe, d'effectuer en toute confidentialité des signalements relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au code de conduite des affaires, notamment mais pas seulement, en termes de corruption.

De façon générale, des sessions de sensibilisation et d'information sur le code de conduite des affaires et la ligne lanceur d'alerte ont été organisées pour les collaborateurs, l'objectif étant de responsabiliser et sensibiliser chacun des salariés du Groupe. Plus spécifiquement, la formation des collaborateurs identifiés comme prioritaires a été mise en place et confiée à un organisme indépendant.

Le Groupe Mr Bricolage poursuit ses travaux concernant les contrôles et l'évaluation de l'efficacité des mesures prises. La société Mr Bricolage a mis en place également un questionnaire d'évaluation de ses partenaires. Il a notamment été diffusé, en priorité, aux principaux fournisseurs de produits du Groupe Mr Bricolage.

V.E.2.b. Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Eu égard aux flux financiers et opérationnels essentiellement franco-français, à l'absence de filiales étrangères contrôlées par le Groupe Mr Bricolage et la tenue de sa comptabilité exclusivement en France, l'évasion fiscale n'est pas considérée comme un enjeu majeur pour le Groupe. Toutefois, le Groupe a réalisé courant de l'année 2018, des actions relatives à la lutte contre la fraude à la TVA (systèmes d'encaissement). Compte tenu de la publication tardive du texte réglementaire relative à l'évasion fiscale, le Groupe Mr Bricolage a décidé de mener une étude de risques courant 2019.

V.E.3. Autres informations

La lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable sont des enjeux non matériels au vu de l'activité du Groupe et font donc l'objet d'exclusions.

V.F. Note méthodologique pour la déclaration de performance extra-financière

V.F.1. Périmètre

Les sites pris en compte dans la déclaration de performance extra-financière sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage SA et ouverts au 31 décembre 2018, soit 69 sites : 64 sites de Commerces et 5 sites de Services Aux Réseaux.

Sont également pris en compte dans les données sociales les sites fermés mais ayant encore des salariés rattachés aux établissements liés à ces sites. Par contre, les salariés des sites fermés en congés de reclassement sont exclus des indicateurs sociaux.

Il est à noter que le manque de disponibilité des données a entraîné l'exclusion d'un site (Arles).

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2018. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans la déclaration.

V.F.2. Modalités de collecte

La période retenue pour la déclaration de performance extra-financière est l'année civile.

Les sources des données quantitatives utilisées dans cette déclaration sont les suivantes :

- documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire ;
- factures émises par les prestataires pour chaque site ;
- extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage SA liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans cette déclaration sont les suivantes :

- le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage SA,
- les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

- si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises ;
- sinon, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédant

le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur tout autre mois de l'année.

Spécificité pour les déchets dangereux

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

V.F.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type d'activités : Services Aux Réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services Aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des deux années précédentes est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué. Cet indicateur « taux de tri sur site » n'est donc pas à confondre avec le taux réel de recyclage ou de valorisation des déchets.

Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Un bilan a été réalisé durant l'année 2013 sur la base des données d'activité de l'année 2012. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du Document de référence. Une répartition des émissions est toutefois donnée en pourcentage pour chaque catégorie importante abordée dans l'étude menée en 2013.

Spécificité sur le taux de gravité

Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours calendaires entre la date de début d'absence et la date de reprise, quel que soit le temps de travail contractuel.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Spécificité sur le taux de fréquence

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives. Il est à noter également qu'un arrêt de travail survenant l'année N-1 et continuant sur l'année N sera comptabilisé sur les 2 années de reporting.

V.F.4. Exclusions spécifiques aux données environnementales

V.F.4.a. Tous types de données

Certains sites dont les données manquantes (par exemple pour des sites ayant changé de fournisseurs, ou ayant des dates de facturation différentes de l'année civile, ...) ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus. Les informations disponibles sur ces entités ainsi que celles concernant les sites sous enseigne « Les Briconautes » sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

V.F.4.b. Déchets

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie, ...) qui ne font pas l'objet d'une facturation détaillée et spécifique par ces services.

V.F.4.c. Consommation de papier

Ne sont comptabilisées que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage SA et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme CITEO/Ecofolio.

VI – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2018 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment:

- de ressources en provenance des magasins:
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins (adhérents et intégrés), calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs:
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,

- des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

VI.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage s'est établi à 108,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 11 % par rapport à 2017.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5,3 millions d'euros en 2018 en baisse de 46 %. Cette baisse de 4,5 millions d'euros est principalement liée à l'activité WEB (-3,8 millions d'euros).

Le résultat financier s'affiche au 31 décembre 2018 à -124,6 millions d'euros (contre -50,9 millions d'euros à fin 2017). La variation s'explique principalement par les dépréciations constatées en 2018 sur les titres de participation des sociétés concernées par le plan REBOND.

Le résultat exceptionnel s'élève à -87,8 millions d'euros en 2018, intégrant principalement des provisions pour dépréciations des situations nettes négatives et du fond de commerce de l'activité e-commerce.

En 2018, la société bénéficie d'un produit d'impôt de 3,3 millions d'euros comprenant l'économie d'impôt de 3,3 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe. En 2017, le produit d'impôt était de 3,5 millions d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intéressement des salariés qui s'élève, en 2018, à 0,1 million d'euros, contre 0,2 million d'euros en 2017, le résultat net s'établit en 2018 à -203,9 millions d'euros contre -35,3 millions d'euros en 2017.

VI.C. Le bilan

Le total du bilan 2018 s'élève à 299,7 millions d'euros contre 420,6 millions en 2017.

VI.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 248,5 millions d'euros à fin 2017, atteint cette année 108,8 millions d'euros.

La variation s'explique principalement par la baisse du poste fonds de commerce WEB de 11,5 millions d'euros du fait de sa dépréciation et du poste titres de participation de 126,9 millions d'euros liée aux dépréciations des titres de participation des sociétés concernées par le plan REBOND.

L'actif circulant s'élève à fin 2018 à 190,9 millions d'euros contre 172,1 millions d'euros en 2017. Cette hausse de 19 millions d'euros s'explique principalement par:

- La baisse de 31 millions d'euros des créances clients,
- la hausse de 44 millions d'euros des autres créances (compte courant Sadef),
- la hausse des liquidités de 7,4 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

VI.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent -95,2 millions d'euros fin 2018 contre 115,2 millions d'euros fin 2017, compte tenu du résultat net de 2018 de -203,9 millions d'euros et du versement des dividendes en 2018 de 6,2 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 28,9 millions d'euros en 2017 à 103,4 millions d'euros en 2018.

Le total des dettes s'élève à 291,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 276,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, avec les principaux mouvements suivants :

- la hausse de 25 millions des dettes financières correspondant au tirage de 30 millions d'euros de crédit revolving du nouveau Crédit syndiqué,
- la hausse de 8,4 millions d'euros des dettes fournisseurs,
- la hausse de 4,3 millions d'euros des dettes fiscales et sociales,
- la baisse de 22,7 millions d'euros des autres dettes tenant compte de l'évolution des comptes courants de trésorerie.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441-4-I, 1° du Code de commerce :					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				2 963
	MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES (TTC)				3 147 204 €
(A) Tranches de retard de paiement	1 668 731 €	348 982 €	429 567 €	699 925 €	3 147 204 €
	2,09 %	0,44 %	0,54 %	0,88 %	3,95 %
	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES (TTC)				0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux

Article D. 441-4-I, 2° du Code de commerce :					
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				6 548
	MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES (TTC)				5 367 168 €
(A) Tranches de retard de paiement	309 652 €	849 772 €	391 105 €	3 816 639 €	5 367 168 €
	0,24 %	0,65 %	0,30 %	2,93 %	4,12 %
	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES (TTC)				0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)	Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

VI.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2018 s'élevant à -203 932 774,77 euros de la manière suivante :

• Origine

Perte de l'exercice 203 932 774,77 euros

• Affectation

Perte de l'exercice à imputer :

• pour partie sur le compte « Report à nouveau créditeur » 88 023,00 euros
qui s'élèvera ainsi à 0 euro

• pour partie sur le compte « Prime d'apport » 55 460 158,95 euros
qui s'élèvera ainsi à 2 000 000,00 euros,

• et pour le reste sur le compte « Report à nouveau débiteur » 148 384 592,82 euros
qui s'élèvera ainsi à 148 384 592,82 euros.

VI.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	3 116 326,50 € * Soit 0,30 € par action	—	—
2016	6 232 653,00 € * Soit 0,60 € par action	—	—
2017	6 232 653,00 € * Soit 0,60 € par action	—	—

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

VI.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2018

Mr Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2018, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

Par ailleurs, Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (45 %) dans la société Doverie Brico exploitant les magasins Mr.Bricolage en Bulgarie, sa participation (34 %) dans le sous-groupe MB Brico Sud Ouest exploitant le magasin Mr.Bricolage de Hendaye et les titres qu'elle détenait dans la société BJV exploitant le magasin Mr.Bricolage de St Jean de Monts.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage SA est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage),
- l'activité « Commerces » (COM).

VI.F.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2018	13 019	6 602	85 001	Centrale de référencement
2017	28 739	7 363	80 656	

L'activité de la société Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les volumes d'achats référencés versée par les affiliés,
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés,
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes,
- de la gestion de l'affiliation des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2018	193 332	(3 496)	70 627	Exploitation de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Saint-Cyr-en-Val
2017	177 332	(2 237)	91 327	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux.

La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2018	29 798	1 191	10 027	Sourcing international (marchandises)
2017	30 312	(97)	9 346	

La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2018	290	193	42 485	Centrale de paiements des fournisseurs référencés
2017	299	220	78 793	

VI.F.1.a. Commerces

La société Sadef est la principale société d'exploitation des magasins intégrés du Groupe.

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2018	188 175	(51 056)	114 852	Exploitant de 50 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage
2017	232 493	(14 794)	175 231	

VI.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2018, 45 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (-1 par rapport au 31 décembre 2017).

En 2018, le groupe Prova compte 11 magasins intégrés (acquisition d'un magasin adhérent en 2018) et 34 magasins adhérents (1 fermeture en 2018).

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 140 millions d'euros en 2018, en croissance de 4,1 % par rapport à 2017.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 2,8 millions d'euros en 2018, contre 3,7 millions en 2017.

En Bulgarie et Macédoine

Le Groupe Mr Bricolage a cédé en 2018 sa participation dans le capital de la société Doverie Brico qui était de 45 %.

Au 31 décembre 2018, le groupe Doverie Brico exploite un parc de 11 magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Bulgarie et la société Brico Makedonija exploite 1 magasin sous enseigne Mr.Bricolage en Macédoine.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

VII – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Le Groupe a cédé les magasins de Lourdes et de Loches le 1^{er} mars 2019. Le magasin de Colmar a été cédé le 1^{er} avril 2019. Le plan de cession des magasins intégrés se poursuit en 2019.

Concernant les perspectives pour l'année 2019, se reporter à la partie « Évolution récente et perspective » du présent Document de référence.

VIII – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2017, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2018 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils (pour un tableau de répartition de l'actionnariat: voir chapitre « Informations complémentaires » du Document de référence).

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2018					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 584 225	53,76 %	11 168 450	66,00 %	11 168 450	66,63 %
SIFA	493 450	4,75 %	986 900	5,83 %	986 900	5,89 %
SIFI	131 894	1,27 %	263 788	1,56 %	263 788	1,57 %
ANPF	39 087	0,38 %	78 174	0,46 %	78 174	0,47 %
Sous Total (I)	6 248 656	60,15 %	12 497 312	73,86 %	12 497 312	74,56 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,42 %	410 334	2,45 %
Sous Total (II)	205 499	1,98 %	410 998	2,42 %	410 998	2,45 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13 %	12 908 310	76,28 %	12 908 310	77,01 %
Auto détention	159 274	1,53 %	159 274	0,94 %	-	-
Public	3 774 326	36,33 %	3 853 472	22,77 %	3 853 472	22,99 %
Dont Keren (1)	520 363	5,01 %	520 363	3,08 %	520 363	3,10 %
Dont Amiral Gestion (2)	900 904	8,67 %	900 904	5,32 %	900 904	5,37 %
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94 %	1 136 000	6,71 %	1 136 000	6,78 %
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	150 173	1,45 %	150 173	0,89 %	150 173	0,90 %
Dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	72 802	0,70 %	133 478	0,79 %	133 478	0,80 %
Total	10 387 755	100 %	16 921 056	100 %	16 761 782	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 25 juillet 2018 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 29 mai 2018 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 24 août 2018 de la société Dimensional.

NS: Non significatif

VIII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, la société Mr Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Par courrier reçu le 29 mai 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP géré par Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir, pour le compte desdits fonds, 900 904 actions Mr Bricolage (soit 8,67 % du capital et 5,99 % des droits de vote), (Avis AMF n°218C0950).

Par courrier reçu le 30 mai 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers :

- complété notamment par un courrier reçu le 1^{er} juin, la société anonyme ANPF a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFA, SIFI qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir, à cette date, 6812569 actions Mr Bricolage représentant 11 200 406 droits de vote, soit 65,58 % du capital et 73,69 % des droits de vote de cette société,
- la société ANPF a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2018, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFA, SIFI qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir, de concert avec Michel Tabur, 6454 155 actions Mr Bricolage représentant 10 700 759 droits de vote (soit 62,13 % du capital et 71,18 % des droits de vote).

À cette occasion, la société SIFA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5 % du capital de la société : 493 450 actions représentant 986 900 droits de vote (soit 4,75 % du capital et 6,57 % des droits de vote) (Avis AMF n°218C0990).

Par courrier reçu le 25 juillet 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers, la société Keren Finance, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2018, le seuil de 5 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir, pour le compte desdits fonds 520 363 actions Mr Bricolage représentant autant de droits de vote (soit 5,01 % du capital et 3,53 % des droits de vote), (Avis AMF n°218C1358).

Par courrier du 24 août 2018, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré à la société avoir franchi en baisse, le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 150 173 actions Mr Bricolage et autant de droits de vote, soit 0,887 % des droits de vote et 1,446 % du capital.

VIII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 actions Mr Bricolage de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

IX – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

IX.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

IX.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

IX.B.1. Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 25 avril 2018 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservé le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 150 euros.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

IX.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à l'acquisition en bourse de 39 728 actions au cours moyen de 12,96 euros et à la cession en bourse de 21 074 actions au cours moyen de 13,65 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 159 274 actions (soit 1,53 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 28 469 actions (soit 0,27 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 821 466,91 euros.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2018, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 509 676,80 euros représentait 1,53 % du capital social au 31 décembre 2018.

IX.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

IX.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 72 802 actions (0,70 % du capital de la société) au 31 décembre 2018.

IX.E. Schéma d'intéressement du personnel

IX.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadeff, Cholet Brico Loisirs et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 97 milliers d'euros en 2018, contre 206 milliers d'euros en 2017 (données consolidées).

IX.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs. Les critères d'obtention visent à permettre aux collaborateurs de s'impliquer davantage dans la recherche de croissance du panier et du chiffre d'affaires de leur magasin. Le système a également pour objectif d'associer les directeurs à la gestion de leur établissement en corrélant le montant des primes à différents indicateurs de performance du magasin.

Les primes s'entendent comme suit:

- pour les salariés autres que les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes « client » (sur base d'une valeur de panier réalisé), des primes « commerce » (sur base d'une valeur de chiffre d'affaires) versées mensuellement et des primes de « résultat » versées annuellement;
- pour les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes de « gestion » (sur base d'une valeur de marge), de « commerce » (sur base d'une valeur de CA) versées mensuellement et des primes de « résultat » et de « rotation » (des stocks) versées annuellement.

Le montant global des primes versées en 2018 s'élève à 585,2 milliers d'euros contre 679,3 milliers d'euros en 2017. Cet écart s'explique par le changement de périmètre du Groupe suite aux différentes fermetures et cessions des magasins intégrés.

IX.E.3. Plan d'Épargne Entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Il existe cinq choix de placement (dont deux sont réservés pour les salariés de la société Mr Bricolage: le fonds « Arcancia Patrimoine » et le fonds « Arcancia Actions France »). Les trois autres choix de placement sont proposés à l'ensemble des salariés du Groupe:

- le fonds « Arcancia Trésorerie »;
- le fonds « Arcancia Label Équilibre Solidaire »;
- le fonds commun de placement entreprise dédié, le « FCPE Mr Bricolage ».

IX.F. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 80 722 euros.

IX.G. Poursuite d'activité malgré les pertes

En application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, vous aurez à vous prononcer sur la dissolution anticipée de la société. Nous vous proposons de ne pas prononcer la dissolution de la société.

IX.H. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

IX.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

IX.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2018 :

	SIFI
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	15,04 €
Montant total des cessions	961 550,27 €
Nombre d'actions cédées	63 913

	SIFA
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	14,75 €
Montant total des cessions	1 055 362,50 €
Nombre d'actions cédées	71 550

	SIMB
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	14,75 €
Montant total des cessions	6 319 637,50 €
Nombre d'actions cédées	428 450

Le Conseil d'Administration
Le 24 avril 2019, à La Chapelle-Saint-Mesmin

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	108 532 184	97 791 333	98 931 146	102 661 743	104 537 168
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	6 534 662	8 307 078	28 675 801	23 029 922	19 174 387
Impôts sur les bénéfices	(3 266 688)	(3 473 214)	(3 786 109)	318 413	1 274 477
Participation des salariés	94 561	206 275	427 628	252 461	243 669
Dotations amortissements et provisions	213 639 564	46 923 378	134 966 847	26 094 306	15 530 421
Résultat net	(203 932 775)	(35 349 361)	(102 932 566)	(3 635 258)	2 125 819
Résultat distribué (1)	0	6 232 653	6 232 653	3 116 327	4 155 102
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	0,93	1,11	3,08	2,16	1,70
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(19,63)	(3,40)	(9,91)	(0,35)	0,20
Dividende attribué (1)	0	0,60	0,60	0,30	0,40
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	347,49	369,52	321,50	307,17	308,75
Masse salariale (en euros)	18 333 905	15 467 210	14 785 829	13 921 403	13 190 112
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8 902 328	7 377 170	7 052 117	6 723 885	6 364 599

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport de gestion

Rapport de l'organisme indépendant

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra financière figurant dans le Rapport de gestion

À l'Assemblée Générale des actionnaires adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs* que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de Mr. Bricolage SA et couvrent l'ensemble des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes** ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 30 avril 2019
L'un des Commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Olivier Jan
Associé, Développement Durable

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre janvier et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

* **Indicateurs sociaux** : Effectif total au 31 décembre et répartition par sexe, par catégorie et par activité ; Effectif de moins de 26 ans ; Effectif de 50 ans et plus ; Effectif moyen ; Nombre de collaborateurs à temps plein ; Nombre de collaborateurs à temps partiel ; Nombre de recrutements CDI ; Nombre de licenciements ; Nombre d'heures d'absence par effectif moyen ; Nombre de maladies professionnelles ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité ; Consommation de gaz, Consommation de papier ; Quantité de déchets non dangereux produits ; Quantité de déchets dangereux produits.

** Accompagnement de la transformation de l'entreprise ; Valorisation du capital humain - Entretien des relations sociales ; Santé et sécurité des consommateurs ; Réduction de l'empreinte environnementale des produits - Analyse environnementale des produits ; Réduction de l'empreinte environnementale des produits - Gestion responsable de nos approvisionnements en bois ; Maîtrise des atteintes à l'environnement ; Actions en faveur des Droits de l'Homme ; Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de présenter des informations sur la composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de préciser les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport précise également les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants en raison de leur mandat, et présente la rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il présente également les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des Comités, et plus particulièrement le Comité des Rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil et des organes qui lui sont liés ;
- Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux ;
- Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 24 avril 2019 et transmis aux Commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL ET DES ORGANES QUI LUI SONT LIÉS

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, rendu public le 17 décembre 2009 puis modifié en septembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext est disponible sur le site internet : www.middlednext.com.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlednext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration. Parmi ces recommandations, le Conseil a écarté l'application de la recommandation suivante :

Recommandations écartées	Explains
Nombre de membres indépendants (R3 – présence d'au moins 2 administrateurs indépendants)	Le conseil comprend à ce jour un administrateur indépendant. La nomination d'une administratrice indépendante est proposée à la prochaine Assemblée Générale. Cette personne a été nommée censeur du Conseil d'Administration en octobre 2018 afin de pouvoir assister, avec voix consultative, dès cette date, aux différentes réunions. Ainsi, dès l'issue de la prochaine Assemblée (sous réserve de l'adoption de la résolution relative à cette candidature), le conseil devrait comprendre 2 administrateurs indépendants conformément à la R3 du Code Middlednext.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010, puis au moment de la modification de son règlement intérieur suite à la parution de la nouvelle édition du Code Middlednext lors de sa séance du 15 décembre 2016. Par ailleurs, conformément à la recommandation R19 du Code de référence, le Conseil revoit ces points de vigilance annuellement. Ils ont été revus pour la dernière fois lors de la réunion du 5 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I) puis matérielle (II).

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration, il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leurs qualités professionnelles ou de la réglementation qui régit leur statut (A) et de son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles.

Au cours de l'exercice 2018, un administrateur représentant les salariés a intégré le Conseil et une censeuse a été nommée. Le Conseil est composé, au 31 décembre 2018, de 9 administrateurs (en ce compris l'administrateur représentant les salariés) et une censeuse.

Le Conseil d'Administration est, à la date d'établissement du présent rapport, composé de 6 hommes (dont 1 administrateur représentant les salariés) et 3 femmes, conformément aux règles de parité (article L.225-18-1 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration et administrateur

Fort de presque 30 années d'expérience dans la distribution il a participé à diverses commissions, créé et agrandi plusieurs magasins Mr. Bricolage. Il est également Président du Comité Audit Finances administrateur du Groupe Intersport. Monsieur Paul Cassagnol est Président Directeur Général de la société ANPF. Il a rejoint le Conseil

d'Administration Mr Bricolage le 30 juin 2015 et a été nommé Président du Conseil le 9 septembre 2015.

Michel Tabur, Vice-Président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur Général puis Président Directeur Général de la société Tabur et Vice-Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, Monsieur Michel Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Christine Bertreux, administratrice

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce, Madame Christine Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Madame Christine Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

Christine Monier, administratrice indépendante

Diplômée de l'European Business School et de HEC-CRC « Finances pour Dirigeants », Madame Christine Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge) et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Madame Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône-Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME –ETI cotées et non cotées ainsi que d'une association dans l'ESS, elle est également Vice-Présidente et administratrice de l'association APIA où elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs médiatrice en conflits commerciaux.

Madame Christine Monier est considérée comme administratrice indépendante au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A3b.

Société SIMB, représentée par Bernard Désérable, administrateur

La société SIMB détient 53,76 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, est diplômé de l'École Des Hautes Études Commerciales du nord, EDHEC. Il dirigeait un magasin sous enseigne Mr.Bricolage depuis une quinzaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Monsieur Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage son énergie et son approche opérationnelle.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Gérant d'un magasin à Argenton-sur-Creuse depuis plus de 20 ans, Monsieur Jean-Louis Blanchard a réalisé plusieurs agrandissements de sa structure passant de 800 m² à 2.200 m². Il a participé à de nombreuses commissions au fil des années et a su montrer son implication totale pour le Groupe. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 9 septembre 2015.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Thierry Blosse, administrateur

Diplômé de l'Institut De Promotion Commerciale de Valence en 1983, Monsieur Thierry Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage. Monsieur Thierry Blosse est administrateur de la société depuis le 6 juillet 2016.

Société SIFI, représentée par Sylvie Moreau, administrateur

La société SIFI est détenue à 100 % par la société SIMB et détient 1,27 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Madame Sylvie Moreau, représentante permanente de la société SIFI, après diverses expériences professionnelles, a été adjointe administrative au sein du magasin Mr.Bricolage de Crécy-la-Chapelle durant 7 années et, depuis 2012, elle codirige le magasin Mr Bricolage de Lanester.

Monsieur Laurent Boutet

Administrateur représentant les salariés. Monsieur Laurent Boutet a été désigné par le Comité d'Entreprise de la SA Mr Bricolage en septembre 2018. Il assiste à sa première réunion du Conseil le 10 octobre 2018.

Après 2 ans d'expérience en magasin adhérent puis plus de 13 ans d'expérience en Centrale, il est aujourd'hui agenceur signalétique au sein de la Direction Concept et Développement.

Madame Françoise Perriolat

Censeure au sein du Conseil d'Administration depuis le 10 octobre 2018 et jusqu'à sa nomination en qualité d'administratrice indépendante lors de la prochaine Assemblée Générale. Madame Françoise Perriolat a travaillé la majeure partie de sa carrière pour le Groupe Danone, et a exercé diverses responsabilités comme Directrice Administratrice et Financière en France et à l'international. Elle a également été administratrice indépendante dans une PME cotée sur Euronext Growth et a occupé plusieurs mandats d'administratrice salariée au sein du groupe Danone. Elle est actuellement Directrice Financière de l'Institut Pasteur.

A2. Présentation du Directeur Général

Direction Générale : Christophe Mistou

Christophe Mistou est le Directeur Général de la Société Mr Bricolage depuis mars 2016.

Il a plus de 25 ans d'expérience à la tête de différentes directions dans un grand groupe de bricolage européen. Il a construit son expérience en magasin avant d'exercer des responsabilités dans divers domaines en lien avec les achats et l'approvisionnement de produits.

Tableau récapitulatif de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Nom / Fonction	Âge	Sexe
Dirigeant et Mandataires sociaux		
Paul Cassagnol Président du Conseil d'Administration	54	M
Michel Tabur Vice-Président	70	M
Christophe Mistou Directeur Général (non administrateur)	51	M
Administrateur indépendant		
Christine Monier Administratrice indépendante	63	F
Administrateur		
SIMB représentée par Bernard Désérable Administrateur	71	M
Jean-Louis Blanchard Administrateur	60	M
Christine Bertreux Administratrice	48	F
Thierry Blosse Administrateur	57	M
SIFI représentée par Sylvie Moreau Administratrice	52	F
Administrateur représentant les salariés		
Laurent Boutet Administrateur représentant les salariés	49	M
Censeur		
Françoise Perriolat Censeure	55	F

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil.

Les administrateurs et le Directeur Général ont leur adresse professionnelle au siège social de la société Mr Bricolage, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

	Année 1 ^{er} mandat	Fin de mandat en cours	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Finances	Comité Développement	Expérience et expertise apportées
	2015	AG 2024	-	-	Membre	-	26 années d'expérience dans la distribution Management Gestion Dirigeant d'entreprises
	2002	AG 2023	-	-	Membre	-	Développement du Groupe Tabur de 1975 à 2002 puis a mis son expérience au service du Groupe Mr Bricolage suite au rapprochement des deux entités
	2016	Indét.	-	-	-	-	25 années d'expérience à la tête de différentes directions dans un grand groupe de bricolage
	2012	AG 2024	Présidente	Membre	-	-	Membre de l'association APIA Finance/comptabilité Gestion
	2001	AG 2019	Membre	Président	Membre	-	Dirigeant d'entreprise
	2015	AG 2024	-	-	-	Membre	Dirigeant d'entreprise
	2013	AG 2019	-	-	-	Membre	Ressources Humaines Finance Dirigeante d'entreprise
	2016	AG 2019	Membre	Membre	-	-	Dirigeant d'entreprises
	2017	AG 2023	-	-	-	-	Dirigeant d'entreprise
	2018	Octobre 2024	-	-	-	-	Salarié de l'enseigne Mr.Bricolage depuis plus de 15 ans
	2018	AG 2019	-	-	-	-	Diplômée AM Lyon 1986 DECF 1988 Formation ESSEC: Woman be european board ready Finance/Comptabilité/Gestion

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

A3. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2018	Mandats exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2018
Paul Cassagnol Né le 19 septembre 1964 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 5	Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité Finances	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur & Président Directeur Général ANPF Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA 	<ul style="list-style-type: none"> Président (SAS Financière KHEOPS, SAS Secel, SAS Secem, SAS Sacam, SAS Cbam) Gérant (SNC La Falgadouse, SARL Socadev, SARL Khephren, SARL Secif) Administrateur (SA Intersport France) Gérant (SCI Quercourt, SCI Drazet, SCI Gaia, SCI Penedis) 	
Christophe Mistou Né le 21 mai 1967 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 0	Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Président (Almadis SAS, Axe&Cible, BG SAS, Bivaumon, Brico 1 SAS, Brico Bessières, Bricobrives, Bricodis, Bricollin, Bricotulle, Brijafra, C2AVL, Cholet Brico Loisirs SAS, DISTRIMON, FH Expansion, MB Brico, MB Ouest, Sadef, Brico Bessières, Thouars Bricolage, Vrignaud) Gérant (Brico Carhaix SARL, Brico Loudéac SARL, Brico Pontivy SARL, Centre Bricolage loisirs SARL, GCTI SARL, MB Achères SARL, Société Nouvelle cad Service SARL) Président Directeur Général et administrateur (A.Barbaud & Cie SA, Saint Quentin 02 SA) Représentant permanent de Mr Bricolage, Présidente (Le Club SAS) 	/	/
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 332	Vice - Président Administrateur Membre du Comité Finances		<ul style="list-style-type: none"> Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) 	<ul style="list-style-type: none"> Président (Immobilière SNP) Représentant permanent de Sofinaction dhez CIC Banque CIO Membre du Conseil de surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)
Christine Monier Née le 3 juillet 1955 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues: 20	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations		<ul style="list-style-type: none"> Gérante (SCI De Boze) Membre du Conseil de Surveillance Riber SA 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice (Toupret) Gérante (Société Ami SARL) Vice-Présidente du Conseil de Surveillance et administratrice (DIGIGRAM)

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2018	Mandats exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2018
SIMB Actions Mr Bricolage détenues : 5 584 225 Représentée par Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 802	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Finances	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO	Président (SAS Désérable)	
Christine Bertreux Née le 5 décembre 1970 Nationalité française Action Mr Bricolage détenue : 1	Administratrice Membre du Comité Développement	Administratrice (ANPF)	Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	
Jean-Louis Blanchard Né le 24 septembre 1958 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 10	Administrateur Membre du Comité Développement	Administrateur (ANPF)	Gérant SARL Brico Services Argentonnois	
Thierry Blosse Né le 10 mars 1962 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 50	Administrateur Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit	Administrateur (ANPF)	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Directoire (SAS Blosse et Associés) • Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison) • Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana) 	
SIFI Actions Mr Bricolage détenues : 195 807 Représentée par Sylvie MOREAU Née le 26 mai 1966 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1	Administratrice Représentante permanente de SIFI (nommée par l'ANPF)			
Laurent Boutet Né le 8 février 1970 Nationalité française	Administrateur représentant les salariés	Salarié au sein de la SA Mr Bricolage	/	/
Françoise Perriolat Née le 8 novembre 1963 Nationalité française	Censeure	/	/	Administratrice (Danone Finance International, Danone Italia Spa, Danone Galaktokomika Proionta SA, Custom Solutions/Qwamplify)

Aux termes des statuts, tous les administrateurs doivent détenir au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation reprise dans le règlement intérieur du Conseil et satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2018. Cette obligation n'est pas applicable à l'administrateur représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Il est précisé que les mandats de la société SIMB, de Monsieur Thierry Blossé, et de Madame Christine Bertreux arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et qu'il sera proposé de les renouveler, pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est également précisé qu'il sera proposé la nomination de Madame Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Effet en termes de diversification
Paul Cassagnol	Renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil	25 avril 2018	-
Jean Louis Blanchard	Renouvellement de son mandat d'administrateur	25 avril 2018	-
Laurent Boutet	Désignation en qualité d'administrateur salarié par le Comité d'Entreprise	10 octobre 2018	Salarié
Françoise Perriolat	Nomination en qualité de censeure	10 octobre 2018	Féminisation et indépendance

A4. Critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants - Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil

L'ensemble des critères de sélection déterminant la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont présentés ci-après :

A4a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis à plusieurs reprises et dernièrement en date du 14 mars 2018, consacre un paragraphe à la composition du Conseil et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier

l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.

Durée des mandats : la durée des fonctions des administrateurs est de six années. »

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, deux administrateurs ont franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du Code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendants.

A4b. Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration comprend un membre indépendant.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

« Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil d'Administration devra examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères suivants :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Mr Bricolage SA, ou d'une société de son groupe, et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou du Groupe ;
- Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des six dernières années ;
- De façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Lors de la nomination d'un nouveau membre et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration examine la situation de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères. »

L'administratrice qualifiée d'indépendante remplit l'ensemble des critères d'indépendance susvisés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur et du Code Middlednext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté qu'un administrateur peut, au jour de l'établissement du présent rapport, être considéré comme un administrateur indépendant: Madame Christine Monier.

Il est précisé que la nomination de Madame Françoise Perriolat en qualité d'administratrice indépendante est proposée à la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil serait alors composé de deux administratrices indépendantes, conformément à la recommandation R3 du Code Middlednext.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance retenus par la Société:

Critères d'indépendance	C. Monier
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	x
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société Mr Bricolage ou son Groupe	x
Ne pas être actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou détenir un droit de vote significatif	x
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des six dernières années	x
Ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration	x
Conclusion	Indépendante

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaires n'est entretenue par l'administratrice indépendante avec la société Mr Bricolage.

A4c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2018, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices, 5 administrateurs et 1 administrateur salarié non pris en compte pour le calcul de la parité).

Sous réserve de l'approbation des renouvellements des mandats et de la nomination d'une nouvelle administratrice, proposés à la prochaine Assemblée Générale (cf § A2 ci-dessus), le Conseil serait composé, à l'issue de ladite Assemblée, de 4 administratrices et 6 administrateurs (y compris l'administrateur représentant les salariés).

Ainsi, le Conseil considère sa composition actuelle satisfaisante, en termes d'âges, de sexe, de qualifications et d'expérience professionnelle. Les objectifs en matière de diversification dans la composition du conseil seraient donc de maintenir une représentation

équilibrée entre les hommes et les femmes, ainsi qu'une diversité d'âges, d'expériences et de compétences, d'un niveau équivalent au niveau actuel. En matière de taux d'indépendance des administrateurs, l'objectif est de l'améliorer, en proposant à la prochaine Assemblée Générale la nomination d'une nouvelle administratrice, actuellement censeuse, qui respecterait l'ensemble des critères d'indépendance retenus par la Société et pourrait ainsi être qualifiée d'indépendante.

Le Conseil reste par ailleurs attentif à l'examen de toutes pistes d'amélioration qui pourraient s'avérer dans l'intérêt de la Société ou favoriser son développement.

A5. Obligations des administrateurs

A5a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus.

Aucun administrateur de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

Monsieur Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil, ne cumule pas plus de deux mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

A5b. Fenêtres négatives

La société Mr Bricolage a remis à ses administrateurs une note relative à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage par les personnes à responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées, et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière de déclaration et en matière d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Tous les ans, le calendrier des fenêtres négatives leur est remis.

Lors du Conseil du 7 septembre 2016, une information a été donnée concernant la modification des règles liées aux opérations sur titres des dirigeants issue de la réforme sur les abus de marché du Règlement Européen n°596/2014, et est régulièrement rappelée.

A5c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article 18 du Règlement (UE) n°596/2014, la société Mr Bricolage met à jour régulièrement une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription et des règles applicables à la détention, à la communication, à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Suite au Règlement MAR (Abus de Marché) une information spécifique a été donnée aux administrateurs sur les modifications des listes d'initiés, les règles et les obligations en découlant, et est régulièrement rappelée.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

A6. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2018 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	26/04/2017 Résolution n°12	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 25/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	26/04/2017 Résolution n°18	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	26/04/2017 Résolution n°14	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	26/04/2017 Résolution n°15	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des BSA/BSAANE/BSAAR avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes (dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) (2)	25/04/2018 Résolution n°18	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 24/10/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2017 Résolution n°13	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE (3)	25/04/2018 Résolution n°16	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 24/06/2020
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	20/04/2016 Résolution n°10	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	25/04/2018 Résolution n°17	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 24/04/2021

*Plafonds communs

(1) Règle légale de prix (articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce): le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 % maximum (sous réserve de la règle dérogatoire de prix). L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, à la règle légale susvisée et à fixer le prix d'émission comme suit: le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018
	4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal maximal des actions susceptibles d'être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000,00 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	69 600 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 26 avril 2017, soit 0,67 % du capital 18 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 29 novembre 2017, soit 0,17 % du capital	120 155 actions, soit 1,16 % du capital
	Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	2 % du capital social au jour de l'AG

(3) Règle légale de prix: le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

(4) L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital (article L.225-177 du Code de commerce).

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président et les Comités

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 2 que les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil :

- « Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr Bricolage ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise ;
- adoption et toute révision du budget annuel de Mr Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code du commerce ;
- toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr Bricolage SA ou de l'une de ses filiales ;
- toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ;
- toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales de Mr Bricolage SA ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale ;
- tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr Bricolage SA ou des filiales ;
- tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers ;
- toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs. »

B2. Le Président du Conseil et le Vice-Président : présentation des pouvoirs

Suite à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Paul Cassagnol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015. Suite à son renouvellement, pour une nouvelle période de 6 ans, en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, les membres du Conseil ont également décidé de le renouveler dans ses fonctions de Président.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Président sont les suivantes :

« En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- veille à l'application du présent règlement intérieur ;

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- gestion des relations avec les actionnaires de référence ;
- organisation de toutes études relatives à la stratégie du Groupe et à la structuration du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut lui confier toute autre mission complémentaire qu'il définit. »

Par ailleurs, Monsieur Michel Tabur exerce les fonctions de Vice-Président du Conseil.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Vice-Président sont les suivantes :

« Le Conseil d'Administration peut nommer un de ses membres Vice-Président, lequel a le pouvoir de présider les séances du Conseil et d'en diriger les débats en l'absence du Président.

Le Conseil d'Administration peut confier des missions complémentaires au Vice-Président. »

B3. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B3a. Présentation générale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des Comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité d'Audit, le Comité Finances, le Comité Développement, le Comité des Rémunérations détaillés ci-après). Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité de Direction, à l'exception du Comité d'Audit et Comité des Rémunérations composés exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leur fonction de direction opérationnelle exercée au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des Comités auxquels ils participent. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil nomme pour chaque Comité son Président. Il s'efforce de le nommer parmi les membres indépendants pour les comités des rémunérations et d'audit.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils sont tenus de rendre compte de leur activité au Conseil, et préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

À l'exception du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations, les Comités ne comptaient pas en 2018, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces Comités sont identifiés dans le tableau ci-après (B4) et dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au cours des 5 dernières années, figurant ci-avant.

B3b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Finances (2 réunions au cours de l'exercice 2018 – 100 % de taux de présence contre 86 % en 2017)

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du Groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2018, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuels et semestriels, les travaux d'audit des Commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2019.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2018 du Président du Conseil, Monsieur Paul Cassignol, du Vice-Président, Monsieur Michel Tabur, du Directeur Général, Monsieur Christophe Mistou, d'un administrateur, Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB) et du Directeur Financier.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux réunions de ce Comité Finances.

Comité Développement (6 réunions au cours de l'exercice 2018 – 78 % de taux de présence contre 95 % en 2017)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts,...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

En 2018, le Comité a travaillé sur les projets d'admissions de nouveaux postulants et sur les projets de cessions de magasin.

Au 31 décembre 2018, ce Comité était composé principalement de 2 administrateurs, Madame Christine Bertreux et Monsieur Jean-Louis Blanchard, du Directeur du Concept et du Développement, Monsieur Philippe Cibois, du Directeur Contrôle de Gestion Réseaux, Monsieur Grégory Clipet, du Responsable Cessions-Acquisitions, Monsieur Henry-James Saniez et du Directeur du Développement, Monsieur David Moulin.

Comité des Rémunérations (1 réunion en 2018 – 100 % de taux de présence comme en 2017)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock-options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membres indépendants du Conseil d'Administration.

En 2018, ce Comité s'est prononcé sur les rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil pour l'année 2018 ainsi que sur les critères de performance à atteindre pour l'attribution d'une rémunération variable au Directeur Général.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2018 de 3 administrateurs (Madame Christine Monier, Monsieur Thierry Blosse et Monsieur Bernard Désérable représentant la société SIMB), dont l'un d'entre eux (Madame Christine Monier) est considéré comme administrateur indépendant au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur. Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, assure la Présidence de ce Comité. Monsieur Richard Letourmy Secrétaire Général du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Comité d'Audit (3 réunions – 89 % de taux de présence comme en 2017)

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 a créé un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil à l'ordre du jour desquelles est inscrit l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes.

Concernant le Comité d'Audit, la société a décidé d'appliquer le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupard Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), et les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

- Madame Christine Monier, Présidente et administratrice qualifiée d'indépendante conformément aux critères décrits au paragraphe A3b ci-avant; compétente en matière financière, comptable et de contrôle des comptes, au regard de son expérience professionnelle (cf tableau ci-dessous),
- Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB),
- Monsieur Thierry Blossé.

Monsieur Richard Letourmy Secrétaire Général du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Ce Comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise.

Le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégralité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation pour l'Assemblée Générale et émettre une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé,
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives au contrôle réalisé par lui,
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires,

- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes,
- rendre régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions,
- rendre également compte au Conseil des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2018:

- deux fois en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuels et semestriels, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus,
- une fois afin d'autoriser la fourniture de services autres que la certification des comptes par nos Commissaires aux comptes, après avoir constaté qu'il n'existait pas de risque pour leur indépendance et afin de faire le point avec les Commissaires aux comptes sur les travaux d'arrêtés des comptes 2018.

Il s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des Commissaires aux comptes. Le Comité d'audit a également étudié la question du renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes. En fin de séance, un compte rendu de la réunion du Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par tout moyen écrit ou par télétransmission, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Quand, en raison des circonstances particulières, le Conseil d'Administration doit se réunir rapidement, ce délai peut être inférieur.

Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts. Il est précisé que ce procédé est néanmoins exclu pour les décisions suivantes :

- nomination des membres de la Direction Générale, élection et révocation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, rémunération des mandataires sociaux, sauf urgence ou circonstance exceptionnelle,
- arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que du rapport de gestion.

Il est précisé dans le règlement intérieur du Conseil que la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, et en cas d'impossibilité, que la visioconférence est préférable à l'échange téléphonique, conformément au Code Middenext.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs tous documents et informations nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

La représentante du Comité d'Entreprise auprès du Conseil d'Administration est convoquée à toutes les réunions du Conseil. Elle bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Les réunions et taux de présence en 2018

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2018 généralement au siège social, dont une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 25 avril 2018 afin notamment de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2018 à 95,25 %.

Au cours de l'exercice 2018, les principaux sujets placés à l'ordre du jour et abordés en Conseil ont été les suivants :

<p>24 janvier 2018 Administrateur représentant les salariés, Loi Sapin II, Dossiers Développement et marque d'intérêt sur les magasins intégrés, cession participation</p>	<p>20 février 2018 Dossiers Développement</p>
<p>14 mars 2018 Rapport Comité Audit, Arrêté des comptes annuels, préparation et convocation de l'Assemblée Générale, rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux (hors la présence du Directeur Général et du Président), dossiers Développement, modification du règlement intérieur</p>	<p>25 avril 2018 Réponses aux questions pour l'Assemblée Générale, autorisations garanties, renouvellement du Président du Conseil, mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018, dossiers Développement</p>
<p>9 mai 2018 Validation communiqué financier sur les résultats au 31 mars 2018</p>	<p>6 juin 2018 Projet groupe, cession de participation à l'international et renouvellement contrat de master franchise</p>
<p>25 juillet 2018 Rapport Comité Audit, arrêté des comptes semestriels, dossiers Développement, étude candidature pour administrateur indépendant</p>	<p>10 octobre 2018 Nomination censeur, constat de la nomination de l'administrateur représentant les salariés, Dossiers Développement, rapport égalité hommes/femmes</p>
<p>5 décembre 2018 Dossiers Développement, Points gouvernance (auto-évaluation du Conseil, revue des éventuels conflits d'intérêts, revue des points de vigilance)</p>	<p>11 décembre 2018 Validation communiqué financier sur l'accélération du plan REBOND</p>

Un plan de succession a été établi en 2016 et reconduit en 2017. En 2018, ce plan n'a pas été revu puisqu'il n'y a eu aucune de modification des dirigeants mais il sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil sur l'exercice 2019.

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le règlement intérieur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son règlement intérieur et sa charte de l'administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis leur adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur prévoit la réunion, une fois par an, du Conseil pour échanger hors de la présence du Directeur Général. Le Directeur Général a quitté le Conseil d'Administration à chaque fois que le sujet de sa rémunération était évoqué.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Le règlement intérieur a été modifié pour la dernière fois par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 14 mars 2018 afin d'intégrer la notion de « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » et de supprimer toute référence au « Rapport du Président ».

Le règlement intérieur précise notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque Comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la répartition des jetons de présence.

Concernant plus particulièrement l'obligation de loyauté et les conflits d'intérêts, il est rappelé que le règlement intérieur prévoit :

« L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.

L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Ce devoir de loyauté contraint l'administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de Mr Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

Une fois par an le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. »

Les règles de prévention des conflits d'intérêts ont été renforcées en 2017. En effet, une procédure spécifique en cas de cession d'un magasin intégré à un administrateur a été instaurée.

Le règlement intérieur est communiqué aux administrateurs, à la Direction Générale et aux Commissaires aux comptes lors de chaque modification. Il est signé par chaque membre du Conseil.

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site www.mr-bricolage.com, dans la rubrique « Groupe », « Direction et Gouvernance ».

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code Middlednext, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

La Direction Juridique a mis en ligne un questionnaire préalablement à la séance du Conseil d'Administration du 5 décembre 2018 et une synthèse des résultats a été faite en séance.

De manière générale, les administrateurs considèrent que les travaux du Conseil sont satisfaisants et quelques points d'amélioration sont évoqués.

Un nouveau questionnaire sera proposé au cours de l'exercice 2021.

C. Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une filiale – Conventions réglementées

C1. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 %

La société Sadeff, filiale à 100 % de Mr Bricolage SA est locataire d'un bâtiment à usage commercial exploité sous l'enseigne Mr.Bricolage, à Chambry, au titre d'un bail commercial conclu avec la SCI Ampère dont le gérant est Monsieur Michel Tabur.

C2. Convention réglementée conclue sur l'exercice 2018

Au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle au cours de l'exercice 2018.

C3. Conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018

Comme prévu à l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2018 seront examinées lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2019.

M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collègue « Cadre » de la société. Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime supplémentaire de retraite que ceux dont bénéficient les cadres de la société.	Cotisations comptabilisées en charge au cours de l'exercice 2018 : 15893 euros
M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Clause de non concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général, afin de protéger les intérêts légitimes de la société.	En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage SA se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants sont données dans le présent rapport.

Le Conseil arrête la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur proposition du Comité des Rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext mis à jour en septembre 2016.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président du Conseil et du Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autres, sur proposition du Comité des Rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a aucun engagement pris par la société au bénéfice du Directeur Général, correspondant à des indemnités, avantages ou rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

I – PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (13^E ET 14^E RÉOLUTIONS) (SAY ON PAY EX ANTE)

Les développements ci-après sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Rémunérations, les principes suivants ont été pris en compte, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

- **Mesure**: la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence**: l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

A. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général ou à tout autre dirigeant mandataire

A1. Règles générales

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

A2. Président du Conseil d'Administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'Administration.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'Administration peut, à l'instar des autres membres du Conseil d'Administration percevoir des jetons de présence. Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de ce montant entre les administrateurs en fonction de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions et le cas échéant, de l'appartenance éventuelle à un ou plusieurs comités.

Aujourd'hui, les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- **une partie fixe**: en fonction de la date de nomination ou de démission des fonctions d'administrateur,
- **une partie variable**: en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration planifiées,
- **une part complémentaire pour les Présidents des Comités.**

Avantages de toute nature

- Avantages en nature : Néant.
- Autres avantages : assurance décès invalidité, assurance responsabilité civile (en sa qualité d'administrateur).

A3. Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, après examen de l'expérience acquise et des rémunérations attribuées pour des fonctions équivalentes dans des sociétés comparables.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 80 % de la rémunération fixe annuelle et est conditionnée à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

• 1 critère qualitatif – éléments financiers

Pondération 20 %

Le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

• 1 critère quantitatif – éléments financiers

EBITDA – Pondération 30 %

Le niveau de réalisation attendu du critère quantitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

• 2 critères quantitatifs - éléments extra financiers

Pondération : 30 % et 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération long terme au Directeur Général (sous forme de versement en numéraire, d'actions gratuites, ou toute autre modalité) fondée sur la réalisation d'une performance et/ou l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs mesurés sur plusieurs années.

Avantages de toute nature

- Avantages en nature : voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise.
- Autres avantages : régime de retraite et retraite complémentaire, mutuelle familiale d'assurance sociale et régime de protection sociale complémentaire de prévoyance, assurance décès invalidité tels qu'existant au sein de la société.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général justifiée au regard de circonstances particulières ou d'un mérite particulier.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués en raison du mandat pour l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

B. Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

Indemnités de départ

Néant

Engagement de non-concurrence

Clause de non-concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence, laquelle a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Retraite

La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » de la société. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

C. Convention(s) entre la Société ou une filiale et son Directeur Général

Contrat de travail

Néant

Nous vous invitons à approuver par le vote des treizième et quatorzième résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

II – ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

En application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, établis conformément aux principes et critères de rémunération des mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 dans ses douzième et treizième résolutions. Il est précisé que l'intégralité des rémunérations mentionnées ci-dessous est versée par Mr Bricolage SA uniquement. Il n'existe aucune autre rémunération versée par une autre société du Groupe (contrôlante(s) ou contrôlée(s)).

A. Rémunération et intérêts du Président du Conseil, du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent, directement ou indirectement, aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille, à l'exception d'un local utilisé par le Groupe.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique de rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci propose au Conseil d'Administration une rémunération du Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ne bénéficient pas de stock-options ni d'attribution gratuite d'actions.

A1. Rémunération du Président du Conseil

La rémunération du Président du Conseil est détaillée au paragraphe B1 ci-après. Elle est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Il perçoit par ailleurs des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Paul Cassagnol a perçu, au cours de l'exercice 2018, une rémunération fixe brute de 140000 euros au titre de son mandat social et 10000 euros ont été versés au titre des jetons de présence (voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence).

A2. Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est détaillée au paragraphe B1 ci-après. Elle est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Pour l'année 2018, les critères étaient les suivants (validés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018, résolution n°13):

• **2 critères quantitatifs – éléments financiers**

- Résultat net part du groupe – Pondération: 40 %,
- Résultat opérationnel courant des magasins intégrés – Pondération: 20 %.

• **1 critère quantitatif - éléments extra financiers**

Pondération: 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

• **1 critère qualitatif**

Pondération: 20 %

La nature et le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif ont été préétablis par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable de Monsieur Christophe Mistou, pour l'exercice 2018, en sa qualité de Directeur Général, a été discutée

lors du Conseil d'Administration du 24 avril 2019. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs et quantitatifs (cf ci-dessus).

Monsieur Christophe Mistou exerçant la fonction de Directeur Général a reçu, sur l'exercice 2018, une rémunération brute totale avant impôts de 534 557,16 euros dont 313 100 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 198 400 euros de rémunération variable attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs (rémunération variable 2017 versée en 2018), 230 57,16 euros au titre d'avantages en nature (véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise).

A3. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice en cours, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les membres du Conseil d'Administration.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 est mentionné ci-après.

B. Tableaux récapitulatifs

B1. Rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président et du Directeur Général.

Tableau n°1: Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général

Les données des tableaux suivants présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Directeur Général et au Président du Conseil par le Conseil d'Administration, comprenant dans la colonne « montants dus » l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à leur rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) attribuées au Président du Conseil d'Administration						
Paul Cassagnol	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Rémunération variable annuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/	/	/
Jetons de présence	8 974,53	8 974,53	15 384,61*	15 384,61*	10 000,00	10 000,00
Avantages en nature	/	/	/	/	/	/
TOTAL	148 974,53	148 974,53	155 384,61	155 384,61	150 000,00	150 000,00

(*) voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées au Directeur Général			
Christophe Mistou	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	533 037,02	525 924,23	336 157,16
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (1)	-	247 500*	-
TOTAL	533 037,02	773 424,23	336 157,16

(1) Le Conseil d'Administration a mis en place un plan de rémunération pluriannuel à long terme, d'une durée de 3 ans, donnant droit, sous conditions, au versement d'un bonus payé en numéraire et indexé sur l'évolution du cours de l'action MR BRICOLAGE de manière à aligner l'intérêt du Directeur Général sur celui des actionnaires. Conditionné par l'atteinte d'objectifs de performance et d'une condition de présence, ce bonus prend la forme d'une attribution d'unités de performance.

*Le montant ici indiqué correspond à un montant maximal identifié par la société.

Il a toutefois été estimé que les conditions minimum d'attribution initialement prévues ne seraient pas atteintes à fin 2019.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) attribuées au Directeur Général

	Exercice 2016		Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Christophe Mistou						
Rémunération fixe	250 000,00	250 000,00	310 000,00	310 000,00	313 100,00	313 100,00
Rémunération variable annuelle	150 000,00 (1)	/	198 400 (2)	150 000,00 (1)	0 (3)	198 400,00 (2)
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	120 000,00 (4)	120 000,00 (4)	/	/	/	/
Jetons de présence	/	/	/	/	/	/
Avantages en nature (5)	13037,02	13037,02	17 524,23	17 524,23	23057,16	23057,16
TOTAL	533037,02	383037,02	525924,23	477 524,23	336 157,16	534 557,16

(1) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2016 et a été versée en 2017.

(2) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis pour l'exercice 2017. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2017 et a été versée en 2018 après l'approbation par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 (vote ex post).

(3) Le Conseil d'Administration a constaté que les objectifs de performance fixés pour l'exercice 2018 n'avaient pas été atteints.

(4) Les sommes correspondent à une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

(5) Avantages en nature : véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au point B2 ci-après.

Tableau n°2

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Cassagnol Président du Conseil Début du mandat: 09/09/2015 (renouvelé le 25/04/2018) Fin de mandat: AG 2024		X		X		X		X
Christophe Mistou Directeur Général Début du mandat: 01/03/2016 Fin de mandat: durée indéterminée		X	X			X	X (2)	

(1) La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. L'engagement de la société Mr Bricolage réside dans le versement des cotisations. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » dans les conditions suivantes :

- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est supérieure ou égale à 4 PASS sans condition d'ancienneté,
- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est inférieure à 4 PASS avec une condition minimale d'ancienneté de 12 mois.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la rémunération brute perçue par chaque bénéficiaire dans la limite de la tranche C. Les cotisations sont versées trimestriellement à terme échu et l'assiette de cotisation est limitée aux tranches A, B et C pour le régime cadre.

Les versements de l'employeur sont soumis au forfait social, en lieu et place des cotisations de Sécurité Sociale, mais ne doivent pas dépasser, pour chaque bénéficiaire, la plus élevée de ces 2 sommes :

- soit 5 % du PASS,
- 5 % de la rémunération, dans la limite de 5 fois le PASS.

Les montants comptabilisés en charge sur l'exercice liés à ce contrat de retraite sont de 15 892,80 euros.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des Assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

(2) Cette clause de non-concurrence est limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.

Monsieur Christophe Mistou bénéficie d'une couverture collective de prévoyance (au même titre que l'ensemble des salariés de la catégorie « cadre » de la société).

Messieurs Christophe Mistou et Paul Cassagnol bénéficient d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la société).

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

B2. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé de fixer le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 140000 euros, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement et, lors de sa séance du 14 mars 2018, a décidé d'octroyer des jetons de présence complémentaires pour les Présidents des Comités. Lors de sa séance du 10 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des Rémunération de verser la somme 3000 euros au titre des jetons de présence à l'administrateur représentant les salariés. Cette somme sera proratisée sur l'exercice 2018 en fonction de sa date de nomination.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année

N étaient auparavant versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1. Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de l'année 2017, de verser la totalité des jetons de présence de l'année N (partie fixe et partie variable) en décembre de l'année N. En 2017, les administrateurs ont alors reçu la partie variable 2016 en février 2017 et la partie variable 2017 en décembre 2017. Ce qui explique que le montant de jetons de présence reçus par administrateur est plus important en 2017 qu'en 2018.

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux réunions du Conseil, qu'il a été versé aux administrateurs en 2018, au titre des jetons de présence (partie fixe et partie variable), la somme totale de 88499,50 euros détaillée dans le tableau ci-dessous ; contre 108012,54 euros en 2017.

Par ailleurs, le tableau intègre les nouveaux membres du Conseil d'Administration ayant été nommés au cours de l'exercice au cours de l'exercice et qui ont reçu des jetons de présence au prorata de la date de début de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette fonction et que les autres administrateurs (à l'exception du Président du Conseil), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessous.

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Paul Cassagnol						
2017	140000,00	/	/	/	15384,61	/
2018	140000,00	/	/	/	10000,00	/
Michel Tabur						
2017	/	/	/	/	15384,61	/
2018	/	/	/	/	9166,50	/
Christine Bertreux						
2017	/	/	/	/	15384,61	/
2018	/	/	/	/	10000,00	/
Thierry Blossé						
2017	/	/	/	/	12307,84	/
2018	/	/	/	/	10000,00	/
Christine Monier						
2017	/	/	/	/	15384,61	/
2018	/	/	/	/	15000,00	/
SIMB représentée par Bernard Désérable						
2017	/	/	/	/	14551,11	/
2018	/	/	/	/	10000,00	/
Jean-Louis Blanchard						
2017	/	/	/	/	14615,15	/
2018	/	/	/	/	10000,00	/
SIFI représentée par Sylvie MOREAU (1)						
2017	/	/	/	/	5000,00	/
2018	/	/	/	/	10000,00	/

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a nommé la société Sifi en qualité d'administrateur, représentée par Madame Sylvie Moreau.

Madame Françoise Perriolat a été nommée par le Conseil d'Administration en qualité de censeuse lors de sa réunion du 10 octobre 2018, en conséquence, elle a perçu 3333,00 euros au titre des jetons de présence 2018 (prorata en fonction de la date d'arrivée au sein du Conseil d'Administration).

Monsieur Laurent Boutet a été désigné administrateur représentant les salariés par le Comité d'Entreprise et a intégré le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 octobre 2018, en conséquence, il a perçu 1 000,00,00 euros au titre des jetons de présence 2018 (prorata en fonction de la date d'arrivée au sein du Conseil d'Administration).

C. Précisions complémentaires sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2018, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes aux mandataires sociaux de la société.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

D. Présentation des plans d'options et/ou d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions

Plan d'option et/ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun plan d'options et/ou d'achat d'actions.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 avril 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général n'ont pas bénéficié de la mise en place de ce plan. Le nombre d'actions attribuées définitivement par bénéficiaire sera déterminé lors du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrêtant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions suivantes sont réunies :

- Le résultat net part de groupe pour les comptes clos au 31 décembre 2019 devra atteindre au moins 21,6 millions d'euros.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Concernant le plan accordé aux membres du Comité de Direction, il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 11 600 actions par bénéficiaire (6 bénéficiaires), soit au total 69 600 actions maximum.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction qui n'étaient pas en fonction dans la société au jour du Conseil validant le plan ci-dessus. Le nombre d'actions attribuées définitivement par bénéficiaire sera déterminé lors du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrêtant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions ci-dessus sont réunies.

Le Président et le Directeur Général n'ont pas bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT							
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010	Plan n° 6 20 avril 2016	Plan n° 7 20 avril 2016
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 fév. 2010	12 sept. 2012	24 avril 2013	26 avril 2017	29 nov. 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	11 200	12 000	14 000	4 367	22 000	69 600	18 000
- (ex) Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14 000		22 000		
- Président du Conseil d'Administration : Paul Cassagnol							
Date d'acquisition des actions	31 déc. 2012	31 déc. 2012	31 mars 2013	12 sept. 2014	/	CA tenu en 2020 arrêtant les comptes sociaux et conso 2019	
Date de fin de période de conservation	31 déc. 2014	31 déc. 2014	31 mars 2015	12 sept. 2016	/	N/A	N/A
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive	1 000	4 800	14 000	0	/	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4 367	22 000	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	/	/	/	/	/	69 600	18 000

Il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 9 000 actions par bénéficiaire (2 bénéficiaires), soit au total 18 000 actions maximum.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

PARTIE 3 : PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

PARTIE 4 : INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code du commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites dans le tableau figurant au paragraphe VIII du Rapport de gestion et dans la partie Informations Complémentaires du Document de Référence,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un

ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire, fixé à 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % (article 10 des statuts),

- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception du droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article 11 des statuts), il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe A5 « Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2018 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ». Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre IX.B du Rapport de gestion.
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration, ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accord conclu par la société qui est modifié ou prend fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du Crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.

**Le Conseil d'Administration
À La Chapelle-Saint-Mesmin,
Le 24 avril 2019**

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

A l'Assemblée Générale de la société Mr Bricolage S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES, RÉGI PAR L'ARTICLE 83 DU CGI MIS EN PLACE AU PROFIT DU COLLÈGE « CADRE » DE LA SOCIÉTÉ

• Personne concernée

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

• Nature et objet

Cette convention, préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 29 février 2016, a permis l'affiliation de Monsieur Christophe MISTOU au contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collègue « Cadre » de la société.

• Modalités

Le montant des cotisations comptabilisées en charge pour l'exercice 2018 est de 15693 euros.

• Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime de retraite supplémentaire que ceux dont bénéficient les cadres de la société.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE LIMITÉE À 12 MOIS ET AUX TERRITOIRES FRANÇAIS ET BELGE

• Personne concernée

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

• Nature et objet

Cette convention, préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration réuni le 29 février 2016, a permis la signature d'une clause de non-concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général.

• Modalités

En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage S.A. se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

• Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a pour but de protéger les intérêts légitimes de la société.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	72
I – Renseignements de caractère général concernant la société	72
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2018	75
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 24 avril 2019	75
IV – Répartition du capital et des droits de vote	77
V – Nantissements, cautions et autres engagements	82
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	83
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	84
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	85
I – Présentation de la société et du Groupe	85
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	95
III – Investissements du Groupe	96

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.
Tél. : 0238 4350 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (article 5 des statuts): la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. »

I.6. Lieu du Registre du Commerce et des Sociétés et numéro d'inscription

348033473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (article 19 des statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

I.9. Identification des titres au porteur (extrait de l'article 8 des statuts)- Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéfices (article 21 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (article 22 des statuts)

« La société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité, la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I.10. Assemblées Générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (extrait de l'article 15 des statuts)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (extrait de l'article 15 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (extrait de l'article 11 des statuts)

Le droit de vote double pour les actions nominatives a été instauré lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2000, au moment de la cotation en bourse de Mr Bricolage SA.

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) »

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration, les censeurs et la Direction Générale (articles 12 à 14 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (article 12 des statuts)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale d'insérer dans les statuts un article 12.1 afin de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

I.11.2. Les censeurs (article 13 des statuts)

« En conformité avec la loi et les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut nommer en qualité de censeur des personnes physiques qui participent, avec voix consultatives, aux travaux et réunions du Conseil d'Administration. Il fixe les missions des censeurs.

Chacun des censeurs est nommé pour une durée déterminée définie par le Conseil d'Administration qui peut cependant mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

Les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration »

I.11.3. La Direction Générale (article 14 des statuts)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 24 avril 2019

I.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr.Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'est en cours à ce jour.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclu avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-Commissaires aux Comptes titulaires de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont Commissaires aux Comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de référence. Il en est de même pour les Commissaires aux Comptes suppléants.

La société Deloitte & Associés a été renouvelée, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2018, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société KPMG a été renouvelée, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2013. Le mandat de KPMG SA expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2019 de renouveler son mandat pour une durée de six exercices.

Il est précisé que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT ID SAS arriveront à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée, et qu'il sera proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder à son renouvellement ni à son remplacement.

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 24 AVRIL 2019

III.1. Capital social

Montant: 33 240 816,00 euros.

Nombre d'actions: 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 (résolution n° 18) a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existante remboursables (BSAAR), réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 (résolution n°16) a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°12) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°18), a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolutions n°14 et 15) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :
 - une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.
- Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'euros (plafond commun) et sera limité à 20 % du capital par an concernant la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émise sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°13) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, réservées aux actionnaires.
Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des titres visés ci-dessus, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation qui ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018 (résolution n°17) a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 (résolution n°10) a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ne pouvant représenter plus de 2 % du capital au jour de la première attribution.

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes. Deux plans d'attribution gratuite d'actions sont en cours dans la société. Pour plus de détails voir le paragraphe II – D de la Partie 2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il n'existe donc, au jour de l'établissement du présent document, aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni aucun capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 25 avril 2018 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans le but de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2018 dans sa onzième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 JUIN 2019 (quatorzième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le Rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 159 274 actions (soit 1,53 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 28 469 (soit 0,27 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité

et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 24 avril 2019, la société détenait 165 255 actions propres (soit 1,59 % du capital), réparties comme suit : 55 071 actions affectées à l'actionnariat salarié, 75 734 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 34 450 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le Rapport de gestion.

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Il est rappelé que par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466). Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 46 761 782 et le nombre de droits de vote théoriques était de 16 921 056. Au 31 mars 2019, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 16 756 686 et le nombre total de droits de vote théoriques était de 16 921 056. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié au droit de vote double dont bénéficient certaines actions et celui entre le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale et le nombre total de droits de vote théoriques correspond au nombre d'actions autodétenues à cette date.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

IV.2.1. Situation au 31 décembre 2018

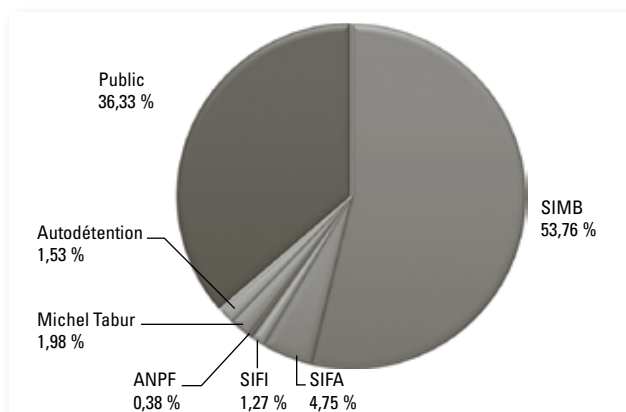
Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

RÉPARTITION DU CAPITAL DE MR BRICOLAGE SA AU 31/12/2018



IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2018

Par courrier du 24 août 2018, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré à la société avoir franchi en baisse, le seuil de 1 % des

droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 150 173 actions Mr Bricolage et autant de droits de vote, soit 0,887 % des droits de vote et 1,446 % du capital.

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2018

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2018.

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours des exercices 2016 et 2017

Par courrier du 13 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF. Au terme de cette déclaration, la société SIMB a déclaré le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des droits de vote, et les sociétés SIMB, SIFA, SIFI (sous-total ANPF) ont déclaré ensemble le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des 2/3 des droits de vote. Cette déclaration a été effectuée dans le cadre de l'acquisition de 2 350 000 actions Mr Bricolage, auprès de la famille Tabur, intervenue le 8 juillet 2016. Suite à cette opération, la participation des membres du concert formé par SIMB, SIFA, SIFI, ainsi que Michel Tabur (et précédemment certains membres de sa famille) a évolué comme suit :

Avant l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	3 662 675	35,26	7 325 350	41,77
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	6,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	1,80
TOTAL ANPF	4 423 482	42,58	8 770 854	50,02
Michel Tabur	340 499	3,28	680 998	3,88
Famille Tabur	2 283 832	21,99	4 567 664	26,05
TOTAL FAMILLE TABUR	2 624 331	25,26	5 248 662	29,93
Total concert	7 047 813	67,85	14 019 516	79,95

Après l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB (détention effective)	6 012 675	57,88	9 675 350	63,72
SIMB (par assimilation) ⁽¹⁾	135 000	1,30	135 000	0,89
SIMB (détention totale)	6 147 675	59,18	9 810 350	64,60
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	7,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	2,08
TOTAL ANPF	6 908 482	66,51	11 255 854	74,12
Michel Tabur ⁽²⁾	340 499	3,28	680 998	4,48
Total Concert⁽³⁾ (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation) :	7 113 981	68,48	11 801 852	77,72

(1) Ces 135 000 actions Mr Bricolage sont assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce résultant de la promesse d'achat consentie par la société ANPF au profit de la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur (cette promesse d'acquisition d'actions a été résiliée au cours de l'année 2017).

(2) dont 332 actions Mr Bricolage détenues à titre direct par Monsieur Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(3) dont 135 000 actions Mr Bricolage retranchées en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions Mr Bricolage dans la détention globale du concert.

Par courrier du 15 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 13 juillet 2016. Au terme de cette déclaration, la société ANPF a déclaré le franchissement de seuil à la hausse des 2/3 du capital de la société Mr Bricolage par le sous-concert formé par les sociétés SIMB, SIFI, SIFA et SIMB suite à l'acquisition par l'ANPF de 29 764 actions Mr Bricolage hors marché.

Par courrier daté du 26 juillet 2017, reçu par l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP géré par Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % de détention du capital, soit 535 086 actions (5,15 %) et 535 086 droits de vote (3,52 %).

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2018

Par courrier reçu le 29 mai 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP géré par Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir, pour le compte desdits fonds, 900 904 actions Mr Bricolage (soit 8,67 % du capital et 5,99 % des droits de vote), (Avis AMF n°218C0950).

Par courrier reçu le 30 mai 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers :

- complété notamment par un courrier reçu le 1^{er} juin, la société anonyme ANPF a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFA, SIFI qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir, à cette date, 6 812 569 actions Mr Bricolage représentant 11 200 406 droits de vote, soit 65,58 % du capital et 73,69 % des droits de vote de cette société,

- la société ANPF a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mai 2018, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFA, SIFI qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir, de concert avec Michel Tabur, 6 454 155 actions Mr Bricolage représentant 10 700 759 droits de vote (soit 62,13 % du capital et 71,18 % des droits de vote).

À cette occasion, la société SIFA a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5 % du capital de la société : 493 450 actions représentant 986 900 droits de vote (soit 4,75 % du capital et 6,57 % des droits de vote) (Avis AMF n°218C0990).

Par courrier reçu le 25 juillet 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers, la société Keren Finance, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2018, le seuil de 5 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir, pour le compte desdits fonds 520 363 actions Mr Bricolage représentant autant de droits de vote (soit 5,01 % du capital et 3,53 % des droits de vote), (Avis AMF n°218C1358).

IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2018

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2018.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.3. Évolution de l'actionnariat sur trois ans

	31/12/2016				31/12/2017				31/12/2018			
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel
SIMB	6 012 675	57,88	63,82	64,45	6 012 675	57,88	64,23	64,84	5 584 225	53,76	66,00	66,63
SIFA	565 000	5,44	7,45	7,53	565 000	5,44	7,50	7,57	493 450	4,75	5,83	5,89
SIFI	195 807	1,88	2,08	2,10	195 807	1,88	2,36	2,38	131 894	1,27	1,56	1,57
ANPF	39 087	0,38	0,26	0,26	39 087	0,38	0,26	0,26	39 087	0,38	0,46	0,47
Sous Total (I)	6 812 569	65,58	73,61	74,34	6 812 569	65,58	74,36	75,06	6 248 656	60,15	73,86	74,56
Michel Tabur	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS
Forcole	340 167	3,27	4,49	4,53	205 167	1,98	2,72	2,75	205 167	1,98	2,42	2,45
Sous Total (II)	340 499	3,28	4,49	4,53	205 499	1,98	2,72	2,75	205 499	1,98	2,42	2,45
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	7 153 068	68,86	78,10	78,87	7 018 068	67,56	77,08	77,81	6 454 155	62,13	76,28	77,01
Auto détention	147 726	1,42	0,97	-	140 619	1,35	0,93	-	159 274	1,53	1,05	-
Public	3 083 341	29,68	4,47	4,51	3 225 447	31,05	21,41	7,18	3 774 326	36,33	22,77	22,99
Dont Keren (1)	/	/	/	/	/	/	/	/	520 363	5,01	3,08	3,10
Dont Amiral Gestion (2)	/	/	/	/	535 086	5,15	3,55	3,59	900 904	8,67	5,32	5,37
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94	7,49	7,57	1 136 000	10,94	7,54	7,61	1 136 000	10,94	6,71	6,78
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	161 033	1,55	1,06	1,07	151 798	1,46	1,01	1,02	150 173	1,46	0,89	0,90
dont FCP												
Mr Bricolage (actionnariat salarié)	64 658	0,62	0,82	0,83	61 938	0,60	0,81	0,82	72 802	0,70	0,79	0,80
Total	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 25 juillet 2018 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 29 mai 2018 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 24 août 2018 de la société Dimensional.

NS : Non significatif

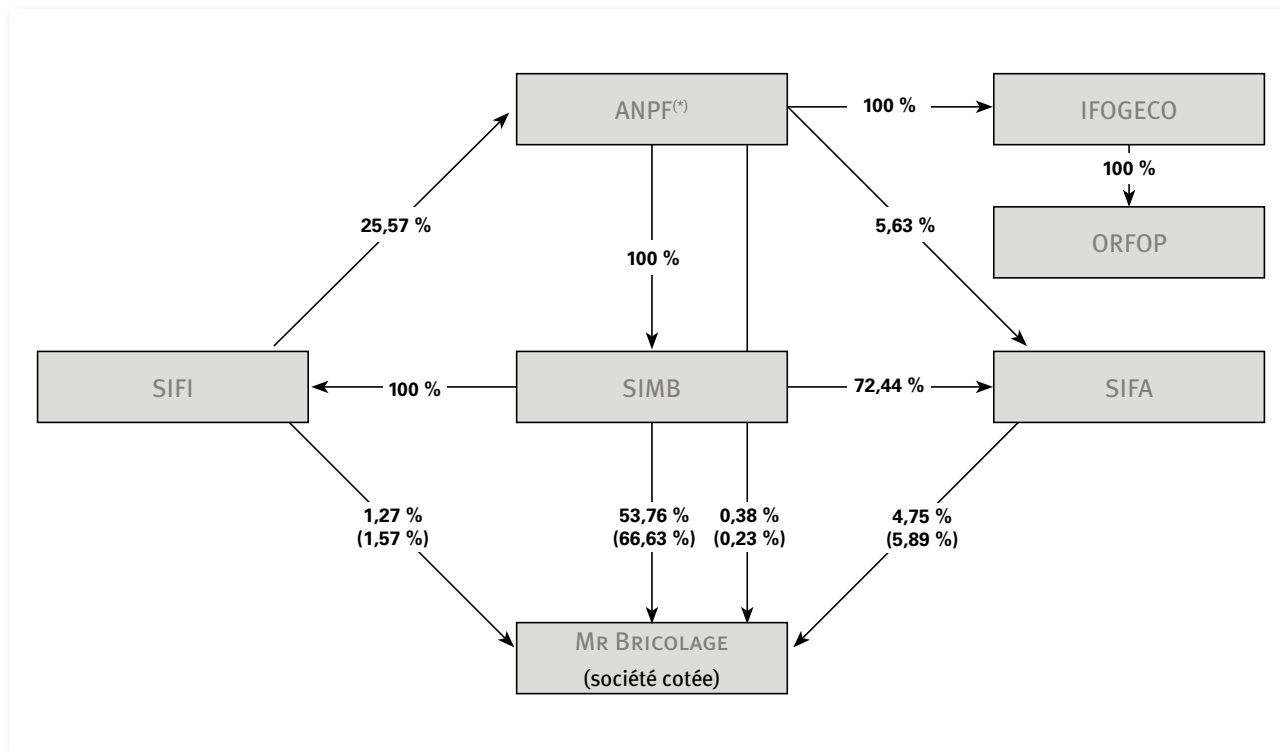
À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2018 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du concert comme indiqué ci-dessus les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et la présence d'administrateur indépendant (pour plus de détails se référer au Rapport sur le gouvernement d'entreprise, partie I – I - B : Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président, et les Comités).

**ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT
AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DU CAPITAL ET EN DROIT DE VOTE)**

Les pourcentages de droits de vote, lorsqu'ils diffèrent des pourcentages de capital, sont indiqués entre parenthèses.



(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou magasins intégrés. ANPF est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, composé exclusivement d'adhérents, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Au 31 décembre 2018, il était composé de 5 administrateurs. Le Président Directeur Général est Monsieur Paul Cassagnol (Président du Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA).

Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA sont des sociétés holdings. Les sociétés Ifogeco et Orfop sont des sociétés de formation.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

Nantissement d'actifs de l'émetteur et ses filiales

Au 31 décembre 2018, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

En milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
sur immobilisations incorporelles			0	148 165	0 %		
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	492				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	203				
sur immobilisations corporelles			695	29 836	2,33 %		
Nantissement des titres de Mozac 63	27/12/2016	27/12/2031	2 245				
sur actifs financiers			2 245	8 091	28 %		
Total d'actif nanti et % du total bilan			2 940	186 092	1,58 %		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts, de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2018, s'élève à la somme de 32 116 milliers d'euros (cf. note 24 des comptes sociaux, hors hypothèques).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2017	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme ⁽¹⁾	94 623	93 986	637	0
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	2 731	270	764	1 697
Contrats de location simple	115 102	19 153	64 206	31 744
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	212 456	113 409	65 607	33 441

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2018 (hors découverts bancaires).

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les comptes et les annexes du Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en termes d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Ensuite, ils ont été cotés sur le Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011 puis sur Euronext Paris, Compartiment C jusqu'au 26 janvier 2018, date à laquelle ils sont de nouveau passés sur le compartiment B. Depuis le 24 janvier 2019, ils sont cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage fait notamment partie des indices Euronext PEA-PME 150 et CAC All Shares,

La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

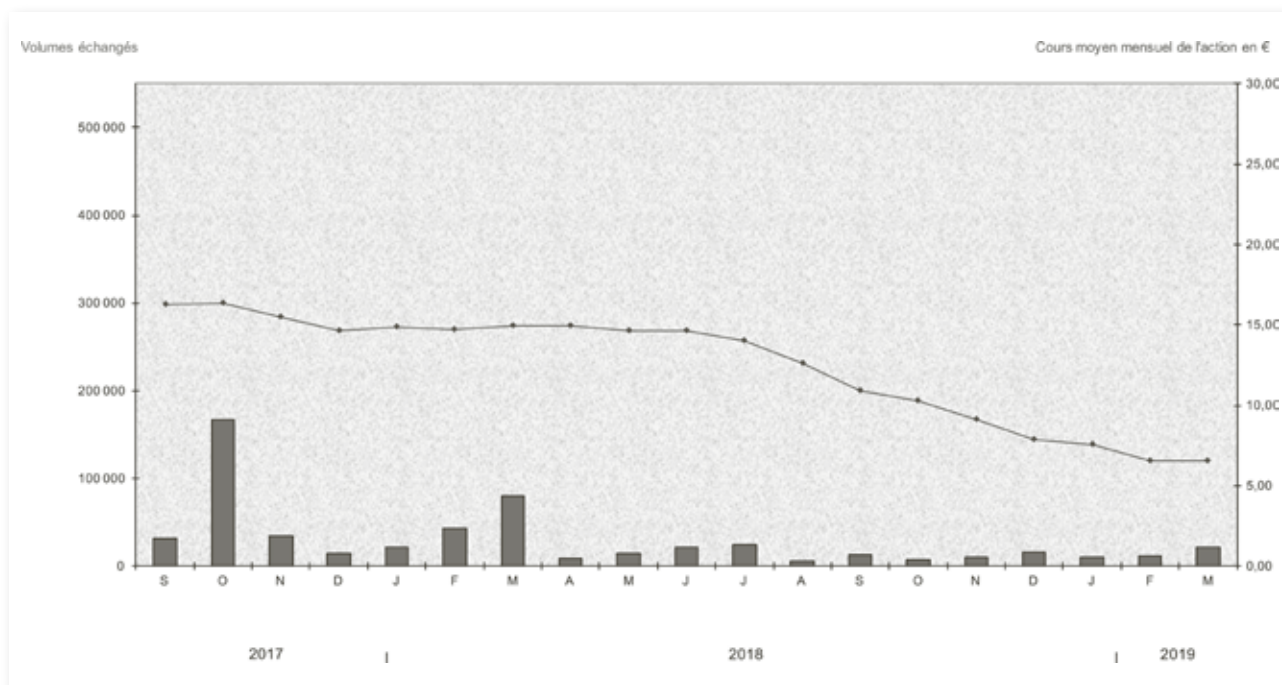
Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie. (code ISIN FR0004034320)

VI.2. Évolution des cours sur les 20 derniers mois

Mois	COURS				Volume	Capitaux €
	Plus haut €	Plus bas €	Moyenne dernier cours journalier	Moyen €		
Août 2017	16,08	15,90	16,01	15,99	46 024	735 923,76
Septembre 2017	16,29	16,22	16,24	16,25	31 880	518 050,00
Octobre 2017	16,38	16,30	16,35	16,34	166 739	2 724 515,26
Novembre 2017	15,59	15,39	15,47	15,49	34 483	534 141,67
Décembre 2017	14,71	14,53	14,63	14,62	14 974	218 919,88
Janvier 2018	14,90	14,74	14,88	14,83	21 922	325 103,26
Février 2018	14,82	14,58	14,74	14,70	42 593	626 117,10
Mars 2018	15,05	14,82	14,96	14,94	80 149	1 197 426,06
Avril 2018	15,05	14,91	15,00	14,98	9 547	143 014,06
Mai 2018	14,72	14,60	14,66	14,66	14 571	213 610,86
Juin 2018	14,70	14,50	14,63	14,60	22 465	327 989,00
Juillet 2018	14,16	13,83	13,99	13,99	25 132	351 596,68
Août 2018	12,67	12,58	12,61	12,63	6 361	80 339,43
Septembre 2018	11,04	10,76	10,84	10,90	13 526	147 433,40
Octobre 2018	10,36	10,22	10,27	10,29	7 243	74 530,47
Novembre 2018	9,23	9,05	9,12	9,14	10 892	99 552,88
Décembre 2018	8,00	7,77	7,82	7,89	16 575	130 776,75
Janvier 2019	7,62	7,48	7,52	7,55	10 652	80 422,60
Février 2019	6,62	6,52	6,54	6,57	11 979	78 702,03
Mars 2019	6,21	6,05	6,14	6,13	21 670	132 837,10

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2013	2 493 061,20	-	-	2 493 061,20	Soit un dividende de 0,24 € par action
2014	4 155 102,00	-	-	4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2015	3 116 326,50	-	-	3 116 326,50	Soit un dividende de 0,30 € par action
2016	6 232 653,00	-	-	6 232 653,00	Soit un dividende de 0,60 € par action
2017	6 232 653,00	-	-	6 232 653,00	Soit un dividende de 0,60 € par action

* incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964: Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1980: La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF (statut adopté en 1974) à se doter d'une enseigne commune: c'est la naissance de l'enseigne Mr.Bricolage.

1995: La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale: c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage. La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000: Introduction en Bourse de Mr Bricolage SA et restructuration du Groupe. La société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr. Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002: Sortie du capital de la société 3i et rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite et le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur devient un des actionnaires de référence.

2003: Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins sous enseignes B3 et Bricogite.

2004-2008: Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins. Cession le 1^{er} janvier 2008 de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade, partenaire immobilier depuis 2005.

2009: Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe Mr Bricolage le troisième acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1^{er} groupement d'indépendants du secteur. Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

2010: Cession des 5 % résiduels de L'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011: Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardinerie sous enseignes Villarverde et Pollen, et affiliées) visant à développer les achats communs entre les deux groupes, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1^{er} janvier 2012.

2012: Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand national mr-bricolage.fr.

2013: Déploiement de la stratégie web-to-store, avec en particulier la création de plus de 230 sites de ventes en ligne locaux rattachés aux magasins Mr.Bricolage, l'élargissement de l'offre et des possibilités de livraison des clients (livraison à domicile, relais colis ou retrait 2 h dans les magasins), le lancement de l'application mobile Mr.Bricolage.

2014: Annonce de la signature d'un accord engageant entre les actionnaires majoritaires de Mr Bricolage et le Groupe Kingfisher.

30 mars 2015: Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a pris acte que le rapprochement entre les groupes Mr Bricolage et Kingfisher n'a pas pu être réalisé dans des délais compatibles avec les accords entre les parties.

9 septembre 2015: Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a décidé du retour à un mode de gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé Paul Cassagnol en tant que Président.

29 février 2016: Christophe Mistou a été nommé Directeur Général.

11 juillet 2016: Mr Bricolage SA finalise la réorganisation de son actionnariat majoritaire avec son premier actionnaire ANPF qui détient indirectement 65,20 % de son capital, via SIMB, sa filiale à 100 %.

16 novembre 2016: Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a validé le plan stratégique REBOND. Ce plan vise la construction d'une nouvelle vision différenciante basée sur les fondamentaux de Mr.Bricolage (l'esprit entrepreneurial, l'ancrage local et la proximité client), et repose sur 3 piliers principaux que sont l'offre, le digital et l'organisation.

2017: Dans le cadre de la mise en œuvre du plan REBOND, le groupe a fermé 15 magasins détenus en propre et cédé 6 magasins intégrés à des adhérents.

2018: Dans le cadre de la mise en œuvre du plan REBOND, le groupe a lancé le nouveau concept dans 5 magasins pilotes.

13 décembre 2018: Le Groupe a annoncé une accélération du plan de cession portant sur l'intégralité des magasins intégrés et confirmé le recentrage sur son activité Services Aux Réseaux pour accompagner le développement des indépendants composant ses réseaux sous enseignes (Mr.Bricolage, Les Briconautes) ou affiliés.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe est un groupement d'adhérents-entrepreneurs indépendants, né il y a 50 ans, spécialiste de la rénovation et de l'embellissement de la maison et du jardin, positionné sur le segment de la proximité.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Depuis 2 ans, le Groupe a entamé une grande transformation afin de devenir le leader incontesté de la proximité sur son marché.

L'enseigne Mr.Bricolage ambitionne de devenir le leader incontesté de la proximité, en étant utile aux clients, et en leur apportant bien plus que la mise à disposition de produits. Pour y parvenir, le Groupe s'appuie sur ses trois valeurs fondatrices :

- La proximité : être proche des clients géographiquement mais également proche de leurs besoins et toujours prêts à leur rendre service en magasins ;
- La serviabilité : privilégier la relation et la solution à la transaction ;
- La solidarité : former une communauté d'entrepreneurs solidaires, engagés dans les territoires.

Cette transformation a été engagée afin de mieux répondre à l'évolution des besoins, des usages et des modes de vie. Elle est fondamentale pour permettre de continuer à affirmer la singularité du Groupe Mr.Bricolage sur un marché ultra-concurrentiel. La stratégie est ambitieuse : disposer de 1 000 points de vente en 2028, soit un point de vente à moins de 20 minutes de tous les français.

Le développement du Groupe Mr Bricolage est fondé sur une offre multi-enseignes, multiformat et multicanal.

En réponse à l'évolution des attentes de ses clients, le Groupe investit dans la proximité au travers de :

- ses enseignes : Mr.Bricolage et Les Briconautes
- son statut d'affilié sans enseigne
- ses sites de vente en ligne : www.mr-bricolage.fr et www.le-jardin-de-catherine.com

Mailler le territoire, animer les réseaux et développer un commerce multi-canal sont au cœur du modèle de développement du Groupe Mr Bricolage.

Dans le cadre de sa transformation, Le Groupe a annoncé l'accélération du plan de cession portant sur l'intégralité des magasins intégrés (détenus en propre) et le recentrage sur son activité de « Services Aux Réseaux » pour accompagner le développement de ses adhérents et affiliés.

Le Groupe est organisé autour de deux activités :

- Services Aux Réseaux : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés,
- Commerces : la gestion des magasins intégrés (détenus en propre) et les ventes en ligne.

Les réseaux du Groupe sont composés de magasins majoritairement indépendants et de magasins intégrés. Les magasins intégrés sont détenus en propre par le Groupe. Les magasins adhérents Mr.Bricolage, ou affiliés Les Briconautes et sans enseigne sont détenus par des indépendants.

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix

identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence. La dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe fédère les adhérents-entrepreneurs indépendants sur le segment de la proximité dans le domaine de la rénovation et de l'embellissement de la maison et du jardin. Il est le seul à leur proposer trois alternatives :

- l'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- l'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- l'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

I.2.1.a. Stratégie de développement

La stratégie de développement du Groupe est la suivante :

- **En France : disposer de 1 000 points de vente en 2028, soit un point de vente à moins de 20 minutes de tous les Français.**
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² selon la zone de chalandise (de 10 000 à 100 000 habitants) et l'environnement concurrentiel ;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel le Groupe est déjà présent ;
 - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié ;
 - les partenariats.
- **À l'international : renforcer sa présence dans les pays existants et couvrir de nouvelles zones à potentiel.**

Mr Bricolage se développe dans de nouveaux pays via des master-franchises (sans prise de participation capitalistique du Groupe). Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se chargent du développement local, l'enseigne apportant son savoir-faire du marché du commerce de bricolage. Après la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Sénégal en 2014, le Groupe a signé avec le même partenaire, Yeshi Groupe début 2018 des master-franchises couvrant 5 nouveaux pays : le Benin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo. Cet accord est une nouvelle étape dans le développement international du Groupe Mr Bricolage qui renforce sa présence sur le continent africain. Le dynamisme des économies africaines offre des opportunités de croissance pour les deux partenaires. Yeshi Groupe a d'ailleurs ouvert son premier magasin sous enseigne Mr.Bricolage à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 16 juillet 2018.

Après prise en compte de l'ouverture d'un magasin en Côte d'Ivoire

et un au Maroc, et de la fermeture d'un magasin en Belgique, le périmètre étranger compte 69 points de vente répartis dans 9 pays au 31 décembre 2018. L'enseigne enregistre un chiffre d'affaires 2018 de 248,5 millions d'euros, en croissance de 3.4 %.

Pays	Nombre de magasins Fin 2018	Nombre de magasins Fin 2017	% de participation
Belgique	45	46	35 %
Bulgarie	11	11	-
Macédoine	1	1	-
Maroc	6	5	-
Andorre	1	1	-
Chypre	1	1	-
Madagascar	1	1	-
L'Île Maurice	2	2	-
Côte d'Ivoire	1	-	-
TOTAL ÉTRANGER	69	68	

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés :

- en Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent 45 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Prova regroupe 11 magasins intégrés au 31 décembre 2018,
- en Bulgarie, la participation minoritaire de 45 % dans une société qui regroupe 11 magasins a été cédée par le Groupe en 2018.
- dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise, sans prise de participation capitalistique du Groupe.

I.2.1.b. Stratégie commerciale de l'enseigne Mr.Bricolage

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité, lieux de vie et de partage, destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison et du jardin. L'objectif est de mieux répondre aux nouveaux besoins et usages des clients (qui attendent bien plus que la mise à disposition de produits) et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié, des produits de qualité, des services adaptés mais aussi la possibilité de vivre une expérience différenciante. L'ambition de Mr.Bricolage est d'être reconnue comme la marque la plus attentive aux clients, la championne de la relation humaine.

Le Groupe a défini un concept reposant sur ses 3 valeurs (Proximité, Serviabilité et Solidarité) et une offre déclinée à travers 4 piliers « commerce » : le Fond de maison, les Solutions Inventiv, l'Entraide, la Délivrie.

Le Fond de maison regroupe l'ensemble des produits dont le client a besoin pour entretenir, rénover, réparer, dépanner : les produits incontournables pour que tout fonctionne dans la maison et le jardin au quotidien.

Les Solutions Inventiv sont des offres accessibles pour tous à moindre coût pour accompagner nos clients dans tous leurs projets.

L'Entraide est un lieu conçu pour mieux servir les clients afin qu'ils puissent trouver un vendeur expert, un coup de main, un produit qui n'est pas en rayon, un conseil basique ou plus technique, partager avec un autre client, louer des outils,... : c'est le centre de la serviabilité. Cette zone traduit également notre ancrage local où chaque client peut disposer gratuitement de l'espace comme il le souhaite (pour organiser une réunion, un rdv, un atelier, un échange avec d'autres clients,...).

La Délivrie qui réunit le meilleur du web et du local est le point de rencontre de l'offre physique et digitale : 70 000 références à un clic des clients, quelque soit la taille du magasin, commander de chez soi sur www.mr-bricolage.fr ou en magasin sur les grands écrans tactiles puis recevoir sa commande à la maison ou au bureau, le retirer en 2 h au magasin ou se faire livrer.

- Le choix et la spécialisation

Mr.Bricolage se positionne comme spécialiste de la rénovation et de l'embellissement de la maison et du jardin.

- En proposant près de 30 000 références en moyenne et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
- Dans le cadre du plan REBOND, la stratégie de marque propre a été redéfinie et se concentre désormais sur la marque « Inventiv ». Les ventes de produits à marque propre représentent 14,3 % des ventes de Mr.Bricolage en 2018.

- Les services à la clientèle

- Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle tant géographiquement qu'en terme de besoins, en lui offrant une plateforme de services : retour produit, aide au chargement, livraison, découpe de bois, peinture sur-mesure, service après-vente, prêt de machine en cas de panne, mise en route, carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service information clients, distribution de fiches-conseils, site internet marchand proposant la livraison à domicile ou dans les magasins (retrait-colis ou retrait 2 h), solutions de financement, service de pose à domicile et de location de matériel.
- L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers serviabiles, disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu de vie et de partage pour le client, dans lequel il peut être informé, apprendre et échanger.

- La politique de prix de l'enseigne Mr.Bricolage n'est pas celle d'un discounteur, elle vise un positionnement prix compétitif qui valorise la proximité et inspire confiance. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix compétitifs et cohérents avec le marché, sur un éventail de produits répondant aux besoins de tous les clients. Ces produits sont classés en trois catégories : les premiers prix, la marque de distributeur Inventiv et les marques nationales.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux :
 - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services et d'animation des réseaux),
 - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés, fédérant également des groupes partenaires),
 - MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise);
- et, pour l'activité Commerces, la société Sadef (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés regroupant 50 points de vente au 31 décembre 2018).

I.2.2.a. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité de Direction.

I.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services et d'animation et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2018 de 381 points de ventes dont 299 en France métropolitaine, 13 dans les DOM-TOM et 69 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne aux magasins Mr.Bricolage les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le contrôle (gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié aux volumes d'affaires* et d'achats** réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc, pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA, de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Volume d'affaires TTC du réseau Mr.Bricolage en millions d'euros	2018	Variation (2018/2017) en %	2017	Variation (2017/2016) en %	2016	Variation (2016/2015) en %
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 102,2	-4,4	1 152,4	-4,7	1 208,7	-1,3
Chiffre d'affaires e-commerce	4,6	11,0	4,2	-57,0	9,7	34,8
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	210,1	2,2	205,6	6,6	192,8	15,5
Chiffre d'affaires réseau France total	1 316,9	-3,3	1 362,2	-3,5	1 411,2	0,9
Belgique	140,0	4,1	134,5	4,2	129,0	-0,8
Bulgarie	59,5	9,2	54,5	2,1	53,5	0,9
Autres implantations étrangères	49,0	-4,7	51,5	1,9	53,3	0,5
Chiffre d'affaires réseau étranger total	248,5	3,4	240,4	2,0	235,7	-0,5
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1 565,4	-2,3	1 602,6	-2,7	1 646,9	0,7

Il est précisé ici que la répartition du volume d'affaires du tableau ci-avant est basée sur des ventes TTC réalisées par les magasins et que le volume d'affaires e-commerce représente les ventes en ligne TTC sur mr-bricolage.fr de produits livrés à domicile ou retirés en magasin via le retrait-colis.

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage (tous pays) :

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de magasins	381	390	413
En propre	64	65	83
Adhérents	317	325	330
Surfaces de vente en m ²	1 168 671	1 201 771	1 269 361
En propre	285 384	282 071	363 074
Adhérents	883 287	919 700	906 287
Poids du volume d'affaires	100 %	100 %	100 %
En propre	19 %	22 %	24 %
Adhérents	81 %	78 %	76 %

Il est précisé ici que la répartition du volume d'affaires du tableau ci-avant est basée sur des ventes TTC réalisées par les magasins et le e-commerce.

* Les volumes d'affaires des magasins membres du réseau correspondent aux ventes réalisées par les magasins qu'ils soient détenus en propre ou par des indépendants

** Les volumes d'achats des magasins membres du réseau correspondent aux achats réalisés par les magasins qu'ils soient détenus en propre ou par des indépendants auprès de fournisseurs proposant des produits en vente au public dans ces magasins.

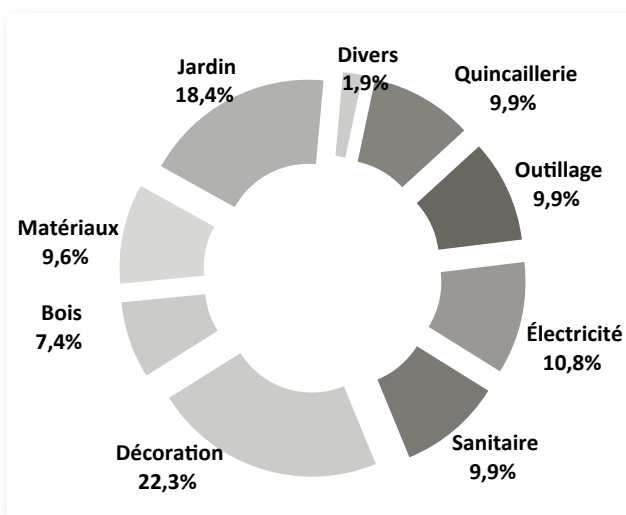
NOMBRE D'OUVERTURES NETTES, TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS À L'ENSEIGNE MR.BRICOLAGE (TOUS PAYS)

	2018	2017	2016
Ouvertures nettes des fermetures			
Nombre de magasins	-9	-23	-9
Surfaces en m ²	-43 830	-70 361	-15 572
Transferts, agrandissements, réductions et régularisations de surfaces			
Nombre de magasins	10	8	8
Surfaces en m ²	11 335	2 771	10 083
Total des surfaces nettes créées en m²	-32 495	-67 590	-5 489

CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AU 31 DÉCEMBRE 2018



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 DU RÉSEAU MÉTROPOLITAINE SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



Le rayon décoration représente 22,3 % des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important. Vient ensuite le rayon jardin représentant 18,4 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques. Ils sont portés par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la rénovation et l'embellissement de la maison et du jardin.

I.2.2.a.b. Le Club et ses affiliés

Depuis 1993, Le Club est une centrale de référencement qui propose aux commerçants indépendants une offre de services et d'enseignes différenciante sur le marché dans tous les secteurs BRICO/JARDI/AGRI basée sur une idée très simple : « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses affiliés ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés et de la logistique) et des services payants à la carte.

En BRICOLAGE, Le Club rallie les indépendants cherchant une centrale disposant des services et des enseignes (Briconautes, Club Brico, Catena) leur permettant d'adapter leur offre au plus près des besoins de leurs clients. Le Club a développé un corner BRICO LS pour les négoce matériaux.

En AGRI (LISA), Le Club a développé une offre de services adaptée à des commerçants indépendants actuellement regroupés dans des enseignes spécialisées et isolées dans le marché, et rallie des commerçants qui trouvent au sein de notre groupe une offre adaptée et une communication dédiée (tracts LISA Bricorural) avec de meilleures rentabilités.

En JARDINERIE, Le Club a professionnalisé son offre de services notamment en communication, et rallie des indépendants de la jardinerie en capitalisant également sur la mixité possible des métiers (Brico/Jardi/Agri).

À travers les actions d'animation menées par Le Club auprès de ses réseaux, les objectifs sont d'améliorer le trafic et la rentabilité des adhérents en augmentant la fidélité des adhérents aux plans de vente pour massifier les achats du Groupe. Ces actions sont notamment :

- L'accompagnement de nos adhérents dans la mise en œuvre du plan de vente référencé par le groupe
- Le développement de marchés « niches » ou mal déployés (rangement, EPI, aménagement extérieur,...)
- Le déploiement d'une nouvelle dynamique commerciale dans les points de vente

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

- Le déploiement des corners brico dans les club brico négoce matériaux
- Les remodelings des magasins selon un nouveau parcours clients améliorant le panier client via le nombre d'articles par client

En 2019, le nouveau site marchand géolocalisé du Club développé à partir de la plateforme du groupe permet à chaque adhérent de vendre les produits de sa gamme aux prix de son magasin. Le Club propose également à ses adhérents un service de gestion de leur e-réputation.

Le Club définit un plan de communication annuel comprenant des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bâche, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB », permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des affiliés.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec l'enseigne Mr.Bricolage, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose à ses affiliés les produits à marque propre du Groupe.

Les réseaux au 31 décembre 2018 comptent 100 magasins Les Briconautes (dont 99 indépendants et 1 intégré) et 283 affiliés sans enseigne, dont la très grande majorité sont implantés en France. L'année 2018 a été marquée par le raliement net (entrées nettes des sorties) de 18 points de vente au Club, traduisant les effets du plan de développement mis en œuvre depuis fin 2017.

Les adhérents du Club sont des magasins implantés principalement dans les villes moyennes et plutôt en zone rurale.

Il faut noter que les structures des centrales Mr.Bricolage et Le Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins, et l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même Direction Générale.

CARTE DES MAGASINS AFFILIÉS AU CLUB (MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS SANS ENSEIGNE) EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2.2.a.c. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de tous ses réseaux ses services logistiques, regroupés au sein de la société MB Log. Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée, et pour les gros volumes, d'une logistique prestée.

Les ventes logistiques consolidées s'établissent à 122,5 millions d'euros en 2018, en progression de 12,3 % par rapport à 2017.

1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts d'environ 22 000 m² chacun (Voivres et Cahors). La logistique intégrée représente environ 50 % des ventes logistiques 2018.

L'entrepôt de Voivres livre la clientèle du nord de la France, et l'entrepôt de Cahors livre la clientèle du sud de la France, ce qui permet au Groupe d'optimiser les coûts de transports.

Parallèlement, le Groupe, ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage et des produits à marque propre Inventiv sur les entrepôts et a ouvert ces derniers aux magasins affiliés au Club avec ou sans enseigne Les Briconautes. La répartition de la clientèle de la logistique intégrée reste stable en 2018 avec un poids de 95 % du chiffre d'affaires pour le réseau Mr.Bricolage et 5 % pour les réseaux les Briconautes et affiliés sans enseigne.

1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

La Direction Logistique travaille depuis 2016 avec le prestataire FM Logistic doté d'un entrepôt d'environ 32 000 m² situé près d'Orléans, proche des équipes en charge de son suivi.

Une plate-forme de près de 6 500 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam,...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

La logistique prestée représente environ 50 % des ventes logistiques 2018.

1.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers, elle représente 57 % du chiffre d'affaires consolidé en 2018.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés et depuis 2012, par le biais du canal des ventes en ligne livrées à domicile (représentant environ 3 % du chiffre d'affaires de cette activité).

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français, sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes, de sociétés par actions simplifiées ou de société à responsabilité limitée.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne. Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en termes de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,68 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes des sociétés détenues en propre. Et, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2018, le Groupe détient 65 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale de 285 253 m². 64 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage (représentant une surface commerciale de 283 884 m²) et 1 est sous enseigne Les Briconautes (Cosne d'Allier représentant une surface commerciale de 1 369 m²).

1.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude UNIBAL publiée en 2018 (concernant l'exercice 2017) et publiée en 2017 (concernant l'exercice 2016).

1.2.3.a. Le marché du bricolage en France

Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2017, selon l'Union de fabricants du bricolage (UNIBAL), le marché du bricolage pèse 26 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 25,4 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2017, il reste porté par un contexte immobilier favorable et affiche une progression de 1,9 %, après une hausse similaire en 2016.

Le marché des GSB sur internet représente en 2017, comme en 2016, environ 3 % des ventes de ces GSB, affichant une progression qui reste forte (+20 %).

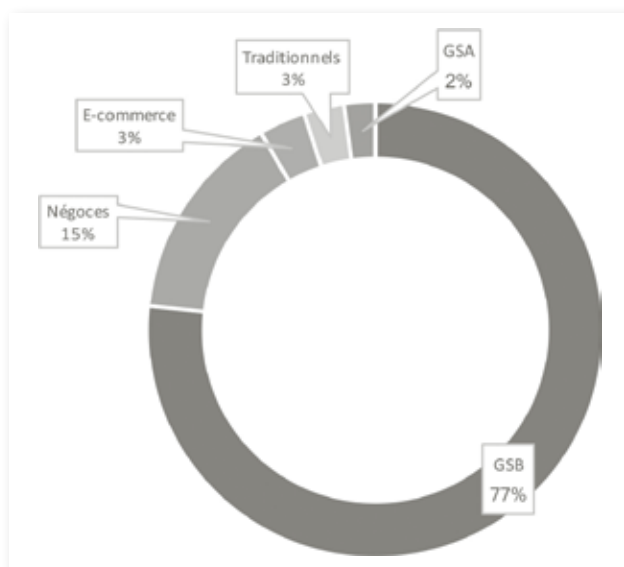
1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

Il existe 5 circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit des réseaux principalement composés de commerçants indépendants ou franchisés (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Bricomarché, Weldom). En 2017, les GSB représentent 77 % du marché global en France avec un chiffre d'affaires de 19,871 milliards d'euros TTC, en progression de 1,1 % entre 2016 et 2017.
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2017 un chiffre d'affaires de 3,865 milliards d'euros TTC en hausse (+3,4 %) et représentent une part de marché de 15 %.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m², affichent un chiffre d'affaires de 0,742 milliard d'euros TTC (stable). Leur part de marché ne représente que 3 % en 2017.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés) ne représentent que 2 % du marché en 2017 avec un chiffre d'affaires s'établissant à 0,572 milliard d'euros TTC en hausse (+0.5 %).
- Le e-commerce (incluant les sites de vente en ligne généralistes et les sites de marques opérant dans le secteur du bricolage mais excluant les sites de vente en ligne des GSB) enregistre en 2017 un chiffre d'affaires de 0,853 milliard d'euros en forte croissance (+20 %), et représente une part de marché de 3 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage a été positive pour la plupart des segments de distribution en 2017. Les GSB restent leaders du marché et le e-commerce passe devant les GSA et les traditionnels.

LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DU BRICOLAGE EN 2017



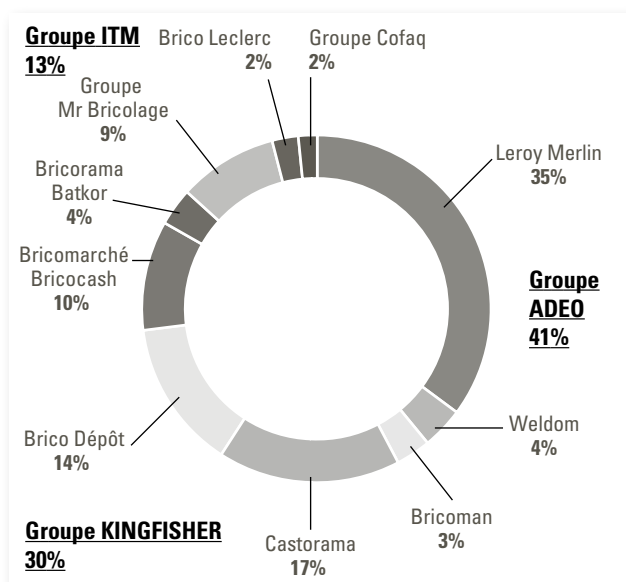
(parts de marché en valeur et en %. Source UNIBAL)

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.3.c. La concurrence

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX GROUPES DE GSB EN FRANCE EN 2017

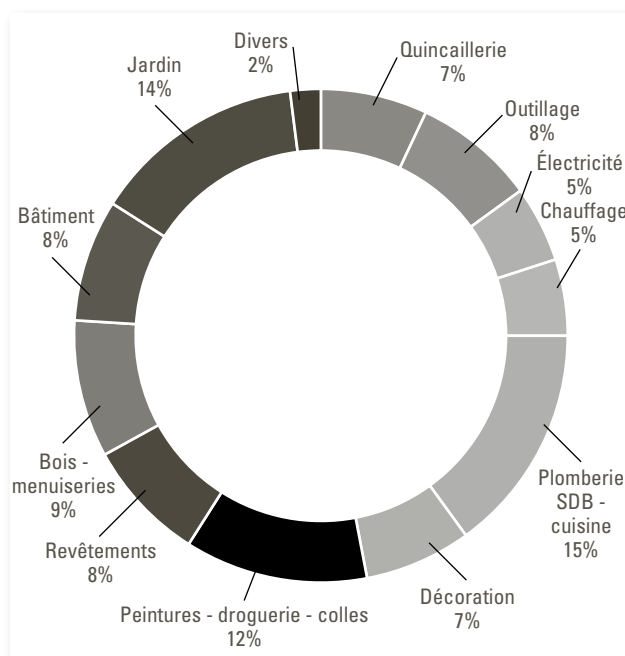


(% du Chiffre d'affaires TTC. Source UNIBAL)

Comme le montre le graphique, les deux groupes leaders (Kingfisher et Adeo) représentent environ 72 % du marché des GSB, alors que Mr Bricolage occupe la quatrième place avec 9,1 % de part de marché des GSB derrière le groupe Les Mousquetaires (13 % de part de marché en intégrant Bricorama). Début 2018, le groupe ITM a en effet annoncé avoir finalisé le rachat des magasins Bricorama et renforcé sa 3^e place sur le secteur du bricolage (selon UNIBAL).

Source Unibal	Données commerciales 2017 sur les concurrents		
	CA TTC en M€	Nombre de magasins	Surfaces en km ²
Groupe ADEO	8 242	380	2 398
Leroy Merlin	6 852	137	1 685
Weldom	757	208	427
Bricoman	633	35	286
Groupe KINGFISHER	5 988	223	1 948
Castorama	3 282	102	1 151
Brico Dépôt	2 706	121	797
Groupe Les Mousquetaires	2 675	661	1 551
Bricomarché - Bricocash	1 991	505	1 050
Bricorama- Batkor	684	156	501
Brico Leclerc	475	68	272
Groupe SAMSE	385	37	155
Groupe COFAQ	310	196	223
TOTAL CIRCUIT GSB (concurrence)	18 075	2 449	10 046
TOTAL MARCHÉ DES GSB	19 874	3 136	11 433

I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon



(Source UNIBAL)

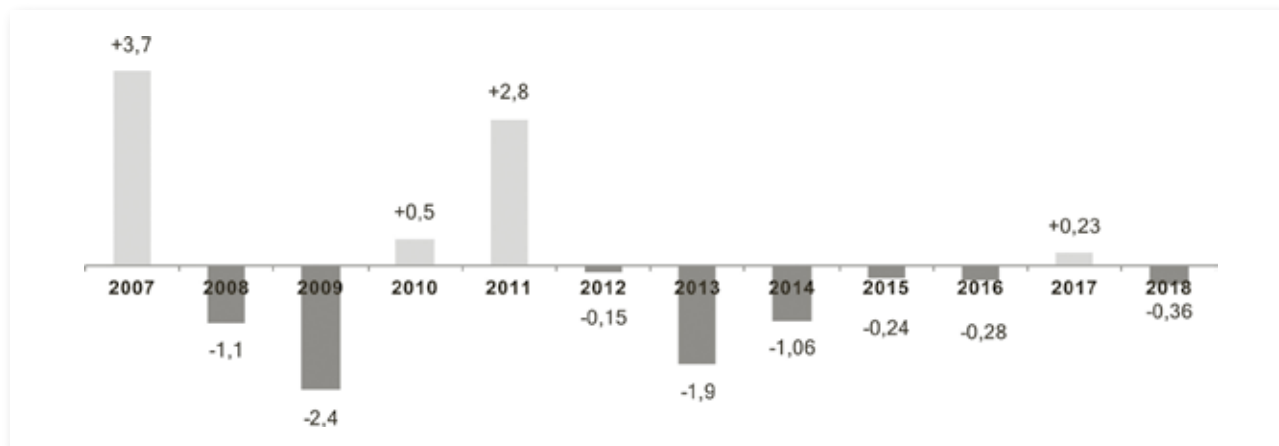
Les ventes globales des GSB sont réparties dans 12 rayons. En 2017, le rayon plomberie-salle de bain-cuisine (15 %), le rayon jardin (14 %) et le rayon peinture-droguerie-colles (12 %) arrivent en tête avec une progression des deux premiers de +2,3 % chacun et une baisse de 3,1 % pour le troisième. Les 6 rayons suivants : bois-menuiseries, bâtiment, revêtements, outillage, quincaillerie et décoration représentent chacun entre 7 % et 9 % des ventes globales GSB. Viennent ensuite les rayons électricité et chauffage (5 % chacun).

Sur les 12 rayons, 9 sont en progression par rapport à 2016 avec la plus importante hausse sur le rayon chauffage (+10,0 %). Les 3 rayons dont les ventes sont en baisse sont les rayons électricité (-4,2 %), peinture-droguerie-colles (-3,1 %) et décoration (-2,2 %).

I.2.3.e. Évolution du marché des GSB

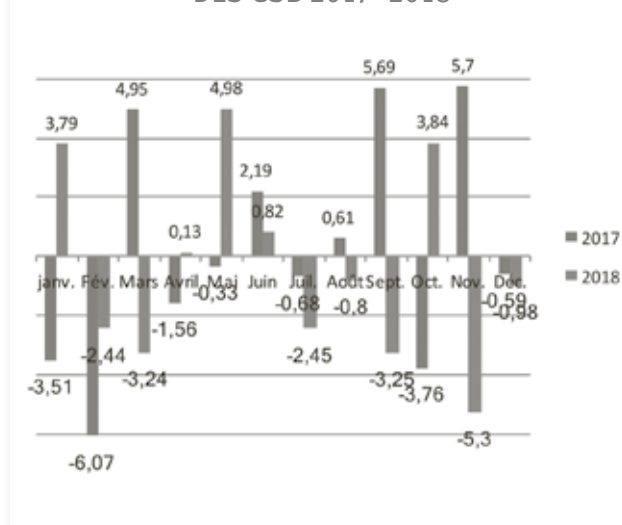
Sur 12 ans, l'évolution du marché des GSB est contrastée d'une année sur l'autre mais, depuis 2015, le marché évolue peu. Selon la Banque de France, à fin décembre 2018, le marché des GSB ressort en baisse de 0,36 % en cumul en valeur à magasins comparables par rapport à 2017 (il affichait une hausse de 0,23 % à fin décembre 2017 par rapport à 2016).

INDICE CUMULÉ EN VALEUR DU MARCHÉ DES GSB DE 2007 À 2018



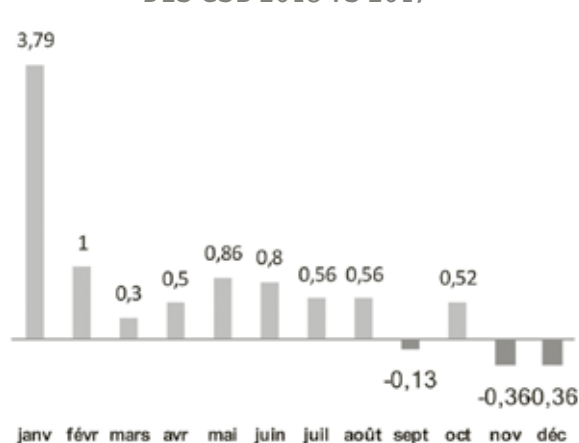
(Source Banque de France)

INDICE MENSUEL EN VALEUR DU MARCHÉ DES GSB 2017 -2018



(Source Banque de France)

INDICE CUMULÉ EN VALEUR DU MARCHÉ DES GSB 2018 VS 2017



Le marché des GSB, finit l'année en recul de 0,36 %, avec une volatilité d'un mois sur l'autre forte, comme les années précédentes.

I.3. Produits et moyens d'exploitation

I.3.1. Les sites d'exploitation

- Le siège: la société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.
- Les 65 magasins intégrés sont répartis, exclusivement sur le territoire français.
- Les entrepôts intégrés sont des bases logistiques d'une surface globale d'environ 44 000 m² dédiées à l'approvisionnement de détail des magasins des réseaux du Groupe et permettent la couverture totale de l'ensemble du territoire national,

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

I.3.2. Les marques

I.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque MONSIEUR BRICOLAGE a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société ANPF le 17 mai 2000.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque MONSIEUR BRICOLAGE fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau et, notamment, le logo Mr.Bricolage a été déposé le 12 mai 1980 sous le numéro 556 233, enregistré sous le numéro 1 134 389, et régulièrement renouvelé depuis lors.

1.3.2.b. La marque INVENTIV

Dans le cadre du développement de ses nouvelles gammes de produits à marque propre, la société Mr Bricolage a déposé la marque semi-figurative INVENTIV auprès de l'office européen pour la propriété intellectuelle le 21 décembre 2017 sous le numéro 017629701, dans les classes 1,2,3,4,5,6,7,8,9,11,16,17,19,20,21,22,24,25,27,31,35,37,42 et 44.

1.3.2.c. Les marques de la Centrale Le Club

La marque Les Briconautes a été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464, enregistrée sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinistes a été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI sous le numéro 043298465, enregistrée sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement renouvelées.

Enfin, il faut souligner le dépôt auprès de l'INPI par la société Le Club de la marque semifigurative BRICORURAL en classes 22, 31, 35 et 44, le 12 juin 2018 sous le numéro 14 4 460 760, destinée au développement d'un réseau de Libres Services Agricoles (LISA).

1.3.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois de ces contrats sont détaillés ci-dessous.

1.3.3.a. Les baux signés auprès de Bricolage Properties et Bricolage Properties CBI

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre les magasins intégrés et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, un nouveau protocole a été régularisé le 8 décembre 2010 et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans ferme, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

Le 5 décembre 2014, la société TRP Acquisition I (Groupe Tikehau) a acquis la participation détenue par Icade dans Icade Bricolage.

La société Icade Bricolage a pris le même jour la dénomination de Bricolage Properties.

Courant 2017 et dans le cadre de la réorganisation de l'implantation des magasins exploités en vertu des baux, des négociations entre la société Mr Bricolage et Bricolage Properties ont abouti à modifier les accords initiaux et notamment, résilier certains baux et conclure de nouveaux baux d'une durée de 12 ans à compter du 7 juin 2017.

1.3.3.b. Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros qui se décompose en trois tranches : une première tranche à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 millions d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 (Crédit syndiqué de décembre 2014 dont le solde était de 55 millions d'euros), et d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Les partenaires financiers du Groupe sont les suivants : Groupe Crédit Agricole avec CACIB, CA Centre Loire et Crédit Lyonnais, Groupe BPCE avec Caisse d'Épargne, Groupe Crédit Mutuel avec CIC Ouest, BNP Paribas, HSBC et Arkéa.

De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis. Au 31 décembre 2018, deux ratios sont applicables conformément au contrat, et le ratio de levier financier n'est pas respecté. Le calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2018.

En cas de dépassement des ratios applicables prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2018, le montant tiré du Crédit syndiqué s'élève à 95 millions d'euros. L'échéance de décembre 2018 n'a pas été remboursée. Les discussions avec les partenaires financiers se poursuivent avec pour objectif final d'adapter la structure du financement de Mr Bricolage à la configuration du Groupe après mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

1.3.3.c. Le contrat d'affacturage

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011. En 2016, une renégociation du contrat d'affacturage

a été menée afin d'ajouter les créances des fournisseurs référencés agréés par le factor.

Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et à en supporter le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents et fournisseurs référencés par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances (source décomptes de prise en charge définitive de décembre 2018 pour les sociétés MBSA et MBLOG).

En milliers d'euros	Décembre 2018	Décembre 2017	Décembre 2016
Montant cédé	11 148	7 716	7 013
Montant financé	7 021	6 372	4 620
Trésorerie	5 905	5 589	3 861

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ IV.A.1c.), ce paragraphe décrit les relations existant avec les clients du Groupe :

- clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et les affiliés.

II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr.Bricolage les fonctions suivantes :

- centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;
- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau

par l'intermédiaire de la Direction des Réseaux : service d'aide avant, pendant et après l'évènement (création, agrandissement et remodeling des points de vente) ;

- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation ;
- mise à disposition d'un outil informatique de pilotage du positionnement prix des magasins Mr.Bricolage et de la centrale.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En France métropolitaine, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA et les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération :
 - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisés par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
 - une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2018, un montant de 13 millions d'euros HT pour Mr Bricolage SA. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

- À l'étranger et dans les DOM-TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2018 ont représenté un montant de 2,8 millions d'euros pour Mr Bricolage SA.

Concernant Les Briconautes et les affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radio).

La rémunération de ces services est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2018 une somme de 0,4 million d'euros pour Le Club. La majorité des ressources de la société Le Club reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

II.1.1.b. Approvisionnement des magasins de ces réseaux

Le Groupe approvisionne via ses bases logistiques directement les magasins de ses réseaux par deux canaux différents :

- une logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant les réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

- une logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés :

- le nombre de passages en caisse s'établit à 7,8 millions en 2018 à périmètre courant, contre 8,2 millions en 2017,
- le taux de démarque dans les magasins intégrés s'est dégradé de 1,08 point pour atteindre 2,29 % en 2018.

Pour l'activité e-commerce :

- le nombre moyen de visiteurs uniques par mois sur 12 mois s'établit à 1,5 millions en 2018 contre 2,1 millions en 2017.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le volume d'achat total du Groupe est de l'ordre de 720 millions d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins par les fournisseurs référencés, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. L'approvisionnement reste cependant toujours majoritairement en direct auprès des fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 3 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux et le groupe.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en 2018 en devise (toujours en dollars US) se sont élevés à environ 25 millions de dollars. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) applicable depuis janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction des volumes d'achats annuels des réseaux auprès des fournisseurs référencés.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.a.c sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018 s'élève à 29,8 millions d'euros en diminution de 11,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Sur ce total, un montant de 26,2 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions, en baisse de 8,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2018 est de 0,1 million d'euros, en baisse de 0,1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

III.1.1. Siège social

La valeur nette au 31 décembre 2018 du siège social dans les comptes consolidés s'élève à 3,2 millions d'euros.

III.1.2. Entrepôts

Le Groupe dispose en location simple de deux entrepôts implantés à Voivres et à Cahors et reste propriétaire d'un terrain à Voivres.

La valeur nette au 31 décembre 2018 dans les comptes consolidés s'élève à 0,9 million d'euros.

III.1.3. Immobilier des magasins

• En location financement

Le Groupe détient les murs d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat aux termes du contrat, et d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de location longue durée, sans option d'achat aux termes du contrat.

Leur valeur nette au 31 décembre 2018 s'élève à 2,9 millions d'euros.

• Autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins et des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2018 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés s'élève à 17,3 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Actuellement, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2018 s'élèvent à 7,1 millions d'euros, en hausse de 3,0 millions d'euros par rapport à 2017.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2018 se décomposent principalement en acquisitions d'immobilisations incorporelles (8,9 millions d'euros) et corporelles (6,9 millions d'euros).

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2018, à hauteur de 8,9 millions d'euros, correspondent essentiellement à des investissements informatiques et web, ou dédiés à la marque et au concept Mr.Bricolage de l'activité Services Aux Réseaux (pour un total de 8,0 millions d'euros), et à l'acquisition du fonds de commerce du magasin d'Achères (à hauteur de 0,8 million d'euros).

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2018, de 6,9 millions d'euros, sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces (6,0 millions d'euros). Ils concernent les travaux de modernisation des 5 magasins pilotes du concept Mr.Bricolage à hauteur de 3,1 millions d'euros (Orléans, Parthenay, Avranches, Eprenay et Achères). Ils concernent également le réagencement du magasin de Tulle du fait d'une réduction de surface et les travaux de remise en état ou réparations (électricité, climatisation, chauffage, sécurité) d'autres magasins pour un total de 2,9 millions d'euros. Les investissements dédiés à l'activité Services Aux Réseaux concernent des matériels informatiques et des agencements (0,9 million d'euros).

III.2.1.c. Acquisitions de filiales

Au cours de l'année 2018, le Groupe n'a pas réalisé d'acquisitions de filiales ni décaissé de solde lié à des acquisitions de filiales antérieures.

III.2.2. Cessions d'immobilisations et flux liés à des cessions de titres consolidés

Au cours de l'année 2018, les cessions (directement liées à la mise en œuvre du plan REBOND) pour un montant total de 9,4 millions d'euros ont concerné : 2 magasins détenus en propre immobiliers inclus (Ambérieu et Brignoles ; 1,9 millions d'euros), 4 immobiliers (4,5 millions d'euros), et la participation du groupe à hauteur de 45 % du capital de Doverie Brico SA, notre partenaire en Bulgarie, mise en équivalence (pour un montant total de 6 millions d'euros dont seuls 3 millions d'euros ont été encaissés).

III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement.

III.2.4. Investissements en cours

Les principaux investissements incorporels en cours concernent la poursuite du déploiement au sein du réseau des magasins Mr.Bricolage du système d'information Unimag (avec 166 magasins équipés en fin d'année), le projet One visant à uniformiser les systèmes d'information logistiques, le projet de backoffice web et le projet web Le Club.

Les principaux investissements corporels en cours concernent les travaux non finalisés dans les magasins intégrés (portage Clichy, toiture Libourne,...).

III.3. Politique d'investissements

Dans le cadre du plan REBOND, le groupe avait annoncé un plan de cession des magasins détenus en propre combiné à des investissements nécessaires dans les systèmes d'information afin de les faire évoluer et de les uniformiser, et dans la modernisation du parc de magasins intégrés notamment à travers le concept Mr.Bricolage.

En 2018, le Groupe a réalisé 15,7 millions d'euros d'investissements d'exploitation.

Les investissements d'exploitation sont répartis entre Services Aux Réseaux (8,6 millions d'euros) et Commerces (7,1 millions d'euros). Ils ont été dédiés notamment à l'uniformisation et à l'évolution des systèmes d'information à hauteur de 8 millions d'euros, à la modernisation du parc de magasins intégrés à hauteur de 2,9 millions d'euros concernant les magasins pilotes concept et à hauteur de 3,1 millions d'euros pour les réagencements et mises en état.

Parallèlement, afin de dégager des ressources complémentaires, le Groupe a cédé pour un montant total de 9,4 millions d'euros, 2 magasins détenus en propre immobiliers inclus, 4 autres actifs immobiliers et la participation du groupe à hauteur de 45 % du capital de Doverie Brico SA, notre partenaire en Bulgarie (pour un montant total de 6 millions d'euros encaissé à hauteur de 3 millions d'euros à fin 2018).

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Politique d'investissement du Groupe (en millions d'euros)	2018	2017	2016
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	15,7	17,2	14,7
- Investissements des Services Aux Réseaux	8,6	11,1	5,2
- Investissements des Commerces	7,1	6,1	9,5
Acquisitions stratégiques nettes de la trésorerie acquise (1)	-	0,8	2,4
Cessions (2)	(9,4)	(13,2)	(0,1)
Autres variations	0,8	(0,7)	(0,2)
Total des investissements nets	7,1	4,1	16,8

(1) 2016 : acquisition des titres de la société Bivaumon ; 2017 : solde du prix d'acquisition des titres de la société Bivaumon.

(2) 2017 : cession de 6 magasins intégrés, 2 actifs immobiliers et 2 participations minoritaires.

2018 : cession de 2 magasins intégrés immobilier inclus, 4 autres actifs immobiliers et la participation minoritaire (45 %) au capital de Doverie Brico SA (partenaire en Bulgarie).

Comptes consolidés

États financiers consolidés	100
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	105
Annexe aux comptes consolidés	108
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Goodwill	1	125 597	178 426
Immobilisations incorporelles	2	22 568	24 521
Immobilisations corporelles	3	29 836	41 576
Participations dans les entreprises associées	4	7 360	13 649
Actifs financiers non courants	5	8 091	6 803
Impôts différés	6	0	17 604
Actifs non courants		193 452	282 578
Stocks	7	64 360	100 139
Clients	8	54 090	71 872
Actifs financiers courants	5	4 514	5 262
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	22	1 205
Autres actifs courants	9	27 315	29 014
Trésorerie et équivalents	10	12 378	3 703
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	1 487	13 205
Actifs courants		164 166	224 400
Total actifs		357 618	506 978

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	69 238	73 349
Réserves		87 653	81 594
Résultat		(137 882)	7 726
Capitaux propres (part du Groupe)		52 250	195 910
Intérêts minoritaires		(345)	(350)
Capitaux propres		51 905	195 560
Emprunts	12	3 098	55 728
Provisions part non courante	13	6 473	7 429
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	7 068	7 509
Impôts différés	6	1 223	1 258
Passifs non courants		17 862	71 924
Passifs financiers courants	12	109 928	25 749
Provisions part courante	13/14	8 509	14 331
Fournisseurs	15	61 478	96 179
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	62	182
Autres passifs courants	15	107 874	97 843
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	0	5 208
Passifs courants		287 851	239 493
Total passifs et capitaux propres		357 618	506 978

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Produits des activités ordinaires	16	456 682	485 729
Marchandises et matières consommées	17	(273 784)	(279 630)
Charges externes	17	(87 835)	(89 363)
Charges de personnel	24	(81 658)	(86 467)
Impôts et taxes	17	(10 247)	(11 335)
Amortissements et dépréciations	17/13	(13 954)	(13 570)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	1 357	8 389
Résultat opérationnel courant	17	(9 439)	13 753
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(104 615)	(2 896)
Résultat opérationnel	17	(114 053)	10 858
Charges d'intérêt sur emprunts		(2 665)	(2 567)
Produits de trésorerie		10	3
Coût de l'endettement financier		(2 655)	(2 564)
Autres charges financières		(445)	(872)
Autres produits financiers		438	950
Autres charges/produits financiers nets		(7)	77
Résultat financier	18	(2 662)	(2 487)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	(1 956)	2 232
Résultat avant impôt des activités maintenues		(118 670)	10 602
Impôts sur les résultats	6	(19 195)	(2 811)
Résultat après impôt des activités maintenues		(137 866)	7 792
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	25	0	0
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/25	0	0
Résultat après impôt des activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		(137 866)	7 792
- dont quote-part du Groupe		(137 882)	7 726
- dont quote-part des minoritaires		16	65
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	(13,48)	0,75
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		(13,48)	0,75
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	(13,48)	0,75
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	(13,48)	0,75
Résultat de l'exercice		(137 866)	7 792
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	682	(114)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		(262)	39
Éléments non recyclables en résultat net		421	(75)
Réserves recyclables de couverture		499	(1 251)
Autres		9	(57)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(169)	415
Éléments recyclables en résultat net		340	(894)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		760	(969)
Produits et charges nets comptabilisés		(137 105)	6 823
- dont quote-part du Groupe		(137 110)	6 767
- dont quote-part des minoritaires		5	59

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2016	33 241	73 349	(1 802)	715	89 514	195 015	(408)	194 607
Dividendes versés	-	-	-	-	(6 151)	(6 151)	-	(6 151)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(6 151)	(6 151)	0	(6 151)
Résultat net de la période	-	-	-	-	7 726	7 726	65	7 792
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(836)	-	(836)	-	(836)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(75)	(75)	-	(75)
Autres variations	-	-	-	-	(48)	(48)	(7)	(54)
Résultat Global de la période	0	0	0	(836)	7 604	6 767	59	6 826
Variation des actions propres	-	-	62	-	35	97	-	97
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	179	179	-	179
Capitaux propres au 31/12/2017	33 241	73 349	(1 740)	(121)	91 181	195 911	(350)	195 560

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2017	33 241	73 349	(1 740)	(121)	91 181	195 911	(350)	195 560
Dividendes versés	-	(4 111)	-	-	(2 034)	(6 145)	-	(6 145)
Total transactions avec les actionnaires	0	(4 111)	0	0	(2 034)	(6 145)	0	(6 145)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(137 882)	(137 882)	16	(137 866)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	331	-	331	-	331
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	421	421	-	421
Autres variations	-	-	-	-	21	21	(12)	9
Résultat Global de la période	0	0	0	331	(137 441)	(137 110)	5	(137 105)
Variation des actions propres	-	-	(200)	-	-	(200)	-	(200)
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	(205)	(205)	-	(205)
Capitaux propres au 31/12/2018	33 241	69 238	(1 940)	209	(48 498)	52 250	(345)	51 905

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat des activités maintenues		(137 866)	7 792
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		2 061	(2 232)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		106 789	1 107
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		385	(3 584)
Charges d'impôts différés	6	17 193	(887)
Charges d'impôts exigibles	6	2 002	3 698
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 655	2 620
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		412	(4 261)
Marge brute d'autofinancement		(6 369)	4 252
Variation des stocks	7	7 946	6 350
Variation des clients	8	16 926	(2 177)
Variation des fournisseurs	15	(34 665)	10 018
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	12 250	(7 035)
Variation du besoin en fonds de roulement		2 457	7 157
Charges d'impôts exigibles	6	(2 002)	(3 698)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	1 063	(671)
Charges d'impôt courant décaissées		(939)	(4 368)
Flux de trésorerie sur activité (A)		(4 850)	7 040
Acquisition d'immobilisations incorporelles (1)	2	(8 879)	(12 523)
Acquisition d'immobilisations corporelles (1)	3	(6 855)	(4 719)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(611)	877
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	-	(776)
Cession d'immobilisations incorporelles (2)	2	1 333	8 936
Cession d'immobilisations corporelles (2)	3	5 107	4 068
Cession d'autres immobilisations financières (3)	5	3 000	211
Variation nette des prêts et créances	5	(171)	(169)
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	(7 077)	(4 095)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (4)	11	(6 145)	(6 151)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		(10)	(8)
Acquisition d'actions propres	11	(515)	(679)
Cession d'actions propres	11	315	741
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires (5)	12	30 000	65 000
Remboursement des emprunts bancaires	12	(1 431)	(74 182)
Remboursement des dettes de location financement	12	(267)	(684)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 152)	(3 583)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(159)	(199)
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	19 636	(19 745)
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C) = (D)		7 709	(16 800)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (E)	10	(10 623)	6 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (D)+(E)	10	(2 914)	(10 623)

(1) Les flux de la période comprennent notamment les investissements réalisés pour mettre en place le nouveau concept dans 5 magasins et des améliorations des systèmes d'information du Groupe.

(2) Les encaissements reçus sur la période correspondent principalement aux cessions de 2 magasins réalisées dans le cadre du plan Rebond et la cession de l'immobilier de 3 sites.

(3) Ce flux correspond à la part encaissée des titres de la société Doverie Brico AD (Bulgarie) cédés sur la période.

(4) Les dividendes d'un montant de 6 145 milliers d'euros ont été payés le 2 juillet 2018.

(5) La ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros signée en décembre 2017, après un tirage complémentaire sur la période, est intégralement utilisée au 31 décembre 2018.

Comptes consolidés

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à l'acquisition de filiales consolidées

En 2017, le flux de (776) milliers d'euros correspond au solde du prix d'acquisition des sociétés Bivaumon et DISTRIMON exploitant le magasin Mr Bricolage Arles et sa jardinerie.

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Services Aux Réseaux	Commerces	Total	Services Aux Réseaux	Commerces	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(7 878)	(1 001)	(8 879)	(9 893)	(2 630)	(12 523)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(776)	(6 079)	(6 855)	(1 246)	(3 473)	(4 719)
Variation des dettes sur immobilisations	(1 008)	397	(611)	1 028	(150)	877
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	-	-	0	-	(776)	(776)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	6 440	6 440	968	12 036	13 004
Cession d'autres immobilisations financières	-	3 000	3 000	211	1	211
Variation nette des prêts et créances	(23)	(148)	(171)	(4)	(165)	(169)
Total des flux sur investissement	(9 685)	2 609	(7 077)	(8 938)	4 842	(4 095)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Services Aux Réseaux	Commerces	Total	Services Aux Réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(6 145)	-	(6 145)	(6 151)	-	(6 151)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	-	(10)	(10)	(8)	-	(8)
Acquisition d'actions propres	(515)	-	(515)	(679)	-	(679)
Cession d'actions propres	315	-	315	741	-	741
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	30 000	-	30 000	65 000	-	65 000
Remboursement des emprunts bancaires	-	(1 431)	(1 431)	(73 554)	(628)	(74 182)
Remboursement des dettes de location financement	-	(267)	(267)	(418)	(266)	(684)
Charges d'intérêts décaissées	(1 904)	(248)	(2 152)	(3 365)	(218)	(3 583)
Variation nette des autres passifs financiers	(363)	203	(159)	(952)	753	(199)
Total des flux sur financement	21 389	(1 753)	19 636	(19 386)	(360)	(19 745)

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 avril 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 12 juin 2019.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Contexte d'arrêt des comptes annuels et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan Rebond initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces afin de tenir compte des performances actuelles et des perspectives de cessions de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur l'exercice 2018, et il en sera de même sur l'exercice 2019. Mr Bricolage n'a pas respecté ses ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre 2018, ce qui permet aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Le Groupe a engagé des discussions avec ses partenaires financiers avec pour objectif d'adapter la structure de financement aux capacités et besoins financiers du Groupe à court, moyen et long terme.

Sur la base des estimations dont il dispose, le Conseil d'Administration a considéré que les discussions avec ses partenaires financiers devraient aboutir favorablement et qu'en conséquence la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. Si les discussions avec les partenaires financiers ou la bonne exécution du plan de cession des magasins intégrés du plan Rebond ne devaient pas aboutir favorablement, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêt des comptes au 31 décembre 2018.

Nouvelles normes, interprétations et amendements de normes

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2018. Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2019 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme modifie les principes comptables de reporting financier des actifs, incluant la classification, l'évaluation, la perte de valeur, les conséquences d'une non décomptabilisation d'un passif financier et la comptabilité de couverture. Le Groupe a analysé en particulier les dispositions relatives au nouveau modèle de dépréciation des créances commerciales basé sur l'estimation des pertes de crédit attendues. À l'issue des travaux réalisés, le Groupe conclut en l'absence d'impact significatif au titre de ces nouvelles dispositions.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, le Groupe a évalué l'impact potentiel de cette nouvelle norme, et, s'est interrogé sur la comptabilisation des programmes de fidélité, des ventes avec droits de retour et des participations commerciales et publicitaires versées par les fournisseurs référencés. Au terme de ces analyses, le Groupe confirme qu'aucun impact significatif n'affecte les comptes au titre de cette norme.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2019 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme, qui remplace à compter du 1^{er} janvier 2019 la norme IAS 17, établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir au titre des contrats de location.

L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, conduisant à la reconnaissance d'actifs et passifs pour la totalité des contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme.

Les travaux de mise en œuvre et d'évaluation des contrats qui seront comptabilisés à l'actif et au passif, au 1^{er} janvier 2019, sont en cours de finalisation et de vérification.

La méthode de transition retenue par le Groupe est la méthode « rétrospective simplifiée ». Les taux d'actualisation utilisés dans l'évaluation initiale de la dette locative correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats.

L'application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 aurait comme effet la reconnaissance à l'actif d'un montant compris entre 110 et 130 millions d'euros au titre des droits d'utilisation (dont 95% au titre des locations immobilières). Cette estimation ne tient pas compte des éventuels

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

effets sur 2019 liés à l'accélération du plan de cession des magasins intégrés. Un même montant serait reconnu au passif au titre des obligations locatives. L'impact sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019 serait nul.

IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation IFRIC 23 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 après adoption par l'Union européenne. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation. Après analyse, le Groupe considère que l'application de cette norme n'impacte pas les comptes.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27.

Les principales variations de périmètre, au cours de la période, concerne :

- Prova (sous-groupe détenu à hauteur de 35 % par Mr Bricolage SA) : acquisition de la société Bricolight SA exploitant le magasin d'Anderlues (Belgique),
- MB Brico Sud Ouest (sous-groupe détenu à hauteur de 34 % par Mr Bricolage SA) : cession de la participation à l'actionnaire majoritaire exploitant le magasin d'Hendaye,
- Doverie Brico (société détenue à hauteur de 45 % par le Groupe) : cession des participations à l'actionnaire majoritaire (Bulgarie).
- La société MB Gontier a acquis le magasin Mr Bricolage Achères à un adhérent-entrepreneur puis a été renommée MB Achères.
- Les magasins Mr Bricolage Ambérieu-en-Bugey et Brignoles détenus par la société Sadeff ont été cédés en début d'année à des adhérents-entrepreneurs.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

Le plan stratégique REBOND

REBOND, le plan stratégique de Mr.Bricolage, lancé fin 2016, avait pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Ce plan remplaçait les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoyait d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Le 13 décembre 2018, face aux difficultés persistantes rencontrées par les magasins intégrés, le Groupe a annoncé sa décision de renforcer le plan de cession. Il porte désormais sur la totalité de ses points de vente détenus en propre.

Cette décision doit donner au Groupe les marges de manœuvre nécessaires pour investir, développer son activité et sa rentabilité. Les ressources ainsi dégagées sont réallouées en priorité au bénéfice du développement de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe.

L'exercice 2018 a été consacré à la poursuite de la mise en œuvre du plan REBOND

Le Groupe a cédé, début 2018, 2 magasins intégrés à des adhérents-entrepreneurs.

Dans le cadre de l'accélération du plan de cession, le Groupe a revu au 31 décembre 2018 les évaluations des actifs des magasins intégrés en tenant compte des performances actuelles et des cessions en cours. L'impact est comptabilisé en autres produits et charges opérationnels non courants tels que décrits dans la note 17 « Résultat opérationnel des activités maintenues ».

Évolution de l'actionnariat de Mr Bricolage SA

La réorganisation de l'actionnariat majoritaire de Mr Bricolage SA avait été finalisée le 8 juillet 2016* par le renforcement de ses adhérents actionnaires, permettant au Groupe de préserver sa stabilité actionnariale et à sa direction de se consacrer entièrement au développement opérationnel.

Le 29 mai 2018, le concert formé autour de l'ANPF, une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr Bricolage, a souhaité favoriser la liquidité de l'action Mr Bricolage SA tout en marquant toujours l'engagement fort des adhérents au capital de Mr Bricolage : il a cédé hors marché un bloc de 500 000 actions de Mr Bricolage SA à des institutionnels français n'agissant pas de concert. À l'issue de la transaction, la proportion d'actions réparties dans le public augmente pour s'établir à environ 37,87 % du capital de Mr Bricolage SA alors que 60,15 % du capital restent détenues par le concert ANPF.

Le bloc d'actions représente 4,81 % du capital, il a été acquis par Amiral Gestion et Keren Finance, deux sociétés de gestion françaises indépendantes. À cette occasion, Amiral Gestion a franchi à la hausse le seuil de 5 % des droits de vote et détient, au 24 mai 2018, 900 904 actions représentant 5,99 % des droits de vote et 8,67 % du capital de Mr Bricolage SA.

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles

sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en retrait colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

* Acquisition par la société ANPF, détenue par les adhérents via SIMB, sa filiale à 100 %, 2350000 actions Mr Bricolage auprès de la famille Tabur, renforçant ainsi sa participation de 42,58 % à 65,20 % du capital et de 50,01 % à 73,23 % des droits de vote de Mr Bricolage SA.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ».

Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Le goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprend par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de Services Aux Réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

2 UGT sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,
- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Pour les goodwill, une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Les années N+4 et N+5 sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions. Le plan d'affaires construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration. Les taux de croissance retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

Le goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour l'UGT « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour l'UGT « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée. Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan Rebond initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a revu au 31 décembre 2018 les évaluations des actifs non courants liés au commerce intégré, en tenant compte des performances actuelles et des perspectives de cessions.

Ceci a conduit le groupe à déprécier :

- Concernant le secteur d'activité Commerces, la totalité du goodwill résiduel pour un montant de 41,5 millions d'euros, ainsi que les actifs corporels à hauteur de 13,9 millions d'euros (voir renvoi 4 de la note 3.1),
- Concernant le secteur d'activité Services Aux Réseaux, le goodwill pour un montant de 11,5 millions d'euros, au titre de l'activité web.

En milliers d'euros	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	178 426
Variations de la période (1)	(52 829)
Valeurs à la clôture	125 597

(1) incluant notamment la dépréciation des goodwill magasins intégrés (41 453 milliers d'euros) et web (11 517 milliers d'euros).

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	56 739	(56 739)	0
Services Aux Réseaux	137 748	(12 151)	125 597
	194 487	(68 890)	125 597

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	57 470	(15 469)	42 001
Services Aux Réseaux	136 954	(529)	136 425
	194 424	(15 998)	178 426

Le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de l'UGT « Services Aux Réseaux » est pour l'exercice 2018 de 1,60 % contre 1,75 % en 2017. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2018 à 7,80 % (contre 7,42 % en 2017).

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2018, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 9,80 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill de ce secteur. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus ne conduiraient pas le Groupe à constater une dépréciation complémentaire.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	5 655	7 018	50 997	63 670
Acquisitions de la période (1)	1 298	156	6 590	8 043
Sorties de la période	(1 121)	-	(3 225)	(4 346)
Autres variations	1 043	-	(1 006)	37
Valeurs brutes à la clôture	6 875	7 174	53 355	67 404
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(5 264)	(463)	(33 422)	(39 149)
Amortissements et dépréciations	(872)	(365)	(7 524)	(8 761)
Sorties	1 100	-	1 976	3 076
Autres variations	4	-	(5)	(1)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(5 032)	(828)	(38 975)	(44 835)
Valeurs nettes à l'ouverture	390	6 556	17 575	24 521
Valeurs nettes à la clôture	1 843	6 346	14 379	22 568

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information magasins et logistique et le développement du site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, de la marque Mr.Bricolage (4 075 milliers d'euros) et de la marque Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

	Non amortissables
Terrains	
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo	Immo en cours	Immeubles de placement	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	8 396	61 947	7 006	44 988	353	497	123 186
Acquisitions de la période (1)	-	1 729	203	3 957	975	-	6 864
Sorties de la période (2)	(767)	(5 160)	(43)	(69)	(39)	-	(6 077)
Variations de périmètre (3)	213	695	-	(299)	-	-	609
Autres variations	-	17	-	20	230	-	267
Valeurs brutes à la clôture	7 842	59 228	7 166	48 597	1 519	497	124 849
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(1 003)	(34 763)	(6 511)	(38 992)	0	(343)	(81 612)
Amortissements	(21)	(2 773)	(149)	(2 610)	-	(69)	(5 621)
Dépréciations (4)	(467)	(7 545)	(275)	(4 291)	(1 285)	-	(13 863)
Sorties (2)	654	5 053	43	55	-	-	5 803
Variations de périmètre (3)	-	16	-	275	-	-	291
Autres variations	-	(17)	-	2	3	-	(12)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(837)	(40 030)	(6 892)	(45 561)	(1 282)	(412)	(95 094)
Valeurs nettes à l'ouverture	7 393	27 184	496	5 996	353	154	41 576
Valeurs nettes à la clôture	7 006	19 198	274	3 035	237	85	29 836

(1) Les acquisitions de la période comprennent notamment les investissements réalisés pour la mise en place du nouveau concept dans 5 magasins intégrés.

(2) Les sorties concernent principalement la cession du site d'Ussac et la mise au rebut de l'ancien site de Dax.

(3) La variation correspond, d'une part, au reclassement en activités maintenues de l'immobilier d'un magasin précédemment classé en actifs destinés à être cédés et, d'autre part, au reclassement en 2018 de 2 magasins en actifs destinés à être cédés.

(4) Dans le cadre de l'accélération de la mise en place du plan Rebond, le Groupe a revu au 31 décembre 2018 les évaluations des actifs des magasins intégrés en tenant compte des performances actuelles et des perspectives de cessions.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	777	6 321	7 098
Sorties de la période	-	(3 037)	(3 037)
Valeur brute à la clôture	777	3 284	4 061
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(0)	(3 984)	(3 984)
Amortissements et dépréciations	-	(240)	(240)
Sorties	-	(3 037)	(3 037)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(0)	(1 187)	(1 187)
Valeurs nettes à l'ouverture	777	2 337	3 114
Valeurs nettes à la clôture	777	2 097	2 874

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	13 649
Cessions (1)	(6 082)
Résultat de la période	(1 956)
Autres variations (2)	1 750
Valeurs brutes à la clôture	7 360

Les états financiers incluent la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition s'élèvent à 4 162 milliers d'euros intégralement affectés à la participation dans Prova (incluant l'acquisition sur l'exercice de Bricolight SA).

(1) Correspond aux cessions des participations MB Brico Sud Ouest SA en juin 2018 et Doverie Brico AD en juillet 2018.

(2) Incluant le reclassement en 2018 d'autres actifs liés aux participations dans les entreprises associées et précédemment classées en actifs financiers.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2018	Total au 31/12/2017
Brico Lèze SARL	40 %	320	107
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	866	842
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	-	48
Doverie Brico AD SA (sous groupe) (1)	45 %	-	6 171
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	34 %	-	1 171
Prova SA (sous groupe)	35 %	6 174	5 310
Total		7 360	13 649

(1) Sociétés cédées sur 2018.

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 294	317	(338)	98	2 039
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 957	1 763	975	80	4 959
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	2 467	-	1 364	-	2 202
Prova SA (sous groupe)	53 220	17 643	18 143	2 772	43 453
Total	61 938	19 723	20 144	2 950	52 653

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe de 1 057 milliers d'euros et la quote-part dans le résultat net des sociétés associées comprend par ailleurs les impacts négatifs des sorties des participations dans MB Brico Sud Ouest SA et dans Doverie Brico AD (1 259 milliers d'euros) et de la mise à la juste valeur des autres participations et actifs liés (1 754 milliers d'euros).

En milliers d'euros	31/12/2017				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 113	150	(192)	59	1 867
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	5 017	1 719	1 096	230	5 018
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 104	97	1 271	(112)	2 279
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	39 749	13 714	11 476	1 793	46 425
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	9 286	3 443	(79)	435	1 655
Prova SA (sous groupe)	47 851	15 171	18 435	3 669	41 299
Total	106 120	34 295	32 007	6 074	98 542

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 2 231 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2017, date de clôture des comptes.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers qui répondent à la définition d'instruments de capitaux propres comptabilisés dans cette catégorie sur option en date de comptabilisation initiale comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2018
Actifs financiers évalués au coût amorti	9 088	503	(205)	378	-	9 764
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 122	-	-	(94)	-	2 028
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	835	-	(25)	(461)	-	349
Juste valeur positive des dérivés de couverture	19	-	-	-	444	463
Actifs financiers	12 065	503	(230)	(177)	444	12 605

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	7 370	-	7 370	6 978
Autres prêts et créances (1)	2 515	(121)	2 394	2 111
Total	9 886	(121)	9 764	9 088

(1) Les autres prêts et créances comprennent principalement une créance sur cession de titres d'une société précédemment mise en équivalence.

5.2. Actifs financiers évalués sur option à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2017
ANPF SA (1)	France	21,33 %	36 300	(5 796)	1 927	1 927
SIFA SCA	France	7,49 %	4 884	1 121	102	102
Autres	France	-	-	-	-	94
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global					2 028	2 122

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2017
Brico Partner 07 SAS (1)	France	49,00 %	-	375
Bricolage 35 SAS (1)	France	0 %	280	300
Brico Partner 86 SAS (1)	France	49,00 %	-	160
Autres	France	-	69	-
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat			349	835

(1) Obligations convertibles souscrites par Mr Bricolage (les actifs correspondants aux sociétés mises en équivalence ont été reclassés avec les participations dans les entreprises associées).

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2018			31/12/2017		
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché	
Total des instruments de taux d'intérêt				0		0	
Instruments de change							
Achats à terme de devises (1)		CP	19 200 \$	19 200 \$	463	30 485 \$	19
Total des instruments de change				463		19	
Total des instruments dérivés actifs				463		19	

CP: capitaux propres / R: résultat

(1) Les achats à terme de devises sont des couvertures efficaces en 2018, comme en 2017.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2018	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	5 714	4 051	9 764
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	2 028	-	2 028
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	349	-	349
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	463	463
Actifs financiers	8 091	4 514	12 605

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi:

Niveau 1: juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2: juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3: juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en autres éléments du résultat global	-	2 028	-	2 028
Actifs financiers évalués à la juste valeur constaté en compte de résultat	-	349	-	349
Juste valeur positive des dérivés de couverture	463	-	-	463
Total des actifs à la juste valeur	463	2 378	0	2 841
Juste valeur négative des instruments dérivés	149	-	-	149
Total des passifs à la juste valeur	149	0	0	149

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 122	-	2 122
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	835	-	835
Juste valeur positive des dérivés de couverture	19	-	-	19
Total des actifs à la juste valeur	19	2 957	0	2 976
Juste valeur négative des instruments dérivés	204	-	-	204
Total des passifs à la juste valeur	204	0	0	204

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(2 002)	(3 698)
Impôts différés sur activités maintenues	(17 193)	887
Charge d'impôts	(19 195)	(2 811)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur impôts courants	22	1 205
Dettes sur impôts courants	(62)	(182)
Créances nettes sur impôts courants	(40)	1 023

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net (a)	(137 866)	7 792
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	0	0
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	(1 956)	2 232
Charge d'impôts (d)	(19 195)	(2 811)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	(116 715)	8 371
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	33,33 %	33,33 %
Charge d'impôt théorique	38 901	(2 790)
Différences permanentes	0	(691)
Reclassement de la CVAE (2)	(1 815)	(1 189)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	0	1 133
Reclassement crédit impôt mécénat	0	(334)
Déficits nés sur la période et non comptabilisés	(38 901)	(140)
Déficits activés sur les périodes précédentes (3)	(16 572)	0
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	0	1 542
Changement de taux d'impôt (4)	0	(300)
Autres	(808)	(43)
Charge d'impôt réelle	(19 195)	(2 811)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 1 815 milliers d'euros.

(3) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 6 113 milliers d'euros à horizon 5 ans. En conséquence, la créance nette activée les années précédentes au titre des reports fiscaux déficitaires a été partiellement dépréciée.

(4) La loi de Finances, votée en décembre 2017, réduit le taux d'impôt pour le Groupe à 25 %, hors contribution, à horizon 2022. Cette disposition fait suite aux lois de Finances réduisant le taux d'impôt à 31 % à horizon 2019.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

Aucune charge d'impôt n'a été constatée au cours de la période au titre des activités abandonnées ou en cours de cession.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018
Impôts différés actifs à l'ouverture	17 604
Impôts différés passifs à l'ouverture	(1 258)
Impôts différés nets à l'ouverture	16 345
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	(17 193)
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(431)
Autres variations	55
Impôts différés nets à la clôture	(1 223)

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Différence temporelle sur immobilisations	(2 868)	(2 417)
Différence temporelle sur stocks	583	1 162
Différence temporelle sur instruments financiers	(105)	64
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	2 119	2 439
Autres différences temporelles (1)	(7 065)	(15 898)
Reports fiscaux déficitaires activés (2)	6 113	30 995
Impôts différés nets à la clôture	(1 223)	16 345

(1) Les autres différences temporelles comprennent principalement l'impact attendu au titre des plus values latentes sur cessions des fonds de commerce des magasins intégrés.

(2) Sur base d'un nouveau business plan établi dans le cadre de l'accélération du plan Rebond, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 183 808 milliers d'euros, contre 17 929 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2018 un actif d'impôt différé supplémentaire de 45 952 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	106 896	42 630	64 266
Fournitures et approvisionnements	94	-	94
Total	106 990	42 630	64 360

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	115 786	15 739	100 046
Fournitures et approvisionnements	92	-	92
Total	115 878	15 739	100 139

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

La variation des stocks s'explique principalement par la baisse d'activité des magasins intégrés et la maîtrise des approvisionnements.

La variation des dépréciations s'explique essentiellement par l'accélération de la mise en œuvre du plan REBOND.

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2017	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Autres variations	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2018
Marchandises	15 739	27 218	(327)	42 630
Fournitures et approvisionnements	0	0	0	0
Dépréciations	15 739	27 218	(327)	42 630

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité « Services Aux Réseaux », il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité « Commerces », le risque est limité, la grande majorité des clients étant constituée de particuliers et la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, affiliés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	11 602	(1 893)	9 709	11 314
Créances fournisseurs référencés (2)	41 973	(854)	41 119	56 942
Autres créances clients	3 761	(500)	3 262	3 616
Total	57 337	(3 247)	54 090	71 872

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 17 021 milliers d'euros et 24 951 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	5 180
Dotations de la période	986
Utilisations de la période	(2 556)
Reprises non utilisées de la période	(364)
Valeurs à la clôture	3 247

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Valeur brute 31/12/2018	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	11 602	9 079	148	575	209	1 592
Créances fournisseurs référencés	41 973	33 281	5 533	1 156	238	1 765
Autres créances clients	3 761	2 535	615	166	6	439
Total	57 337	44 895	6 295	1 897	453	3 796

En milliers d'euros	31/12/2017					
	Valeur brute 31/12/2017	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	14 622	8 371	2 582	334	587	2 748
Créances fournisseurs référencés	58 447	50 468	4 957	148	105	2 769
Autres créances clients	3 983	2 065	1 188	132	40	558
Total	77 052	60 904	8 727	614	732	6 075

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	5 176	-	5 176
Créances fiscales (2)	10 358	-	10 358
Autres débiteurs (3)	10 526	(1 957)	8 569
Charges constatées d'avance	3 234	-	3 234
Total	29 294	(1 957)	27 337

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	3 459	-	3 459
Créances fiscales (2)	14 153	-	14 153
Autres débiteurs (3)	11 377	(2 046)	9 330
Charges constatées d'avance	3 277	-	3 277
Total	32 266	(2 046)	30 219

(1) Les créances sociales correspondent principalement au CICE.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	12 337	3 662
Placements à moins de trois mois	41	41
Trésorerie et équivalents	12 378	3 703
Découverts et équivalents de trésorerie (1)	(15 292)	(14 326)
Trésorerie nette	(2 914)	(10 624)

(1) Au 31 décembre 2018, le montant tiré sur les lignes de découverts s'élève à 16 655 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2018, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2018, à 69 238 225 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 247 136	10 240 029
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(18 655)	7 107
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 228 481	10 247 136

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2018, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	159 274	-
Actions à droits de vote simple	3 695 180	3 695 180
Actions à droits de vote double	6 533 301	13 066 602
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 761 782

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	PAGA 2017	Total au 31/12/2018
Date de décision	26/04/2017 et 29/11/2017	
Date d'attribution effective et cession des actions aux bénéficiaires	mars 2020 (arrêté des comptes 31/12/2019)	
Nombre de bénéficiaires	8	8
Nombre d'actions gratuites distribuables (estimation)	43 800	43 800
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	13,93	
Valorisation initiale des plans (en euros)	610 134	610 134
Reprises constatées au cours de la période (en euros)	179 385	179 385
Prix d'exercice (en euros)	0	0

Au 31 décembre 2018, la provision constituée antérieurement a été reprise. Le Groupe a estimé que les conditions minimum d'attribution initialement prévues ne seraient pas atteintes à fin 2019.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	140 619	1 739 844	147 726	1 802 254
Augmentation d'actions propres	39 728	515 191	48 653	679 046
Diminution d'actions propres	(21 073)	(314 900)	(55 760)	(741 456)
Nombre et valeur à la clôture de la période	159 274	1 940 135	140 619	1 739 844
Valeur comptable par action		12,18		12,37
Valeur de marché par action		7,48		14,63

11.4. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 6 145 milliers d'euros.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 53,76 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 584 225 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction directement rattachables. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après. Un des deux ratios financiers relatifs aux covenants n'est pas respecté au 31 décembre 2018. Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées avec pour objectif l'adaptation de la structure du financement de Mr.Bricolage à la configuration du Groupe après la mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 000 milliers d'euros qui se décompose en trois tranches: une première tranche à moyen terme « prêt refinancement » de 55 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 000 milliers d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 (Crédit syndiqué de décembre 2014 dont le solde était de 55 000 milliers d'euros), et d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge distincte pour la part remboursable in fine et pour la part amortissable. De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis et appliqués dès le 31 décembre 2017 conformément au contrat.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	63 783	28 569	-	2 271	94 623
Emprunts sur location financement (2)	2 998	(267)	-	-	2 731
Juste valeur négative des instruments dérivés (3)	204	-	(55)	-	149
Autres passifs financiers	166	-	-	65	231
Sous-total	67 151	28 302	(55)	2 336	97 734
Découverts bancaires (4)	14 326	965	-	-	15 292
Total des passifs financiers courants et non courants	81 477	29 268	(55)	2 336	113 026

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en décembre 2017 dont le montant total tiré au 31 décembre 2018 s'élève à 95 000 milliers d'euros (93 599 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). Ce crédit se décompose comme suit : une première tranche « prêt refinancement » amortissable annuellement sur 5 ans de 55 000 milliers d'euros, une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros remboursable in fine (intégralement tirée au 31 décembre 2018) et d'un crédit investissement de 25 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 n'a pas été réalisé en lien avec les discussions en cours avec les partenaires bancaires.

(2) La variation de la période correspond aux remboursements des contrats.

(3) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2018.

(4) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 19 084 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (le montant tiré au 31 décembre 2018 s'élève à 16 655 milliers d'euros).

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	30 000
Remboursement des emprunts bancaires	(1 431)
Remboursement des dettes de location financement	(267)
Flux de trésorerie des emprunts	28 302

Les découverts bancaires sont inclus dans le calcul de la trésorerie nette dont la variation est analysée au Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2018			31/12/2017	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (a)	CP	29 790	29 790	149	55 000	204
Total des instruments dérivés passifs				149		204

CP : capitaux propres

(a) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	637	93 986	94 623	52 996	10 787	63 783
Emprunts sur location financement	2 461	270	2 731	2 732	266	2 998
Découverts bancaires	-	15 292	15 292	-	14 326	14 326
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	149	149	-	204	204
Autres passifs financiers	-	231	231	-	166	166
Total des passifs financiers courants et non courants	3 098	109 928	113 026	55 728	25 749	81 477

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2018						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	93 986	227	199	145	65	-	94 623
Emprunts sur location financement	270	186	189	193	197	1 697	2 731
Découverts bancaires	15 292	-	-	-	-	-	15 292
Juste valeur négative des instruments dérivés	149	-	-	-	-	-	149
Autres passifs financiers	231	-	-	-	-	-	231
Total des passifs financiers	109 928	413	388	338	262	1 697	113 026

En milliers d'euros	31/12/2017						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 787	10 413	10 768	10 737	21 076	2	63 783
Emprunts sur location financement	266	271	186	189	193	1 894	2 998
Découverts bancaires	14 326	-	-	-	-	-	14 326
Juste valeur négative des instruments dérivés	204	-	-	-	-	-	204
Autres passifs financiers	166	-	-	-	-	-	166
Total des passifs financiers	25 749	10 684	10 954	10 926	21 269	1 895	81 477

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	869	93 753	94 623	534	63 249	63 783
Emprunts sur location financement	2 643	88	2 731	2 822	176	2 998
Total emprunts	3 512	93 842	97 354	3 356	63 425	66 781

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2018, de quatre swaps de taux. La couverture totale est de 29 790 milliers d'euros.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Valeur au bilan au 31/12/2017
Emprunts auprès des établissements de crédits	94 623	63 783
Emprunts sur location financement	2 731	2 998
Total emprunts	97 354	66 781

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2018 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2018.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers courants et non courants	113 026	81 477
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12 378)	(3 703)
Autres instruments financiers	(4 514)	(5 262)
Dette financière nette	96 134	72 513
Capitaux propres consolidés	51 905	195 560
Gearing	185 %	37 %

12.7. Covenants

Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 pour un montant de 120 000 milliers d'euros est assorti de clauses de remboursement obligatoire anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement annuel de certains ratios financiers à compter du 31 décembre 2018.

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2017
Période concernée	du 20/12/2017 au 31/12/2022
Solde au 31/12/2018	95 000 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2018	Dettes financières nettes / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2018	21,3

Les comptes au 31 décembre 2018 font apparaître le non respect du ratio de levier financier. En conséquence, l'intégralité de la dette syndiquée a été reclassée en passif courant. Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées avec pour objectif l'adaptation de la structure du financement de Mr.Bricolage à la configuration du Groupe après la mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

Ratio de couverture du service de la dette à respecter au 31/12/2018	Cash flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidée > 1,1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio de couverture du service de la dette	2,69

Les comptes au 31 décembre 2018 font apparaître un ratio de couverture du service de la dette de 2,69 tenant compte du non remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018.

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration (2)	Provision fiscale (3)	Autres (4)	Total
Valeurs à l'ouverture	1 545	820	17 724	575	1 096	21 760
dont part courante	1 545	820	10 364	575	1 027	14 331
dont part non courante	-	-	7 360	-	69	7 429
Dotations	1 889	909	1 784	-	80	4 662
Utilisations	(415)	(221)	(8 020)	(70)	(14)	(8 740)
Reprises non utilisées	-	(15)	(1 700)	(5)	(981)	(2 701)
Valeurs à la clôture	3 019	1 494	9 788	500	181	14 982
dont part courante	3 019	1 494	3 315	500	181	8 509
dont part non courante	-	-	6 473	-	-	6 473

(1) Les variations de la période correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les variations de la période concernent principalement la continuité du plan REBOND initié fin 2016.

(3) Les valeurs comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration, les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr Bricolage SA conteste ce grief.

(4) La variation de la période correspond principalement à la reprise des risques de propre assureur suite à la renégociation des conditions d'assurances.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage, de l'Interrégionale de la Quincaillerie et des Entreprises de Vente à distance, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur 3 sociétés d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Indemnités de départ à la retraite (1)	6 616	7 085
Médailles du travail	452	423
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	7 068	7 509

(1) y compris les engagements de retraite des 3 sociétés partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	435	551
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(116)	(282)
Valeur nette des engagements financés	319	269
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	6 297	6 816
Obligation nette	6 616	7 085
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	6 616	7 085

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Provision au bilan à l'ouverture	7 509	7 263
Variations de périmètre	-	-
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	591	561
Prestations payées sur la période (1)	(349)	(429)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (2)	(682)	114
Provision au bilan à la clôture	7 068	7 509

(1) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2018, charges comprises, pour 519 milliers d'euros diminué du remboursement des fonds d'assurances à hauteur de 170 milliers d'euros.

(2) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global. La provision est impactée de 330 milliers d'euros au titre des pertes et gains actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (dont 296 milliers d'euros au titre de la variation du taux d'actualisation) et de 352 milliers d'euros au titre de ceux liés à l'expérience (dont 415 milliers d'euros prenant en compte une progression des départs volontaires en cours d'exercice).

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services	453	382
Effet de l'actualisation des droits acquis	95	111
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(4)	(3)
Pertes et (gains) (1)	47	71
Charges nettes de la période	591	561

(1) Au 31 décembre 2018, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Valeur des actifs en début de période	282	281
Cotisation versées / remboursées	-	-
Variations de périmètre	-	-
Prestations payées sur la période (1)	(170)	(3)
Autres variations (2)	4	4
Valeur des actifs à la clôture	115	282

(1) Les fonds ont été utilisés au cours de la période pour faire face à plusieurs départs en retraite.

(2) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	1,60 %	1,25 %
Taux de rendement des actifs de couverture	1,60 %	1,25 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,90 %	1,40 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2012-2014.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,58 %	2,59 %
Agents de Maîtrise	5,15 %	2,45 %
Employés	4,28 %	1,50 %

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	6 768
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	7 639

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2018	130	292	1 276	2 843	2 528	7 068
Décassements futurs au 31/12/2017	193	95	1 546	3 056	2 619	7 509

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs (1)	61 478	96 179
Dettes sociales	17 526	17 553
Dettes fiscales (2)	22 256	19 164
Dettes sur immobilisations	2 120	2 366
Produits constatés d'avance	191	215
Autres (3)	65 843	58 727
Valeurs à la clôture	169 414	194 204

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2018	61 478	60 990	98	390
Dettes fournisseurs au 31/12/2017	96 179	96 179	-	-

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2018 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 51 633 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité « Services Aux Réseaux » et « Commerces »,
- ventes de produits finis du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises	383 058	412 797
Ventes de produits finis	6 729	6 762
Prestations de services	66 895	66 170
Revenus des activités ordinaires	456 682	485 729

Ainsi, ne sont pas reconnues en produits :

- les commissions de référencement reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises ;
- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs. Les RFA, pour la part afférente aux achats des magasins exploités en propre par le Groupe sont comptabilisées en diminution du coût d'achat des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des activités ordinaires	456 682	485 729
Marchandises	(269 290)	(285 030)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	2 783	12 325
Matières premières	(7 277)	(6 925)
Marchandises et matières consommées	(273 784)	(279 630)
Charges externes (1)	(87 835)	(89 363)
Charges de personnel (note 24)	(81 658)	(86 467)
Impôts et taxes	(10 247)	(11 335)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(12 847)	(11 056)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations des créances clients	(1 118)	(2 513)
Amortissements et dépréciations	(13 954)	(13 570)
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers	60	3 538
Autres (2)	1 297	4 850
Autres produits et charges opérationnels	1 357	8 389
Résultat opérationnel courant	(9 439)	13 753
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(104 615)	(2 896)
Résultat opérationnel	(114 053)	10 858

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	158	134	40%	38%	158	134	39%	18%
Filiales intégrées	183	183	46%	52%	198	188	49%	26%
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	53	37	13%	10%	44	409	11%	56%
Filiales intégrées	3	-	1%	0%	2	4	0%	1%
Total	396	354	100%	100%	400	735	100%	100%

(2) Ce poste correspond principalement en 2017 à un produit sur des dettes échues.

(3) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'analysent comme suit au 31 décembre 2018:

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciations des actifs non courants (a)	(73 064)	0
Autres coûts et dépréciations (b)	(31 550)	(2 896)
Total autres produits et charges opérationnels non courants	(104 615)	(2 896)

(a) incluant notamment la dépréciation des actifs magasins intégrés (59 745 milliers d'euros) et web (11 704 milliers d'euros).

(b) incluant notamment la dépréciation complémentaire des stocks magasins intégrés dans le cadre du plan de cession en cours (29 675 milliers d'euros); en 2017, correspond aux coûts supportés dans le cadre d'un projet d'acquisition n'ayant pas abouti.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(2 665)	(2 567)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3
Coût de l'endettement net (2)	(2 655)	(2 564)
Résultat net de change	261	(257)
Dépréciation nette des actifs financiers	(189)	34
Produit net de cession des immobilisations financières	0	46
Autres produits et charges financiers (3)	(79)	255
Autres produits (ou charges) financiers nets	(7)	77
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(2 662)	(2 487)

(1) En 2018, la variation est liée aux nouvelles conditions applicables du crédit syndiqué souscrit le 20 décembre 2017, et notamment le coût d'utilisation à 100 % du crédit revolving (40 000 milliers d'euros) et le coût de non utilisation du crédit d'investissement (25 000 milliers d'euros) sur l'année 2018.

(2) Ce coût comprend 350 milliers d'euros de retraitement de frais du Crédit syndiqué.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des prêts, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants), des commissions de financement et les variations liées aux paiements sur dépôt de garantie DZB BANK.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (55 000 milliers d'euros à la signature du contrat) sur une durée minimum de 3 ans. Le Groupe a bénéficié des couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 55 000 milliers d'euros à échéance 31 décembre 2018, et parallèlement, renégocié courant 2018, de nouvelles couvertures auprès de quatre partenaires bancaires : les couvertures mises en place couvrent 29 790 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (soit 54,16 % de l'encours du prêt refinancement) et sont à échéance 31 décembre 2022 (soit une durée de 4 ans). Lors de cette souscription, les couvertures mises en place couvraient 67,70 % de l'encours du prêt refinancement au 31 décembre 2018, répondant ainsi aux obligations contractuelles. Le non remboursement de l'échéance du 28 décembre 2018 du prêt refinancement (11 000 milliers d'euros) a pour effet la non atteinte du minimum de couverture requis.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre quatre partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2018, la part à taux variable est de 93 842 milliers dont 29 790 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 64 052 milliers d'euros, soit 68,26 % de la dette totale (contre 12,8 % au 31 décembre 2017).

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires et dérivés) (note 12)	3 512	93 842	97 354	3 356	63 425	66 781
Couverture de taux	29 790	(29 790)	0	55 000	(55 000)	0
Position nette après gestion	33 302	64 052	97 354	58 356	8 425	66 781

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêts sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres 2018 de 112 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2018, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêts sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 34 milliers d'euros sur les charges financières 2018.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollars est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Ainsi, une procédure de mutualisation a été mise en place au sein du Groupe Mr Bricolage qui négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 12 % des achats du Groupe en 2018. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme à échéance mensuelle ou bimensuelle.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(21 864)	(26 370)
Ventes de marchandises prévisionnelles estimées en dollars US	2 444	2 760
Exposition nette en dollar US N +1	(19 420)	(23 610)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	19 200	23 000
Exposition nette en dollars US	(220)	(610)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(192)	(508)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 328 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 1 337 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Actifs en dollars US	1 985	2 666
Passifs en dollars US	(4 333)	(3 995)
Exposition nette en dollars US	(2 348)	(1 329)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(2 051)	(1 108)

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Avantages à court terme (1)	685	633
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	4 416	3 616
Autres avantages à long terme (3)	0	312

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 10 en 2018 (contre 8 en 2017) et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

(3) Les autres avantages à long terme correspondent à une rémunération variable complémentaire du Directeur Général soumise à des conditions de performance futures du Groupe. Au 31 décembre 2018, la provision constituée antérieurement a été reprise. Le Groupe a estimé que les conditions minimum d'attribution initialement prévues ne seraient pas atteintes à fin 2019.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	19	1 855	19	2 423
Créances sur les autres parties liées	9	432	9	2 003
Dettes envers les autres parties liées (1)	(7 120)	(8)	(31)	(7)
Dépréciations de créances et provisions (2)	-	(1 133)	-	-

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées	59	3 309	194	4 014
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	-	53	3	333
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (2)	(87)	(1 259)	(128)	(344)
Dividendes versés aux autres parties liées (3)	3 872	-	4 292	-

(1) Les dettes envers les autres parties liées comprennent au 31 décembre 2018 une dette envers la société ANPF.

(2) Dans le cadre de l'accélération du plan Rebond, le Groupe a revu au 31 décembre 2018 la valorisation des créances financières détenues sur des sociétés mises en équivalence exploitant des magasins.

(3) Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. La diminution, malgré un dividende par action stable à 0,60 euro, résulte de la variation du nombre d'actions détenues par ces sociétés.

Au 31 décembre 2018, les parties liées du Groupe Mr Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés des sous-groupes Prova en Belgique (détenu à 35 %), ainsi que, en France, Brico Partner 86 et Brico Partner 07 (détenus à 49 %), et Brico Lèze (détenue à 40 %).
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et Ifogeco.
- la facturation de cotisations pour les sociétés partenaires en France en application de la charte de l'adhérent signée à l'origine du partenariat et reconduite tacitement,
- les ventes de marchandises par MB LOG aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr Bricolage,
- les dividendes versés par Mr Bricolage.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	196 284	260 398	0	456 682
Ventes inter-secteurs	83 841	84	(83 925)	0
Ventes des secteurs	280 126	260 482	(83 925)	456 682
Résultat opérationnel courant	11 656	(21 095)	-	(9 439)
Résultat opérationnel	(3 977)	(110 077)	-	(114 053)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	(1 956)	-	(1 956)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	-	-	0

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	182 241	303 488	-	485 729
Ventes inter-secteurs	83 911	197	(84 108)	0
Ventes des secteurs	266 152	303 685	(84 108)	485 729
Résultat opérationnel courant	23 177	(9 423)	-	13 753
Résultat opérationnel	20 084	(9 226)	-	10 858
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	2 232	-	2 232
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	-	-	0

20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	125 597	-	-	125 597
Immobilisations incorporelles	20 802	1 766	-	22 568
Immobilisations corporelles	7 599	22 237	-	29 836
Participations dans les entreprises associées	-	7 360	-	7 360
Actifs financiers non courants	2 127	5 964	-	8 091
Impôts différés	12 882	(12 882)	-	0
Stocks	34 085	30 276	-	64 360
Clients	61 520	2 470	(9 900)	54 090
Actifs financiers et autres actifs courants	123 254	25 039	(116 443)	31 851
Trésorerie et équivalents	9 808	2 570	-	12 378
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	1 487	-	1 487
Total actifs sectoriels	397 674	86 287	(126 343)	357 618
Emprunts	-	3 098	-	3 098
Provisions (part non courante)	-	6 473	-	6 473
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 910	4 158	-	7 068
Impôts différés	368	855	-	1 223
Passifs financiers courants	113 640	100 834	(104 546)	109 928
Provisions (part courante)	4 653	3 856	-	8 509
Fournisseurs	49 839	21 549	(9 911)	61 478
Autres passifs courants	102 030	17 793	(11 886)	107 936
Total passifs sectoriels	273 440	158 616	(126 343)	305 713

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	136 425	42 001	-	178 426
Immobilisations incorporelles	21 490	3 031	-	24 521
Immobilisations corporelles	8 326	33 250	-	41 576
Participations dans les entreprises associées	-	13 649	-	13 649
Actifs financiers non courants	2 347	4 456	-	6 803
Impôts différés	24 905	(7 302)	-	17 604
Stocks	34 544	65 595	-	100 139
Clients	78 895	5 093	(12 116)	71 872
Actifs financiers et autres actifs courants	116 937	17 680	(99 135)	35 481
Trésorerie et équivalents	3 159	543	-	3 703
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 440	9 765	-	13 205
Total actifs sectoriels	430 468	187 761	(111 251)	506 978
Emprunts	52 599	3 129	-	55 728
Provisions (part non courante)	69	7 360	-	7 429
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 959	4 550	-	7 509
Impôts différés	363	896	-	1 258
Passifs financiers courants	31 744	54 100	(60 094)	25 749
Provisions (part courante)	2 658	11 673	-	14 331
Fournisseurs	79 547	28 828	(12 196)	96 179
Autres passifs courants	95 423	41 563	(38 961)	98 025
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	3 440	1 768	-	5 208
Total passifs sectoriels	268 802	153 866	(111 251)	311 417

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit-bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées dans l'état du résultat global sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans l'état du résultat global.

21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2018 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	367	921	1 843	3 131	2 895
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
Total	367	921	1 843	3 131	2 895

Les 2 contrats de location financement retraités au 31 décembre 2018 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans et comportent une option d'achat en fin de contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2018 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	137	-	-	137	136
Location financement à taux fixe	230	921	1 843	2 994	2 759
Total	367	921	1 843	3 131	2 895
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat	230	921	1 843	2 994	3 181

21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2018 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	17 179	61 805	31 739	110 723
Location simple sur autres biens	1 974	2 401	4	4 379
Total	19 153	64 206	31 744	115 102

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	16 853	39 832	41 766	98 451
Location simple sur autres biens	2 752	1 627	105	4 483
Total	19 605	41 458	41 871	102 934

(1) La hausse des engagements sur biens immobiliers est liée à l'actualisation de près de 90 % des baux en cours d'exécution à la clôture et à un nouveau bail pour le magasin d'Achères acquis au cours de la période.

Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 92 % de l'engagement; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garanti.

21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	(137 881 939)	7 726 350
Nombre d'actions en circulation (1)	10 228 481	10 247 136
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	(13,48)	0,75

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	0	0
Nombre d'actions en circulation (1)	10 228 481	10 247 136
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,00	0,00

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(159 274)	(140 619)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(104 203)	(85 548)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 228 481	10 247 136

22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2018, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 22.1).

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Hypothèques (1)	695	2 024
Nantissements de titres (2)	2 245	2 245
Cautions données (3)	1 110	1 147
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Cautions reçues (4)	24	134

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Cautions données (5)	37 090	35 083
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Cautions bancaires reçues (6)	4 422	30

(1) Il s'agit des hypothèques associées aux magasins. La variation s'explique par la cession de l'immobilier de deux sites.

(2) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier.

(3) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts.

(4) La caution reçue correspond à une garantie de bonne fin de travaux d'un magasin. La garantie financière liée à la détention d'une carte professionnelle de gestion immobilière a été levée en 2018.

(5) Les garanties liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers, d'une ligne de crédoc pour l'activité de sourcing, renouvelable annuellement par tacite reconduction et l'engagement de travaux en magasins. La variation concerne essentiellement une garantie donnée à un bailleur suite à la cession d'un magasin (compensée par une contre-garantie reçue).

(6) Les cautions reçues correspondent à une garantie financière donnée par un adhérent à laquelle s'ajoute en 2018, une contre garantie de loyer compensant une garantie donnée à un bailleur et une caution bancaire reçue de Doverie Brico, ancien partenaire, suite à un accord de paiement différé de la vente des titres.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Hypothèques	695	154	540	-
Nantissements de titres	2 245	-	-	2 245
Cautions données	1 110	621	489	-
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions reçues	24	24	-	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	37 090	21 996	9 865	5 229
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2018	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions reçues	4 422	830	3 592	-

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2018	2017
Employés	1 497	1 778
Techniciens	281	324
Cadres	383	356
Effectif moyen annuel (1)	2 161	2 458

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du personnel	55 529	60 327
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 491	19 380
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 825	4 921
Participation et intéressement	97	206
Charges (nettes des reprises) liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	(179)	179
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	(2 092)	(3 359)
Autres	4 988	4 814
Total charges de personnel	81 658	86 467

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. La variation est principalement liée aux fermetures et cessions des magasins au cours de la période.

(2) Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites validé par le Conseil d'Administration au cours de la période sont détaillées dans la note 11.2. Au 31 décembre 2018, le plan d'attribution d'actions gratuites a été entièrement repris.

(3) Le CICE a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 14 907 milliers d'euros. La variation est en partie liée à la baisse du taux du CICE de 7 % en 2017 à 6 % en 2018.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 25 – ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé s'il est hautement probable qu'il soit recouvré principalement par le biais d'une vente plutôt que par son utilisation continue.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur les lignes prévues à cet effet, l'intégralité des actifs et passifs des magasins destinés à être cédés.

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan Rebond et le renforcement du plan de cession qui porte désormais sur la totalité des magasins intégrés.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a considéré que seule la vente des magasins de Lourdes et de Loches était hautement probable à la date de clôture et a reclassé les actifs correspondants en actifs destinés à être cédés. Le processus de cession des autres magasins n'était pas suffisamment avancé pour permettre ce classement, néanmoins le groupe fait ses meilleurs efforts pour que ces cessions interviennent rapidement.

Au 31 décembre 2017, les actifs classés comme détenus en vue de la vente concernaient 2 magasins Mr Bricolage, l'immobilier de 4 sites et les titres de participation d'un magasin en portage. L'ensemble de ces actifs a été cédé au cours de la période, à l'exception de l'immobilier d'un magasin. Cet actif a été reclassé en activités maintenues au 31 décembre 2018.

25.1. Bilan détaillé par nature des actifs destinés à être cédés

	2018
Goodwill	756
Immobilisations corporelles	72
Stocks	659
Total des actifs destinés à être cédés	1 487

25.2. Variation des actifs destinés à être cédés

	31/12/2017	Cessions	Reclassement en activités maintenues	Reclassement en actifs destinés à être cédés	31/12/2018
Actifs destinés à être cédés	13 205	(12 162)	(1 043)	1 487	1 487

NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

En date du 1^{er} mars 2019, le Groupe a cédé les magasins de Lourdes et de Loches.

En date du 1^{er} avril 2019, le Groupe a cédé le magasin de Colmar.

Le plan de cession des magasins intégrés se poursuit.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

27.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2018

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2018	% CONTRÔLE 31/12/2018	% INTÉRÊT 31/12/2017 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2017 (2)
Mr Bricolage SA	France	*	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Almadis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Bivaumon SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Bessières SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,99	99,99
Société Nouvelle Cadiservice SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
C2AVL SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Distrimon SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Logistim SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Achères SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Brico SAS	France	COM	100,00	100,00	NC	NC
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MC Investissement SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandise and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	83,00	83,00
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catalma	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Ecuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	74,34	81,13	72,45	79,25
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2018	% CONTRÔLE 31/12/2018	% INTÉRÊT 31/12/2017 (2)	% CONTRÔLE 31/12/2017 (2)
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Thouars Bricolage SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR: Services Aux Réseaux, COM: commerces

(2) NC: société non consolidée

(*) L'activité de la société Mr Bricolage SA appartient principalement au secteur d'activité SAR mais intègre dans ses comptes, depuis 2017, l'activité web. Cette activité comprend une part affectée au secteur Services Aux Réseaux (SAR) et une part affectée au secteur d'activité commerces (COM).

27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2018

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2018	% INTÉRÊT 31/12/2017 (2)
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bretreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
SCI PDLC	France	COM	49,51	49,51
Société d'exploitation des établissements Mont' Brico SAS	France	COM	49,00	49,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricolight SA	Belgique	COM	35,00	NC
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brisoignies SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Pittie SA Brico Jardin	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00

(1) COM: commerces.

(2) NC: société non consolidée

27.3. Sociétés cédées en 2018

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2018 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2017
Doverie Brico ad (SA)	Bulgarie	COM	NC	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	NC	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	NC	34,00
MB Décor SARL	France	COM	NC	34,00
Vertamont SCI	France	COM	NC	34,00

(1) COM: commerces.

(2) NC: société non consolidée.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2018.

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIÉE À LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « I-Principes généraux » de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation du goodwill

Risque identifié

Note 1 de l'annexe

Le goodwill figure au bilan consolidé pour un montant net de 125 597 K€.

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître des goodwill.

Ces goodwill correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

2 unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,
- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

La direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable.

Un test de dépréciation est réalisé pour chaque UGT auquel les goodwill sont affectés, selon les modalités décrites en note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill du secteur d'activité « Commerces » fait l'objet d'une évaluation par le Groupe tenant compte des performances commerciales passées et prévisionnelles, et, des perspectives de cession des magasins intégrés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » est fondée sur la valeur d'utilité. Celle-ci est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par la direction pour les deux années suivantes. Les années N+4 et N+5 sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1. Cette valeur d'utilité repose sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne le taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie ainsi que le taux d'actualisation appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit, du fait :

- du montant significatif de ces actifs dans le bilan consolidé,
- du caractère par nature incertain des données prévisionnelles, notamment le taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et le taux d'actualisation qui leur est appliqué,
- du caractère par nature incertain des perspectives de cession des magasins intégrés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique, pour chaque secteur d'activité auquel le goodwill est affecté, des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie.

Concernant l'UGT « Commerces », nos travaux d'audit ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable de l'UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des estimations de prix de cessions sur lesquelles se fonde le calcul de la valeur recouvrable ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de la dépréciation le cas échéant.

Concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », nos travaux d'audit ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment

que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

Évaluation des stocks

Risque identifié

Note 7 de l'annexe

Les stocks de marchandises figurent au bilan (consolidé) au 31 décembre 2018 pour un montant net de 64 360 K€ y compris les provisions pour dépréciation qui s'élèvent à 42 630 K€. Comme indiqué dans la note 7 de l'annexe, ils sont comptabilisés à leur coût unitaire moyen pondéré ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

La direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des stocks. Les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable ont tenu compte de la réorganisation stratégique du Groupe et la mise en place de l'accélération du plan de cession des magasins intégrés.

Il existe donc un risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût et donc un risque de sur-évaluation des stocks, que nous avons considéré comme un point-clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux d'audit ont consisté à :

- s'entretenir avec la direction des magasins intégrés et la direction comptable ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour dépréciation ;
- évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination de ces provisions, ainsi que les taux appliqués validés par la Direction ;
- apprécier les hypothèses sur lesquelles se fonde le calcul de la valeur recouvrable, en examinant notamment les perspectives de cession le cas échéant ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de la dépréciation le cas échéant ;
- vérifier la validité des données utilisées dans les calculs, et les calculs en eux-mêmes.

Estimation des prestations de services

Risque identifié

Note 16 de l'annexe

Le Groupe perçoit des montants significatifs de la part de ses fournisseurs référencés au titre des prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux ».

Ces prestations de services correspondent aux produits issus de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et le réseau de distribution du Groupe. Ces prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2018.

Les termes des accords conclus entre le Groupe et les fournisseurs référencés correspondent à un pourcentage appliqué au volume d'achat réalisé par le Réseau.

Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Nous avons considéré la reconnaissance des prestations de services comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du poids qu'elles représentent au sein du revenu du Groupe,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des prestations de services comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs ;
- tester, l'existence des créances comptabilisées à la clôture au titre des prestations à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs ;
- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

Estimation des remises forfaitaires annuelles

Risque identifié

Note 16 de l'annexe

Le Groupe conclut des contrats avec ses fournisseurs référencés par lesquels il bénéficie en particulier de remises de fin d'année (RFA), basées sur les volumes de marchandises acquises.

Ces RFA sont dépendantes ou non de l'atteinte d'objectifs prédéterminés d'achats (RFA conditionnelles ou inconditionnelles).

Les RFA sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Ces remises sont facturées par le Groupe puis reversées intégralement aux magasins. Les RFA, pour la partie afférente aux achats des magasins exploités en propre par le Groupe sont comptabilisées en diminution du coût d'achat des marchandises.

Nous avons considéré l'estimation des RFA comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du montant significatif des RFA,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction requis pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des RFA comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs ;
- tester, l'existence des créances, comptabilisées à la clôture au titre des remises à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs ;
- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A. par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour le cabinet KPMG et du 20 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13^{ème} année, dont respectivement 19 et 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulée, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2018.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons

avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Comptes sociaux

Bilan	156
Compte de résultat	158
Tableau des flux de trésorerie	160
Annexe aux comptes sociaux	161
Rapport des Commissaires aux comptes	181

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018			31/12/2017
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		51 760	35 524	16 236	12 224
Fonds commercial		34 522	11 547	22 974	34 492
Immobilisations incorporelles en cours		698	86	612	5 056
Autres immobilisations incorporelles		768	525	244	612
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		33	0	33	13
Immobilisations incorporelles	1	87 780	47 682	40 098	52 397
Terrains		203	13	190	191
Constructions		575	223	353	285
Installations techniques, matériels et outillages		45	45	0	0
Autres immobilisations corporelles		4 311	3 630	680	813
Immobilisations corporelles en cours		0	0	0	6
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		36	0	36	141
Immobilisations corporelles	2	5 170	3 911	1 259	1 436
Titres de participation		382 150	317 749	64 402	191 269
Créances sur participations		382	382	0	369
Autres titres immobilisés		844	160	684	864
Autres immobilisations financières		2 399	0	2 399	2 147
Immobilisations financières	3	385 775	318 291	67 485	194 649
ACTIF IMMOBILISÉ		478 725	369 883	108 842	248 482
Stocks et en-cours	4	2 764	641	2 124	3 351
Avances et acomptes versés sur commandes		100	0	100	66
Clients et comptes rattachés	5	24 427	1 086	23 342	54 040
Autres créances	5	156 813	704	156 109	112 330
Valeurs mobilières de placement	6	1 159	494	666	952
Disponibilités		7 707	0	7 707	314
Charges constatées d'avance	7	817	0	817	1 071
ACTIF CIRCULANT		193 787	2 924	190 863	172 123
TOTAL ACTIF		672 513	372 808	299 705	420 605

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		70 884	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		0	37 390
Report à nouveau		88	81
Résultat de l'exercice		(203 933)	(35 349)
Provisions réglementées		1 058	1 415
CAPITAUX PROPRES	8	(95 238)	115 196
Provisions pour risques		4 510	2 513
Provisions pour charges		98 883	26 357
PROVISIONS	9	103 392	28 871
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	110 557	85 555
Fournisseurs et comptes rattachés	11	30 567	22 158
Dettes fiscales et sociales	11	13 034	8 704
Dettes sur immobilisations	11	689	1 941
Autres dettes	11	136 516	157 970
DETTES		291 363	276 327
Produits constatés d'avance	12	188	211
TOTAL PASSIF		299 705	420 605

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	14	108 532	97 791
Production stockée et immobilisée		793	632
Subventions		0	2
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	4 719	1 693
Autres produits		52	83
PRODUITS D'EXPLOITATION		114 096	100 201
Achats de marchandises		11 107	3 218
Variation des stocks de marchandises		1 579	(76)
Achats de matières premières		4 461	4 488
Autres achats et charges externes		49 500	51 709
Impôts, taxes et versements assimilés		1 452	1 282
Salaires et traitements		18 334	15 467
Charges sociales		8 902	7 377
Dotations aux amortissements	15	6 634	5 031
Dotations aux provisions et dépréciations	15	3 920	1 280
Autres charges		2 938	667
CHARGES D'EXPLOITATION		108 826	90 443
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		5 270	9 759

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Autres intérêts et produits assimilés		534	1 540
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	1 528	1 991
Autres produits financiers		117	221
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		2	52
PRODUITS FINANCIERS		2 181	3 804
Dotations aux provisions et dépréciations	15	123 690	44 747
Intérêts et charges assimilés		1 776	2 011
Autres charges financières		1 308	7 967
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		28	13
CHARGES FINANCIÈRES		126 801	54 739
RÉSULTAT FINANCIER	16	(124 620)	(50 935)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(119 350)	(41 176)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		868	1 549
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 388	228
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	930	6 301
PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 186	8 078
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		3 208	144
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 264	654
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	85 469	4 720
CHARGES EXCEPTIONNELLES		94 941	5 518
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(87 755)	2 560
Participation des salariés et intéressement		95	206
Impôts sur les bénéfices	17	(3 267)	(3 473)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(203 933)	(35 349)

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	(203 933)	(35 349)
Amortissements, dépréciations et provisions	214 599	46 908
Résultat des opérations de restructurations juridiques	0	7 746
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	876	426
Marge brute d'autofinancement (A)	11 542	19 730
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(20 358)	(15 675)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	(8 816)	4 055
Acquisitions d'immobilisations	(6 978)	(12 062)
Cessions d'immobilisations	5 388	228
Variations nettes des autres immobilisations financières	(91)	(399)
Variation des dettes sur immobilisations	(1 252)	295
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(2 934)	(11 938)
Dividendes versés aux actionnaires	(6 145)	(6 148)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	30 153	65 000
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	0	(73 344)
Flux de trésorerie sur financement (c)	24 008	(14 492)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	12 258	(22 374)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	(19 289)	3 085
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	(7 032)	(19 289)

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Contexte d'arrêté des comptes annuels et continuité d'exploitation

Le 13 décembre 2018, le Groupe a annoncé l'accélération de la mise en œuvre du plan Rebond initié fin 2016 prévoyant son recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux et la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Dans ce cadre, le Groupe a déprécié au 31 décembre 2018 les actifs liés à l'activité Commerces afin de tenir compte des performances actuelles et des perspectives de cessions de ces actifs.

Les flux d'exploitation se sont révélés insuffisants pour faire face au service de la dette financière sur l'exercice 2018, et il en sera de même sur l'exercice 2019. Mr Bricolage n'a pas respecté ses ratios financiers au 30 juin et au 31 décembre 2018, ce qui permet aux partenaires financiers de rendre cette dette exigible.

Le Groupe a engagé des discussions avec ses partenaires financiers avec pour objectif d'adapter la structure de financement aux capacités et besoins financiers du Groupe à court, moyen et long terme.

Sur la base des estimations dont il dispose, le Conseil d'Administration a considéré que les discussions avec ses partenaires financiers devraient aboutir favorablement et qu'en conséquence la société sera en mesure de faire face à ses besoins de financement au cours des 12 mois à venir. Si les discussions avec les partenaires financiers ou la bonne exécution du plan de cession des magasins intégrés du plan Rebond ne devaient pas aboutir favorablement, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité. En conséquence, même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le Conseil d'Administration a estimé que la convention comptable de continuité d'exploitation n'est pas remise en cause pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2018, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

Le 30 janvier 2018, les sociétés MB Brico et Brico Bessières ont été constituées.

Le 5 février 2018, Mr Bricolage SA a cédé les titres qu'elle détenait dans BJV SAS (Mr Bricolage Saint Jean de Monts).

Le 15 juin 2018, Mr Bricolage SA a cédé sa participation (34 %) dans le sous groupe MB Brico Sud Ouest à l'actionnaire majoritaire exploitant le magasin Mr Bricolage d'Hendaye.

Le 31 juillet 2018, Mr Bricolage SA a cédé les titres qu'elle détenait dans Doverie Brico AD (Bulgarie). L'endossement valant transfert de propriété date du 7 août 2018.

Le 19 août 2018, Mr Bricolage SA a acquis les parts sociales, portant ainsi son pourcentage de participation directe à 21,71 %.

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

Le plan stratégique REBOND

REBOND, le plan stratégique de Mr Bricolage, lancé fin 2016, avait pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Ce plan replaçait les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoyait d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Le 13 décembre 2018, face aux difficultés persistantes rencontrées par les magasins intégrés, le Groupe a annoncé sa décision de renforcer le plan de cession. Il porte désormais sur la totalité de ses points de vente détenus en propre.

Cette décision doit donner au Groupe les marges de manœuvre nécessaires pour investir, développer son activité et sa rentabilité. Les ressources ainsi dégagées sont réallouées en priorité au bénéfice du développement de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe.

L'exercice 2018 a été consacré à la poursuite de la mise en œuvre du plan REBOND

Le Groupe a cédé, début 2018, 2 magasins intégrés à des adhérents-entrepreneurs.

Dans le cadre de l'accélération du plan de cession, le Groupe a revu au 31 décembre 2018 les évaluations des actifs des magasins intégrés en tenant compte des performances actuelles et des cessions en cours.

Évolution de l'actionnariat de Mr Bricolage SA

La réorganisation de l'actionnariat majoritaire de Mr Bricolage SA avait été finalisée le 8 juillet 2016 par le renforcement de ses adhérents actionnaires, permettant au Groupe de préserver sa stabilité actionnariale et à sa direction de se consacrer entièrement au développement opérationnel.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Le 29 mai 2018, le concert formé autour de l'ANPF, une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr Bricolage, a souhaité favoriser la liquidité de l'action Mr Bricolage SA tout en marquant toujours l'engagement fort des adhérents au capital de Mr Bricolage : il a cédé hors marché un bloc de 500 000 actions de Mr Bricolage SA à des institutionnels français n'agissant pas de concert. À l'issue de la transaction, la proportion d'actions réparties dans le public augmente pour s'établir à environ 37,87 % du capital de Mr Bricolage SA et 60,15 % du capital restent détenus par le concert ANPF.

Le bloc d'actions représente 4,81 % du capital, il a été acquis par Amiral Gestion et Keren Finance, deux sociétés de gestion françaises indépendantes. À cette occasion, Amiral Gestion a franchi à la hausse le seuil de 5 % des droits de vote et détient, au 24 mai 2018, 900 904 actions représentant 5,99 % des droits de vote et 8,67 % du capital de Mr Bricolage SA.

II.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2018

En date du 1^{er} mars 2019, le Groupe a cédé les magasins intégrés de Lourdes et de Loches. Le 1^{er} avril 2019, le Groupe a cédé le magasin de Colmar. Le plan de cession des magasins intégrés se poursuit sur 2019.

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend :

- le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros),
- le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002,
- le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros).

La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée. Au 31 décembre 2018, le fonds de commerce de l'activité e-commerce a été déprécié pour sa totalité.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres des participations correspond à la situation nette de la filiale réévaluée le cas échéant, des plus-values potentielles sur les actifs immobilisés et des avantages économiques futurs attendus.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de trois magasins. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Aucune conversion n'est envisagée à la clôture.
- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
- de deux dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 1 926 369 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2018 à 1,60 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2012-2014 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 6,2 % pour les cadres, 5,1 % pour les employés et de 7,3 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,80 % pour les cadres, 1,61 % pour les employés et de 3,11 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2017, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non cadres.

III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice, la société Mr Bricolage a constaté, en déduction de ses charges de personnel, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 301 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les investissements (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 6 966 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

NOTES SUR LE BILAN

- Note 1 – Immobilisations incorporelles
- Note 2 – Immobilisations corporelles
- Note 3 – Immobilisations financières
- Note 4 – Stocks et en cours
- Note 5 – Créances d'exploitation
- Note 6 – Valeurs mobilières de placement
- Note 7 – Charges constatées d'avance
- Note 8 – Capitaux propres
- Note 9 – Provisions
- Note 10 – Dettes financières
- Note 11 – Dettes d'exploitation
- Note 12 – Produits constatés d'avance
- Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Note 14 – Chiffre d'affaires
- Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges
- Note 16 – Résultat financier et exceptionnel
- Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr Bricolage imposée séparément
- Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale
- Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

- Note 20 – Produits à recevoir
- Note 21 – Charges à payer
- Note 22 – Effectifs
- Note 23 – Liste des filiales et des participations
- Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours (2)	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2017	460	40 256	4 176	34 522	5 056	757	13	85 241
Acquisitions	-	5 668	156	-	701	19	27	6 571
Sorties	-	(4 057)	-	-	(76)	(8)	-	(4 141)
Compte à compte	(460)	5 560	-	-	(4 983)	-	(8)	109
Valeurs brutes au 31/12/2018	0	47 428	4 332	34 522	698	768	33	87 780
Amort. & déprec. au 31/12/2017	460	32 209	0	30	0	145	0	32 844
Dotations	-	5 931	-	11 517	86	379	-	17 913
Reprises	-	(3 076)	-	-	-	-	-	(3 076)
Compte à compte	(460)	460	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2018	0	35 524	0	11 547	86	525	0	47 682
Valeurs nettes au 31/12/2018	0	11 904	4 332	22 974	612	244	33	40 098

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 547 milliers d'euros. Ce dernier a été intégralement déprécié au 31 décembre 2018.

(2) Les immobilisations en cours correspondent principalement à des développements du logiciel de gestion commerciale des magasins du réseau.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2017	203	477	45	4 017	6	141	4 889
Acquisitions	-	99	-	297	-	-	395
Sorties	-	-	-	(5)	-	-	(5)
Compte à compte	-	-	-	2	(6)	(106)	(109)
Valeurs brutes au 31/12/2018	203	575	45	4 311	0	36	5 170
Amort. & déprec. au 31/12/2017	12	191	45	3 204	0	0	3 452
Dotations	1	31	-	430	-	-	463
Reprises	-	-	-	(4)	-	-	(4)
Amort. & déprec. au 31/12/2018	13	223	45	3 630	0	0	3 911
Valeurs nettes au 31/12/2018	190	353	0	680	0	36	1 259

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées (2)	Autres titres	Autres immo. financières (3)	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2017	388 414	478	908	2 147	391 947
Augmentations	12	13	-	309	335
Diminutions	(6 275)	(109)	(65)	(58)	(6 507)
Valeurs brutes au 31/12/2018	382 150	382	844	2 399	385 775
Dépréciations au 31/12/2017	197 145	109	45	-	197 298
Dotations (4)	121 979	382	160	-	122 521
Reprises (5)	(1 375)	(109)	(45)	-	(1 528)
Dépréciations au 31/12/2018	317 749	382	160	0	318 291
Valeurs nettes au 31/12/2018	64 402	0	684	2 399	67 485

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Les augmentations concernent Brico Partner 86 et les diminutions Brico Expert.

(3) Les augmentations concernent des dépôts de garantie.

(4) Les dépréciations de titres concernent principalement les titres des sociétés Sadef pour 106 259 milliers d'euros, MB Log pour 4 737 milliers d'euros, Barbaud pour 2 631 milliers d'euros et Almadis pour 2 549 milliers d'euros.

(5) Les reprises font majoritairement suite aux cessions de titres de participation (MB Brico Sud Ouest pour 1 294 milliers d'euros).

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2017	237	4 074	4 311
Variations	18	(1 565)	(1 547)
Valeurs brutes au 31/12/2018	255	2 509	2 764
Dépréciations au 31/12/2017	0	960	960
Dotations	-	555	555
Reprises	-	(875)	(875)
Dépréciations au 31/12/2018	0	641	641
Valeurs nettes au 31/12/2018	255	1 869	2 124

(1) Les variations de stocks de marchandises en valeur brute correspondent principalement aux stocks de l'activité e-commerce.

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2017	5 301	1 458	48 959	16	1 119	-	56 853
Variations	(1 393)	41	(31 103)	(16)	46	-	(32 425)
Valeurs brutes au 31/12/2018	3 908	1 498	17 856	0	1 165	0	24 427
Dépréciations au 31/12/2017	1 581	0	951	0	281	0	2 813
Dotations	87	-	64	-	22	-	174
Reprises	(1 239)	-	(614)	-	(47)	-	(1 900)
Dépréciations au 31/12/2018	429	0	401	0	256	0	1 086
Valeurs nettes au 31/12/2018	3 479	1 498	17 455	0	909	0	23 342

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élevaient respectivement à 3 822 milliers d'euros et 14 034 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2017	768	188	10 909	99 565	1 003	112 433
Variations	211	(126)	1 155	42 486	654	44 380
Valeurs brutes au 31/12/2018	979	62	12 064	142 052	1 657	156 813
Dépréciations au 31/12/2017	2	0	0	0	101	103
Dotations	99	-	-	603	-	702
Reprises	-	-	-	-	(101)	(101)
Dépréciations au 31/12/2018	101	0	0	603	0	704
Valeurs nettes au 31/12/2018	878	62	12 064	141 448	1 657	156 109

(1) La variation est principalement liée aux variations des comptes courants de convention de trésorerie des sociétés Sadef et MB Log et du compte courant de transfert MB Finances. La dotation concerne principalement le compte courant de convention de trésorerie de la société Brico Partner 86 pour 476 milliers d'euros.

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	24 427	22 581	1 846
Autres créances	156 813	16 856	139 957
Valeurs brutes au 31/12/2018	181 240	39 437	141 804

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2017	918	41	959
Variations	200	-	200
Valeurs brutes au 31/12/2018	1 119	41	1 159
Dépréciations au 31/12/2017	7	0	7
Dotations	486	-	486
Reprises	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2018	493	0	494
Valeurs nettes au 31/12/2018	625	41	666

(1) La société Mr Bricolage détient 83 540 actions propres dont 28 469 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

(2) Le compte à terme Bulgarie est conservé pour 41 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le cours de clôture de l'action Mr Bricolage s'établit à 7,48 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2018 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2018, elles sont principalement relatives au congrès 2019, à des maintenances notamment informatiques, à des assurances, à des locations de logiciels en mode SAAS, à des honoraires, à des frais bancaires et à des dépenses de publicité.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Total des charges constatées d'avance	817	1 071

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
Au 31/12/2017	33 241	74 995	3 424	37 389	81	(35 349)	1 415	115 196
Distribution de dividendes	-	(4 111)	-	(2 034)	-	-	-	(6 145)
Affectation du résultat 2017	-	-	-	(35 356)	7	35 349	-	0
Résultat au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	(203 933)	-	(203 933)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	(357)	(357)
Au 31/12/2018	33 241	70 884	3 424	0	88	(203 933)	1 058	(95 238)

(1) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués, portée en report à nouveau, correspond aux dividendes versés au titre des actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2018
Provisions pour risques (a)	2 513	2 935	(926)	(12)	4 510
Provisions pour charges (b)	26 357	72 898	(74)	(299)	98 883
Total	28 871	75 833	(999)	(312)	103 392

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Provisions prud'homales	1 216	491
Provisions pour litiges commerciaux (1)	2 966	1 545
Provisions diverses (2)	328	478
Total	4 510	2 513

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent principalement à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Provisions sur actions gratuites et plan de performance	0	249
Provisions sur risque de pénalités (1)	500	570
Provisions pour situations nettes négatives (2)	98 287	25 451
Provisions pour médailles du travail	96	88
Total	98 883	26 357

(1) Les valeurs à la clôture comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr Bricolage SA conteste ce grief.

(2) Les provisions à la clôture correspondent principalement à la prise en compte des situations nettes négatives des sociétés Sadef, Bricotulle, Saint Quentin 02, Centre Bricolage et Loisirs, Cholet Brico Loisirs, FH Expansion, Bricodis, Barbaud, Thouars Bricolage et C2AVL.

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	95 000	-	-	95 000
Découverts & frais bancaires à payer	15 557	-	-	15 557
Total	110 557	0	0	110 557

(1) Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 dont le montant total tiré au 31 décembre 2018 s'élève à 95 000 milliers d'euros se décompose comme suit : une première tranche « prêt refinancement » amortissable annuellement sur 5 ans de 55 000 milliers d'euros, une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros remboursable in fine (intégralement tirée au 31 décembre 2018) et d'un crédit investissement de 25 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2018, le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 n'a pas été réalisé en lien avec les discussions en cours avec les partenaires bancaires.

10.2 VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2017	65 000	20 555	-	85 555
Augmentations	30 000	15 404	153	45 557
Diminutions	-	(20 555)	-	(20 555)
Valeurs brutes au 31/12/2018	95 000	15 404	153	110 557

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	95 000	EURO	31/12/2022	E 3m + 1,775%	1,45%	1,837%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur l'année.

(1) Au 31 décembre 2018, la part « prêt refinancement » du crédit syndiqué bénéficie de quatre swaps de taux amortissables à hauteur de 29 790 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 9 167 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,35% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 2 640 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,31% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 9 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,3040% (échéance 2022)
- un contrat de swap de taux de 8 983 milliers d'euros : Euribor 3 mois flooré -> 0,3350% (échéance 2022)

La part « prêt refinancement » du crédit syndiqué était couverte au 31 décembre 2018 à hauteur de 54 %.

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 pour un montant de 120 000 milliers d'euros est assorti de clauses de remboursement obligatoire anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement annuel de certains ratios financiers à compter du 31 décembre 2018.

La situation des covenants au 31 décembre 2018 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2017
Période concernée	du 20/12/2017 au 31/12/2022
Solde au 31/12/2018	95 000 milliers d'euros
Ratio financier à respecter au 31/12/2018	Dettes financières nettes / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2018	21,3

Les comptes au 31 décembre 2018 font apparaître le non respect du ratio de levier financier. En conséquence, l'intégralité de la dette syndiquée a été reclassée en passif courant. Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées avec pour objectif l'adaptation de la structure du financement de Mr.Bricolage à la configuration du Groupe après la mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

Ratio de couverture du service de la dette à respecter au 31/12/2018	Cash flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidée > 1,1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio de couverture du service de la dette	2,69

Les comptes au 31 décembre 2018 font apparaître un ratio de couverture du service de la dette de 2,69 tenant compte du non remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2017	678	6 613	14 866	22 158
Variations	443	11 148	(3 182)	8 409
Valeurs au 31/12/2018	1 121	17 761	11 685	30 567

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2017	3 200	3 217	1 699	589	8 704
Variations	(164)	974	3 483	37	4 330
Valeurs au 31/12/2018	3 036	4 191	5 182	626	13 034

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2019.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVS,...).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2017	1 941
Variations (1)	(1 252)
Valeurs au 31/12/2018	689

(1) Ce poste intègre l'encaissement du complément de prix pour l'acquisition des titres de la société BJV à hauteur de 400 milliers d'euros et une baisse de 852 milliers d'euros de dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2017	84 676	629	66	72 599	157 970
Variations	(5 530)	(17)	(42)	(15 865)	(21 454)
Valeurs au 31/12/2018	79 146	612	24	56 733	136 516

(1) Au 31/12/2018, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 66 424 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2018, ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins dont le montant s'élève à 55 410 milliers d'euros.

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 567	30 567	-
Dettes fiscales et sociales	13 034	13 034	-
Dettes sur immobilisations	689	689	-
Autres dettes	136 516	59 461	77 054
Valeurs au 31/12/2018	180 806	103 751	77 054

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Total des produits constatés d'avance	188	211

Au 31 décembre 2018, il s'agit, comme en 2017, des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2019 facturés aux magasins dès 2018.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	3 010	2 502
Autres créances (1)	141 101	98 392
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 693	6 988
Autres dettes (1)	72 286	85 397

(1) Correspondent principalement aux comptes courant avec les sociétés Sadef, Club et MB Log et au compte courant de transfert MB Finances.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de production de biens (1)	6 134	6 299
Ventes de marchandises:	13 598	3 780
- ventes de marchandises activité e-commerce	11 049	0
- ventes d'ILV et de PLV	1 507	1 805
- SAV	(56)	704
- ventes de matériels informatiques	1 097	1 271
Prestations de services:	88 800	87 712
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	59 596	60 110
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	29 204	27 603
Chiffre d'affaires	108 532	97 791

(1) Elles sont uniquement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
France	102 270	92 071
Étranger	6 263	5 720
Chiffre d'affaires	108 532	97 791

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Amortissements des immobilisations	(6 634)	-	(6 634)	(5 031)
Provisions sur actions Mr Bricolage	-	179	179	(179)
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(272)	1 900	1 628	(101)
Dépréciation des stocks	(555)	875	320	(4)
Provisions pour risques & charges	(2 867)	839	(2 028)	(432)
Total (A)	(10 328)	3 794	(6 534)	(5 748)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Remboursements divers	176	176	127
Refacturations d'assurances	928	928	1 003
Total (B)	1 105	1 105	1 130

Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A) + (B)	(10 328)	4 898	(5 429)	(4 618)
---	-----------------	--------------	----------------	----------------

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(123 690)	1 528	(122 162)	(42 757)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(123 690)	1 528	(122 162)	(42 757)

(1) Les dotations de la période concernent les immobilisations financières détaillées dans la note 3.

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Amortissements sur immobilisations	(1 066)	-	(1 066)	(26)
Amortissements dérogatoires	-	357	357	0
Provisions exceptionnelles (1)	(11 517)	422	(11 096)	(329)
Provisions pour situation nette négative (2)	(72 886)	152	(72 735)	1 936
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(85 469)	930	(84 539)	1 581

(1) Les provisions exceptionnelles concernent le fonds de commerce de l'activité e commerce.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Autres intérêts et produits assimilés (1)	534	1 540
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	1 528	1 991
Autres produits financiers (3)	117	221
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	2	52
Produits financiers	2 181	3 804
Dotations aux provisions et dépréciations (4)	123 690	44 747
Intérêts et charges assimilés	1 776	2 011
Autres charges financières (3)	1 308	7 967
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	28	13
Charges financières	126 801	54 739
Résultat financier	(124 620)	(50 935)

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

(3) En 2018, ce poste correspond principalement à des abandons de créances. En 2017, les autres produits et charges financiers correspondent aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés MB 3.0, Brico 07, Terranova, CDL Holding, Couck, MB discount, MRB Services, DY Création, SCI Oban et SCI Catherine.

(4) Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA, dont 106 259 milliers d'euros concernent la société Sadeif au 31 décembre 2018.

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Sur opérations de gestion (1)	(3 208)	868	(2 340)	1 405
Immobilisations incorporelles et corporelles	(0)	0	(0)	(17)
Immobilisations financières	(6 263)	5 388	(876)	(409)
Sur opérations en capital	(6 264)	5 388	(876)	(426)
Provisions pour situation nette négative (2)	(72 886)	51	(72 836)	1 936
Provisions pour dépréciation fonds de commerce (3)	(11 517)	-	(11 517)	0
Provisions pour litiges commerciaux (4)	-	300	300	(259)
Provisions diverses	-	223	223	(70)
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(84 404)	573	(83 830)	1 607
Amortissements exceptionnels	(1 066)	-	(1 066)	(26)
Amortissements dérogatoires	-	357	357	0
Total des mouvements liés aux amortissements	(1 066)	357	(708)	(26)
Résultat exceptionnel	(94 941)	7 186	(87 755)	2 560

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomains, commerciaux et divers.

(2) Les charges concernent principalement des dotations au titre des sociétés Sadeif pour 38 126 milliers d'euros, FH Expansion pour 5 745 milliers d'euros, St Quentin 02 pour 3 428 milliers d'euros, Cholet Brico Loisirs pour 3 787 milliers d'euros, Barbaud pour 3 851 milliers d'euros, Centre Bricolage et Loisirs pour 3 383 milliers d'euros et Thouars Bricolage pour 2 668 milliers d'euros.

(3) Concerne le fonds de commerce de l'activité e-commerce.

(4) Correspondent à des litiges avec des fournisseurs et des adhérents.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Organic	131	131
Base	131	131
Taux d'impôt sur les sociétés	33,33 %	33,33 %
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	44	44

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2018
Résultat courant avant retraitements fiscaux	(119 350)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	123 564
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(2 069)
Résultat courant après retraitements fiscaux	2 145
Impôt sur le résultat courant	715
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(87 755)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	74 123
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(51)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(13 682)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(4 561)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie	- SAS Almadis	- SAS Galaxy	- SAS SadeF
- SA Cholet Brico Loisirs	- SAS BG	- SAS G.I.M.B	- SAS Thouars Bricolage
- SA Mozac 63	- SAS Brico 1	- SAS Le Club	- SAS Vrignaud
- SARL Axe & Cible	- SAS BricoBrive	- SAS Logistim	- SCI Albanico
- SARL Brico Carhaix	- SAS Bricodis	- SAS M.C. Investissement	- SCI D'Orion
- SARL Brico Loudéac	- SAS Bricollin	- SAS MB Finances	- SCI Exco
- SARL Brico Pontivy	- SAS Bricotulle	- SAS MB Log	- SCI Mariposa
- SARL Centre Bricolage et Loisirs	- SAS C2AVL	- SAS MB Ouest	- SCI Milini
- SARL MB Achères	- SAS FH Expansion	- SAS MBI	- SCI Pèpe

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2018 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 3 219 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	389	1 671
Autres charges	332	1 334
Production vendue de biens	2 436	2 547
Production vendue de services	8 326	9 261
Ventes de marchandises	907	1 656
Autres produits	1	28
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 563	1 870
Transferts de charges assurances	923	1 000
Autres intérêts et produits assimilés	432	1 215

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Sadeff, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de cotisations d'adhésion à l'enseigne en application de la charte de l'adhérent signée au moment de l'entrée dans le Groupe et reconduite tacitement,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances,...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	16 398	18 095
Autres créances (1)	156 813	112 433

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie et de transfert (139 239 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (2 813 milliers d'euros), des créances de TVA (2 803 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (9 506 milliers d'euros) et une créance sur cession de titres (980 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	254	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	25 891	6 749
Dettes fiscales et sociales (2)	13 034	8 704
Autres dettes (3)	136 516	157 970

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club pour 14 446 milliers d'euros et des charges relatives à des prestations logistiques en attente de facturation pour 3 093 milliers d'euros.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise: 3 052 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (4 175 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (5 808 milliers d'euros: TVA à payer, TVS, Organic, CET,...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (79 146 milliers d'euros), à des comptes clients (1 305 milliers d'euros) et à des sommes à payer (56 065 milliers d'euros: RFA, cotisations formations,...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2018	2017
Cadres	242	219
Agents de maîtrise	62	74
Employés	74	77
Total	378	370

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations accordées	685	633

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Almadis SAS	1 & 3 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers - France	349 448 035	210	3 268	100,00
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(4 026)	100,00
Bivaumon SAS	Avenue des Arches - Fourchon 13200 Arles - France	319 884 441	810	1 310	100,00
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(4 354)	100,00
Bricotulle SAS	CITEA qu Victor Continsouza - 19000 Tulle - France	676 920 309	1 000	(10 879)	100,00
Société Nouvelle Cadiservice SARL	9 rue Sainte Cécile - 72500 Montval sur Loir - France	350 186 425	48	(1 105)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	353	58,00
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(4 568)	100,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(3 459)	100,00
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(6 093)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	846	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	59 104	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(4 573)	100,00
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(1 840)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	(251)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(12 696)	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	133 793	2 571	(55)	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	11 341	35,00
Brico Partner 07 SAS	ZI Le Mas - 07430 Davezieux - France	509 306 734	784	244	49,00

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	7 611	2 549	5 062	-	-	7 716	(213)	-
	6 453	6 453	-	-	-	10 193	(1 027)	-
	5 154	1 353	3 801	-	-	10 584	722	-
	860	860	-	-	-	-	(51)	-
	2 833	2 833	-	-	-	2 179	(1 055)	-
	370	370	-	-	-	6	28	-
	629	44	584	-	-	-	9	-
	1 162	1 162	-	-	-	4 492	(1 324)	-
	5 950	5 950	-	-	-	5 383	(1 807)	-
	3 254	3 254	-	-	-	-	(859)	-
	2 194	19	2 175	-	-	-	(115)	-
	32 503	-	32 503	-	-	13 019	4 566	-
	30 413	16 097	14 315	-	9 940	193 332	(4 748)	-
	2 445	2 445	-	-	-	981	(2 473)	-
	1 377	1 377	-	-	-	273	(833)	-
	270 794	270 794	-	-	-	188 175	(75 828)	-
	4 499	599	3 900	-	-	-	1 384	-
	704	-	704	-	-	11 469	2 000	-
	384	-	384	-	430	-	35	-
	1 227	1 036	191	-	22 245	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 336	533	802	382	250	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2018	Total au 31/12/2017
Cautions et hypothèques données au Groupe	22 409	7 641	2 067	32 116	33 720
Nantissements de titres (1)	-	-	2 245	2 245	2 245

(1) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de Crédit Bail Immobilier.

Engagements reçus	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2018	Total au 31/12/2017
Cautions reçues (1)	261	719	-	980	0

(1) Il s'agit d'une caution bancaire reçue d'un ancien partenaire, suite à un accord de paiement différé de la vente des titres.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr BRICOLAGE S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr BRICOLAGE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIÉE À LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « I-Principes généraux » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié Note 3 de l'annexe

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant brut de 382 M€ et une valeur nette de 64 M€, correspondant principalement aux titres des sociétés SADEF (détenant 52 magasins) et MBLOG (plateforme logistique). Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 3 des principes comptables et méthodes d'évaluation de l'annexe, la valeur d'utilité intègre la situation nette de la filiale réévaluée, le cas échéant, des plus-values potentielles sur les actifs immobilisés et des avantages économiques futurs attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, ainsi que de la transformation en cours du Groupe pour se recentrer sur son métier de services aux réseaux, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point-clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que la détermination de ces valeurs par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation choisie et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- apprécier si les situations nettes retenues concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses utilisées dans les calculs avec l'environnement économique en vigueur aux dates de clôture et d'établissement des comptes.
- vérifier l'exactitude arithmétique des provisions pour dépréciation et pour situation nette négative.

Estimation des prestations de services

Risque identifié

Note 14 de l'annexe

Le Groupe perçoit des montants significatifs de la part de ses fournisseurs référencés au titre des prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux ».

Ces prestations de services correspondent aux produits issus de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et le réseau de distribution du Groupe.

Ces prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les termes des accords conclus entre le Groupe et les fournisseurs référencés correspondent à un pourcentage appliqué au volume d'achat réalisé par le Réseau, ainsi qu'aux montants relatifs à des actions de communication.

Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Nous avons considéré la reconnaissance des prestations de services comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du poids qu'elles représentent au sein du revenu du Groupe,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des prestations de services comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs ;
- tester, l'existence des créances comptabilisées à la clôture au titre des prestations à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs ;

- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code du commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Mr BRICOLAGE S.A. par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 pour le cabinet KPMG et du 20 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 30^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13^{ème} année, dont respectivement 19 et 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque

l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme

Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	188
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019	196
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	208

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 24 avril 2019 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de 203 932 774,77 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 137 881 952 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 80 722 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

• Origine

Perte de l'exercice 203 932 774,77 €

• Affectation

Perte de l'exercice à imputer :

• Pour partie sur le compte « Report à nouveau créditeur » 88 023,00 €

Qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro

• Pour partie sur le compte « Prime d'apport » 55 460 158,95 €

Qui s'élèvera ainsi à 2 000 000,00 euros

• Et pour le reste sur le compte « Report à nouveau débiteur » 148 384 592,82 €

Qui s'élèvera ainsi à 148 384 592,82 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	—	—
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	—	—
2017	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	—	—

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

III – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉOLUTION)

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, de prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature visée à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au cours du dernier exercice.

IV – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT (CINQUIÈME À SIXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA et de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT ID SAS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'Administration, propose de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'Administration, propose de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT ID SAS, ni procéder à son remplacement, conformément à la loi.

V – MANDATS D'ADMINISTRATEURS (SEPTIÈME À DIXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Christine BERTREUX, Monsieur Thierry BLOSSE et SIMB arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler l'ensemble des mandats arrivant à échéance pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons de nommer Madame Françoise PERRIOLAT en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer

sur les comptes de l'exercice écoulé en adjonction aux membres en fonction.

INDÉPENDANCE ET PARITÉ

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Madame Françoise PERRIOLAT est qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si cette nomination était adoptée, le Conseil d'Administration compterait ainsi 2 administrateurs indépendants conformément à la R3 du code Middlednext.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation de ces résolutions, le Conseil serait composé de 4 femmes et 5 hommes (hors administrateur représentant les salariés), et respecterait ainsi les règles de parité applicables à savoir une proportion de 40 % entre le nombre de membres de chaque sexe.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées dans le document de référence 2018 (rapport sur le gouvernement d'entreprise Partie 1: informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil et des organes qui lui sont liés, paragraphe I).

VI – SAY ON PAY (ONZIÈME À QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS)

VI.1. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat à Monsieur Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général (onzième et douzième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Paul Cassignol, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	140 000,00 € bruts (montant versé)	Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.
Jetons de présence	10 000 € (montant versé)	Les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs de la manière suivante : - une partie fixe : en fonction de la date de nomination ou de démission des fonctions d'administrateur, - une partie variable : en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration planifiées.
Avantages de toute nature	-	

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 24 avril 2019 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Christophe Mistou, en raison de son mandat de Directeur Général :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	313 100 € (montant versé)	Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	-	-
Attribution de stock-options	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant n'est soumis au vote	<ul style="list-style-type: none">• Retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.• Clause de non-concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.
Avantages de toute nature	23 057,16 € (valorisation comptable des avantages en nature)	Voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise.

VI.2. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de leur mandat au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social – say on pay ex ante (treizième et quatorzième résolutions)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de leur mandat au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document de référence 2018 (rapport

sur le gouvernement d'entreprise – Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

VII – PROPOSITION DE RENOUELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (QUINZIÈME RÉSOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital

social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 775 510 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII – DÉCISION À PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE (SEIZIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

IX – DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations et autorisations en cours, vous trouverez dans le document de référence 2018 (rapport sur le gouvernement d'entreprise Partie I, paragraphe A5) le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

IX.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (dix-huitième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 24 avril 2019 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IX.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

IX.2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 12 000 000 d'euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par la présente assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IX.2.2. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

IX.2.2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (vingtième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-et-unième résolution (délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IX.2.2.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (vingt-et-unième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution (délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse

précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IX.2.2.3. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (vingt-deuxième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (vingtième et vingt-et-unième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

IX.2.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 24 avril 2019 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

IX.2.4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (vingt-quatrième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

X – AUTORISATION ET DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière.

X.1. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-cinquième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

X.2. Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (vingt-sixième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux qui arrive à échéance.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et les conditions de performance des actions; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition, et en conséquence modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

XI – MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de modifier la dénomination sociale de la société prévue au 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui serait désormais Mr.Bricolage au lieu de MR BRICOLAGE.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du Cabinet KPMG SA, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement du Cabinet KPMG AUDIT ID SAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
7. Nomination de Madame Françoise PERRIOLAT, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Christine BERTREUX, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Thierry BLOSSE, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de SIMB, en qualité d'administrateur,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Paul CASSIGNOL, Président du Conseil d'Administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général,
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration,
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

16. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
22. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée,

23. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
24. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
26. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
27. Modification statutaire en vue de modifier la dénomination sociale de la société,
28. Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 203 932 774,77 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 80722 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 137 881 952 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

• **Origine**

Perte de l'exercice 203 932 774,77 €

• **Affectation**

Perte de l'exercice à imputer :

• Pour partie sur le compte « Report à nouveau créditeur » 88 023,00 €
Qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro

• Pour partie sur le compte « Prime d'apport » 55 460 158,95 €
Qui s'élèvera ainsi à 2 000 000,00 euros

• Et pour le reste sur le compte « Report à nouveau débiteur » 148 384 592,82 €
Qui s'élèvera ainsi à 148 384 592,82 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	—	—
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	—	—
2017	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	—	—

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CABINET KPMG SA, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le Cabinet KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ce dernier a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIÈME RÉOLUTION - NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU CABINET KPMG AUDIT ID SAS AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet KPMG AUDIT ID SAS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

SEPTIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE MADAME FRANÇOISE PERRIOLAT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Françoise Perriolat, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME CHRISTINE BERTREUX, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Christine Bertreux, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR THIERRY BLOSSE, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Blossse, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE SIMB, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler SIMB, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR PAUL CASSIGNOL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

DOUZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR CHRISTOPHE MISTOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

TREIZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document de référence 2018 (Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET/OU TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document de référence 2018 (Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

QUINZIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 20 775 510 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

SEIZIÈME RÉOLUTION – DÉCISION À PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés aux termes de la première résolution de la présente Assemblée font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 7. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC ET/OU EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-et-unième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

- parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 - Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DONNANT, LE CAS ÉCHÉANT, ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92:

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingtième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur

le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION, EN CAS D'ÉMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN, LE PRIX D'ÉMISSION DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2019

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir

l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
8. Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/ OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant exigée des bénéficiaires
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE MODIFIER LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier la dénomination de la société qui serait désormais Mr.Bricolage au lieu de MR BRICOLAGE ;
- de modifier en conséquence et comme suit le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La société est dénommée : Mr.Bricolage. »

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital - Assemblée Générale du 12 juin 2019 - Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale du 12 juin 2019 - Résolutions n° 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), à émettre :

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :

- étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre :

- étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- de l'autoriser, par la 22^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, excéder 12 000 000 euros au titre de la résolution 19, et 4 000 000 euros au titre des résolutions 20 et 21. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, excéder 75 000 000 euros pour les résolutions 19, 20 et 21.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ème} à 21^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225 – 135 -1 du Code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription -
Assemblée Générale du 12 juin 2019 - Résolutions n° 19, 20, 21, 22, 23 et 24

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^{ème}, et 21^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée Générale du 12 juin 2019 – Résolution n° 25

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme

Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - Assemblée Générale du 12 juin 2019 - Résolution n° 26

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, le 30 avril 2019
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme
Associé

Évolution récente et perspectives

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Lors de la publication des résultats annuels 2018 le 25 avril 2019, le Groupe a précisé les cinq objectifs poursuivis en 2019 :

- **Finaliser le plan de cessions des magasins intégrés ;**
- **Conclure avec l'ensemble de ses partenaires financiers un accord** visant à adapter la structure de financement aux capacités et aux besoins du Groupe à court, moyen et long termes ;
- **Poursuivre l'optimisation des activités Services Aux Réseaux et le développement accéléré de toutes les actions créatrices de valeur mises en place depuis 2 ans :** le renouvellement de l'offre et des outils de gestion des prix, l'uniformisation des systèmes d'information, le maintien des investissements marketing sur la marque Inventiv et le trafic magasin et le déploiement de la nouvelle plateforme de services clients ;
- **Accélérer la croissance du parc de magasins sous enseignes et affiliés ;**
- **Accélérer le déploiement du nouveau concept de magasin.**

Dans ce contexte,

- **le Conseil d'Administration a décidé le 24 avril 2019 de ne pas proposer à l'Assemblée Générale de versement de dividende au titre de l'exercice 2018 ;**
- **les résultats 2019 du Groupe seront marqués par une contraction du chiffre d'affaires consolidé et une forte réduction des pertes opérationnelles.**

Le Groupe a également publié un point d'avancement au 24 avril 2019 sur le plan de cessions de l'intégralité des magasins intégrés initié le 13 décembre 2018. Sur les 65 magasins intégrés à céder :

- 3 ont effectivement été repris ;
- 14 compromis de vente sous conditions suspensives ont été signés ;
- 25 offres de reprise supplémentaires sont en cours d'étude par la société.

Enfin, le Groupe a indiqué qu'au vu de la dette financière nette au 31 mars 2019 (91,4 M€ prenant en compte une trésorerie de 19,6 M€ hors lignes de découvert non tirées) et des prévisions de trésorerie dont il dispose, supposant en particulier la bonne exécution du plan de cessions des magasins intégrés, il a la capacité de financer son activité en 2019 (hors échéances de remboursement du principal des crédits). **Les discussions** engagées depuis le début du second semestre 2018 avec ses partenaires financiers et corrélées à l'avancement du plan de cessions **se poursuivent.**

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires, Mr Bricolage SA a réalisé au minimum une communication par semestre. Elle commente l'évolution de son activité lors des premier et second semestres de l'année à l'occasion de conférences téléphoniques ou de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur

simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos Wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2019, la société a publié 2 communiqués de presse concernant l'exercice 2018 en date du 28 février et du 25 avril. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet www.mr-bricolage.com dans la rubrique « Investisseurs/informations réglementées/2019/ Avis Financiers/ » (<http://mr-bricolage.com/investisseurs/infos-reglementees/>).

Depuis 2015, Mr Bricolage a décidé de ne plus publier d'informations trimestrielles, comme le permettent les dispositions relatives à la Directive Transparence révisée et à sa transposition (Loi n° 2014-1662 en date du 30 décembre 2014 dite DDADUE – JO du 31 décembre 2014). Ainsi, la prochaine date de communication financière portant sur le chiffre d'affaires et les résultats du premier semestre 2019 n'a pas été encore fixée précisément mais interviendra au plus tard le 30 septembre 2019. Et, à cette occasion, la société communiquera sur l'avancement du plan de cessions et des discussions avec ses partenaires financiers.

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 12 juin 2019 à 10h 00, au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin¹.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 23 février 2019 : Activité et chiffre d'affaires 2018

Un exercice dédié à la poursuite de la mise en œuvre du plan REBOND sur trois axes prioritaires : le développement des réseaux, la modernisation de l'offre et une transformation accélérée de son organisation.

Au 31 décembre 2018, le Groupe est constitué d'un réseau de 764 magasins dont 317 détenus par des adhérents-entrepreneurs, 382 sous enseigne Briconautes et affiliés, et 65 magasins intégrés faisant l'objet d'un plan de cession.

Porté par la dynamique de transformation et les efforts menés pour développer l'attractivité de l'enseigne, le réseau Mr.Bricolage renoue avec la croissance en affichant un solde net de 9 magasins supplémentaires en 2018. Hors volumes d'affaires des magasins intégrés, le volume d'affaires des réseaux d'adhérents et d'affiliés progresse de 1,3 % à magasins comparables.

Le recentrage du Groupe sur son cœur de métier historique de Services Aux Réseaux porte ses fruits. Le chiffre d'affaires consolidé (456,7 M€) enregistre un recul de 6,0 %, lié au redimensionnement du parc et à la sous performance des magasins intégrés. **Le chiffre d'affaires de l'activité Services Aux Réseaux affiche une progression annuelle de 7,7 % en 2018,** grâce notamment à l'effet combiné des changements de gammes, du développement de la marque propre Inventiv et de l'ouverture des entrepôts aux réseaux Briconautes et affiliés.

1. sous réserve de modification ultérieure.

Les discussions avec les partenaires financiers se poursuivent avec pour objectif final d'adapter la structure du financement de Mr.Bricolage à la configuration du Groupe après mise en œuvre du plan de cessions portant sur l'intégralité des magasins intégrés annoncé le 13 décembre 2018. Des repreneurs se sont déjà manifestés pour certains magasins et les premiers projets de cessions sont en cours de présentation aux instances représentatives du personnel.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET ENDETTEMENT NET

En 2018, le recentrage du Groupe sur ses activités *Services Aux Réseaux* se confirme et s'accélère (+7,7 % de CA en 2018, +1,7 % de CA en 2017) avec une progression constante tout au long de l'année. Le Groupe a poursuivi le renouvellement de son offre, la modernisation des systèmes et l'optimisation des ressources à disposition du réseau, en ligne avec les objectifs du plan REBOND.

L'évolution de l'activité *Commerces* (-14,2 % de CA à surfaces courantes et -2,4 % de CA à magasins comparables) reflète le redimensionnement du parc de magasins intégrés (plan REBOND) dans un contexte de sous-performance continue de ces magasins. Ceci a conduit le Groupe à présenter le 13 décembre 2018 un projet d'accélération du plan de cessions de l'intégralité du parc de magasins intégrés, réalisé en priorité auprès des adhérents de son réseau. Avec ce recentrage sur son activité historique de *Services Aux Réseaux*, Mr.Bricolage réaffirme la pertinence du modèle qui fait le succès de l'enseigne depuis ses débuts : l'alliance de la performance d'un réseau de magasins détenus par des adhérents-entrepreneurs et la puissance d'une centrale d'achats et de services compétitifs, entièrement centrée sur l'accompagnement des magasins de son réseau.

ACTIVITÉ SERVICES AUX RÉSEAUX

Le chiffre d'affaires 2018 de l'activité de *Services Aux Réseaux* s'élève à 196,3 M€, en progression de 7,7 %. La hausse de 13,3 % des ventes de marchandises aux adhérents-entrepreneurs est portée par les changements de gammes, le développement de la marque propre Inventiv et l'ouverture des entrepôts aux magasins Briconautes et affiliés. Le recul de -2,5 % des ventes de prestations de services liées aux volumes d'affaires et d'achats est imputable au redimensionnement du parc de magasins.

ACTIVITÉ COMMERCES

Dans un marché des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) en recul annuel de 0,4 %¹, le chiffre d'affaires *Commerces* pour l'année 2018, à 260,4 M€ (-2,4 % à magasins comparables ; -14,2 % à surfaces courantes) tient compte de :

- 15 fermetures et 10 cessions réalisées en 2017 et 2 cessions début janvier 2018 (impact total de -12,8 points) ;
- La sous performance des magasins intégrés (-2,4 % à magasins comparables sur 12 mois) malgré l'amélioration progressive des 5 magasins intégrés nouveaux concepts ouverts en 2018 ;
- Le mouvement des « gilets jaunes » qui a fortement affecté plusieurs magasins (CA en baisse de 7,2 % sur décembre pour les magasins intégrés à magasins comparables).

1. Source: Banque de France, cumul 12 mois à fin décembre 2018, à périmètre comparable.

ENDETTEMENT NET

Au 31 décembre 2018, l'endettement net du Groupe ressort à 103,6 M€ prenant en compte la trésorerie du Groupe pour 13,7 M€ (hors lignes de découvert non tirées) sous l'effet des mesures mises en œuvre pour ajuster les besoins en fonds de roulement et optimiser la trésorerie du Groupe. Les discussions avec les partenaires financiers se poursuivent avec pour objectif d'adapter la structure du financement de Mr.Bricolage à la configuration du Groupe après mise en œuvre du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018.

LES RÉSEAUX

Les réseaux représentent un volume d'affaires de 1992,3 M€ en 2018 et 764 magasins en France et dans le monde sous les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, et sous enseignes indépendantes (affiliés).

En 2018, le volume d'affaires des réseaux bénéficie des solides performances des adhérents et affiliés et des relais de croissance développés à l'international. Hors volumes d'affaires des magasins intégrés, le réseau d'adhérents et d'affiliés progresse de +1,3 % à magasins comparables. Porté par la dynamique de transformation et les efforts menés pour développer l'attractivité de l'enseigne, le réseau Mr.Bricolage renoue avec la croissance : le solde net est de 9 magasins supplémentaires en 2018.

En France, le réseau compte 695 magasins fin 2018 et représente 87,5 % du volume d'affaires des réseaux.

Le réseau en France compte 695 magasins, contre 687 à fin 2017. Sur un marché français des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) en baisse de 0,4 % en 2018, le volume d'affaires à magasins comparables des réseaux, recule de 0,6 %. Retraité du volume d'affaires des magasins intégrés, le volume d'affaires des adhérents et affiliés en France est en hausse de +0,3 % à magasins comparables.

À l'international, le réseau compte 69 points de vente fin 2018 répartis dans 9 pays et représente 12,5 % du volume d'affaires des réseaux.

Le réseau international compte 69 magasins, contre 68 à fin 2017. Après une phase d'optimisation de la stratégie à l'international en 2017, le volume d'affaires 2018, totalisant 248,5 M€, enregistre de solides performances avec une croissance de 6,4 % à magasins comparables. La Belgique (45 magasins contre 46 au 31/12/2017) représente 56 % du volume d'affaires à l'étranger avec 4,8 % de croissance à magasins comparables. En Bulgarie (24 % du volume d'affaires), regroupant 11 magasins, la croissance est de 9,2 %. Au Maroc (10 % du volume d'affaires, +12,0 % à magasins comparables), le master franchisé a ouvert un sixième magasin (Casablanca) et le partenariat avec Yeshi Group a connu sa première ouverture à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Communiqué de presse en date du 25 avril 2019 : Résultats annuels 2018

En pleine transformation pour se recentrer sur son cœur de métier - les Services Aux Réseaux - le Groupe Mr.Bricolage présente ses résultats annuels 2018 fortement marqués négativement par l'activité commerces. Ils reflètent les décisions prises pour retrouver le chemin d'une croissance pérenne, au service de ses adhérents et affiliés.

Évolution récente et perspectives

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Mr.Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'embellissement de la maison et du jardin, publie ses comptes consolidés 2018 qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 24 avril 2019. Grâce aux efforts consentis dans le cadre du plan REBOND, le Groupe renoue avec la croissance (+7,7 %) de son activité cœur de métier *Services Aux Réseaux* et le développement de son réseau d'adhérents et d'affiliés. Les résultats sont fortement marqués par la perspective de cession de l'ensemble du parc de magasins intégrés. En effet, à la dépréciation des actifs qui s'ensuit, s'ajoutent les pertes intrinsèques de ces magasins. Annoncé le 13 décembre 2018, le plan de cessions est en cours et rencontre les résultats escomptés. Une fois finalisé, il devrait contribuer au rétablissement durable de la situation financière du groupe Mr.Bricolage pour poursuivre son développement.

- Le recentrage du Groupe sur son cœur de métier de Services Aux Réseaux porte ses fruits. **Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Services Aux Réseaux affiche une progression annuelle de 7,7 % en 2018**, grâce notamment à l'effet combiné des changements de gammes, du développement de la marque propre Inventiv et de l'ouverture des entrepôts aux réseaux Briconautes et affiliés ;
- **Porté par la dynamique de transformation et les efforts menés pour développer l'attractivité de l'enseigne, le réseau Mr.Bricolage renoue avec la croissance du nombre de magasins avec un solde net est de 9 magasins supplémentaires en 2018.** Hors volumes d'affaires des magasins intégrés, le volume d'affaires des réseaux d'adhérents et d'affiliés progresse de +1,3 % à magasins comparables ;
- Cependant, les difficultés persistantes des magasins intégrés - activité *Commerces* - pèsent fortement sur le chiffre d'affaires, les résultats (Résultat opérationnel 2018 de -114 M€) et l'endettement du Groupe (dette financière nette au 31/12/2018 de 96,1 M€). Pour régler cette situation, **le Groupe a initié le 13 décembre 2018 la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés.** Le Groupe poursuit activement la recherche de repreneurs afin de trouver des solutions adaptées à chaque point de vente. Au 24 avril 2019, sur les 65 magasins intégrés à céder :
 - 3 ont effectivement été repris ;
 - 14 compromis de vente sous conditions suspensives ont été signés ;
 - 25 offres de reprise supplémentaires sont en cours d'étude par la société.
- Dans le même temps, **les discussions avec les partenaires financiers se poursuivent.** Elles ont pour objectif d'adapter la structure de financement aux capacités et besoins financiers du Groupe à court, moyen et long termes.

FAITS MARQUANTS

Croissance de l'activité cœur de Mr.Bricolage, les Services Aux Réseaux (chiffre d'affaires consolidé en hausse de 7,7 % en 2018 par rapport à 2017), **et retour au développement pour les réseaux adhérents et affiliés** (solde net entre les entrées et sorties de magasins de 9 magasins supplémentaires en 2018).

Plan de cessions portant sur l'intégralité du parc de magasins intégrés

La décision de céder l'intégralité du parc de magasins intégrés a des répercussions comptables importantes sur les comptes 2018 de Mr.Bricolage. Ainsi, les pertes opérationnelles non courantes, soit 104,6 M€, portent essentiellement sur des dépréciations de fonds de commerce, d'autres immobilisations et de stocks liées à l'accélération du plan de cessions (cf. ci-dessous : "*Résultat opérationnel*").

Déploiement du nouveau concept de magasins (9 magasins remodelés à date).

Dynamisme et compétitivité de l'offre (23 % de l'offre renouvelée en 2018, la marque propre Inventiv affichant des taux de marges supérieures aux marques nationales, hausse du volume d'affaires des réseaux d'adhérents et d'affiliés de +1,3 % à magasins comparables surperformant le marché en 2018).

Modernisation des systèmes d'information (59 % du parc est connecté à Unimac soit 175 magasins contre 31 % fin 2017).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

La dégradation des pertes opérationnelles de l'activité *Commerces* pèse sur le résultat opérationnel courant qui s'établit à -9,4 M€ fin 2018, contre 13,8 M€ fin 2017.

- Le résultat opérationnel courant des activités *Commerces*, à -21,1 M€, se détériore de 11,7 M€. Cela est dû principalement à la baisse de la marge commerciale (de 36,1 % en 2017 à 29,0 % en 2018, soit -21,5 M€) dans un contexte de sous performance des ventes. La baisse du chiffre d'affaires (-14,2 %) n'est pas compensée par une baisse suffisante des charges externes (-6,4 %) et des charges de personnel (-11,3 %) ;
- Le résultat opérationnel courant des activités *Services Aux Réseaux*, à 11,7 M€ à fin 2018 contre 23,2 M€ fin 2017, n'inclut pas les produits non récurrents de 3,9 M€ enregistrés en 2017 et supporte cette année les conséquences du recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux sur la marge (-2,7 M€). Dans le même temps, le niveau de charges externes (+0,8 M€) reflète principalement la hausse des coûts de transport tandis que les charges de personnel (+1,3 M€) sont liées aux efforts continus pour soutenir la transformation du Groupe en 2018. En 2019, les niveaux de charges sont ajustés afin d'adapter la structure au périmètre recentré et accompagner la finalisation du plan REBOND.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Sous l'effet de la dégradation des performances des activités *Commerces* et du plan de cessions annoncé le 13 décembre 2018, le résultat opérationnel s'établit à -114,0 M€ contre 10,9 M€ en 2017. Les opérations non courantes s'élèvent à 104,6 M€ en 2018, quasi exclusivement attribuables aux activités *Commerces* et s'entendent sur la base de la cession de l'intégralité du parc de magasins intégrés. Ces résultats confortent la société dans son objectif de se recentrer sur son activité Services Aux Réseaux, cœur de son métier.

RÉSULTAT NET

Le résultat financier ressort à -2,7 M€ en 2018 contre -2,5 M€ à fin 2017 en liaison avec la hausse du coût d'endettement et de dépréciations d'actifs financiers, atténuée par un gain de change. La perte nette des sociétés mises en équivalence s'élève à -2,0 M€, intégrant notamment les conséquences des cessions des participations minoritaires et la mise à juste valeur des autres participations compensée en partie par les résultats des participations en Belgique. Compte tenu de la charge d'impôt de 19,2 M€, le résultat consolidé 2018 ressort à -137,9 M€. Le Conseil d'Administration a décidé le 24 avril 2019 de ne pas proposer à l'Assemblée Générale de versement de dividende au titre de l'exercice 2018.

ENDETTEMENT NET

Au 31 décembre 2018, la dette financière nette du Groupe s'établit à 96,1 M€, contre 72,5 M€ à fin 2017. Le Groupe a utilisé sa capacité de tirage du Crédit syndiqué à hauteur de 95 M€. Il dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour 19,1 M€ (tirées à hauteur de 16,7 M€). Deux des trois ratios financiers relatifs aux contrats de crédits ne sont pas respectés au 31 décembre 2018 et le remboursement de l'amortissement dû au 28 décembre 2018 au titre du crédit syndiqué n'a pas été réalisé. Au vu de la dette financière nette au 31 mars 2019 (91,4 M€ prenant en compte une trésorerie de 19,6 M€ hors lignes de découvert non tirées) et des prévisions de trésorerie dont il dispose, supposant en particulier la bonne exécution du plan de cessions des magasins intégrés, le groupe a la capacité de financer son activité en 2019 (hors échéances de remboursement du principal

des crédits¹). Des discussions avec les partenaires financiers ont été engagées dès le début du second semestre 2018. Elles ont pour objectif d'adapter la structure de financement aux capacités et besoins financiers du Groupe à court, moyen et long termes. Ces discussions sont corrélées à l'avancement du plan de cessions et sont donc toujours en cours.

PERSPECTIVES

Pour 2019, Mr.Bricolage poursuit cinq objectifs :

- **Finaliser le plan de cessions des magasins intégrés ;**
- **Conclure avec l'ensemble de ses partenaires financiers un accord** conforme aux objectifs rappelés ci-dessus ;
- **Poursuivre l'optimisation des activités *Services Aux Réseaux* et le développement accéléré de toutes les actions créatrices de valeur mises en place depuis 2 ans :** le renouvellement de l'offre et des outils de gestion des prix, l'uniformisation des systèmes d'information, le maintien des investissements marketing sur la marque Inventiv et le trafic magasin et le déploiement de la nouvelle plateforme de services clients ;
- **Accélérer la croissance du parc de magasins sous enseignes et affiliés ;**
- **Accélérer le déploiement du nouveau concept de magasin. Dans ce contexte, les résultats 2019 du Groupe seront marqués par une contraction du chiffre d'affaires consolidé et une forte réduction des pertes opérationnelles.**

1. Le crédit syndiqué tiré à hauteur de 95M€ au 31 décembre 2018 se décompose en une tranche de 55M€ amortissable annuellement sur 5 ans et en une tranche de 40M€ remboursable in fine.

Tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées (encart AMF)	2 ^e de couverture
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
4 - Facteurs de risques	11-17
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	85
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	72
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	72
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	72
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	72
5-1-5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6, 85
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	96-97, 108-116, 166
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	96-97, 108-116, 166
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	143, 180, 216-217
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	85-91
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	87
6-2. Principaux marchés	90-93
6-3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	6
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	11-15
6-5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	11, 90-93
7 – Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2-3, 81
7-2. Liste des filiales importantes	2-3, 146-147, 178-179
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	96-97, 111-112, 166
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	26-31
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	7-10, 34-35
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7-9
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	6-8, 214-217
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	11-14

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	83-84, 102, 124, 168
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	103-104, 160
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	6, 126-129, 169-170
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	6, 12, 126, 169
11 - Recherche et développement, brevets et licences	41, 93-94, 110, 166
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	214-217
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	214-217
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	46-58
14-2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	74-75
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	61-67, 137, 189-190
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	64-65, 130-132, 137, 163
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	48-51
16-2. Informations sur les contrats de service	75
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	56-58
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	46-68
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	19
17-2. Participations et stock-options	67, 125, 169
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	40
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	38-39, 77-81
18-2. Droits de vote différents	38, 73, 80, 124
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	38-39, 81
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	137, 172, 176

Tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques (encart AMF)	2 ^e de couverture
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	99-184
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	36
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	13, 129, 169
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6, 214-217
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	75-77
21-1-2. Actions non représentatives du capital	76-77, 124
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	75-77, 124
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	75-77
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	75-77
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	75-77
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	75-77
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	72
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	73-75
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	75-76
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	72
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	73
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	73-75
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	73
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	73
22 - Contrats importants	94
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	1
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	2 ^e de couverture, 72, 214-217
Informations sur les participations	2-3, 36-37, 146-147, 178-179

Mr Bricolage SA
1, rue Montaigne
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Fax : **02.38.43.11.58**

Site corporate :
www.mr-bricolage.com

Sites commerciaux :
www.mr-bricolage.fr
www.le-jardin-de-catherine.com